

TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX



JUGEMENT DU 6 MARS 2025
5ème Chambre

N° PCL : 2025J00309
SAS MEWNIOUT
N° RG: 2025G00014

DEBITEUR

SAS MEWNIOUT, 32 rue Roger Touton, 33300
BORDEAUX,

RCS/RM BORDEAUX : 817 472 509 - 2015 B 5150

Représentant légal : BALDUCCI DI PIU, Président
Comparaisant en la personne des on gérant : Monsieur
Adrien SANCHEZ

Assistée de Kevin SALAUN, Expert-comptable et de la
SAS DELTA AVOCATS, prise en la personne de Maître
Benjamin BLANC, Avocat à la Cour,

En présence de la SELARL ASCAGNE AJ SO,
conciliateur, désigné par la Présidente du Tribunal de
Commerce de BORDEAUX par ordonnance en date du
27 juin 2024,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 5 mars 2025 en Chambre du Conseil où
siégeaient Christophe DUPORTAL, Président de
Chambre, en qualité de Juge chargé d'instruire l'affaire,
assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté, Monsieur le
Président ayant ensuite fait rapport à François
ARDONCEAU, Jean-Fabrice CHARPENTIER, Juges,

En présence du Ministère public représenté par Marie-
Noëlle COURTIAU-DUTERRIER, Procureur de la
République,

1

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée ce jour par mise à disposition au Greffe par
Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,

La minute du présent jugement est signée par
Christophe DUPORTAL, Président de Chambre et par
Emilie ZAKY, Greffier assermenté.



N° RG : 2025G00014

N° PC : 2025J00309

A la date du 6 février 2025, la société MEWNIOUT SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société MEWNIOUT SAS a bénéficié d'une procédure de conciliation, prononcée par ordonnance du 27 juin 2024, par le Président du Tribunal; la SELARL ASCAGNE AJ SO, prise en la personne de Maître Aurélien MOREL, ayant été désigné en qualité de conciliateur,

La société MEWNIOUT SAS a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Elle a, conformément aux dispositions de l'article L 621-4 du Code de Commerce, proposé un Administrateur Judiciaire la SELARL ASCAGNE AJ SO à la désignation du Tribunal,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 817 472 509 RCS BORDEAUX (2015 B 5150) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : activités des sociétés holding,

Constituée sous la forme de SAS elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société MEWNIOUT SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible s'élève à 280,00 euros et le passif à échoir à 14.528.761,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,

4



- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 820.612,00 euros et les bénéfices à 488.977,00 euros,

- que 8 salariés sont employés,

La société MEWNIOUT SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Le Ministère Public ne s'oppose pas à l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société MEWNIOUT SAS a donné son accord à la déconfidentialité de la procédure de conciliation,

La société MEWNIOUT SAS sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société MEWNIOUT SAS remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, le Tribunal estimant cette nomination nécessaire,

De constater que la société MEWNIOUT SAS n'a pas demandé au Tribunal de désigner un Commissaire-Priseur aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

la société MEWNIOUT SAS au capital de 8.314.409,00 euros, identifiée sous le numéro 817 472 509 RCS BORDEAUX (2015 B 5150), dont le siège social est situé 32 rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX, exerçant une activité de : Activités des sociétés holding,

Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Eric GROISILLIER Juge commissaire suppléant,

Désigne la SELARL ASCAGNE AJ SO, 34 cours de Verdun 33000 BORDEAUX, en qualité d'Administrateur Judiciaire, pris en la personne de Maître Aurélien MOREL, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion,

Désigne SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Dit que la société MEWNIOUT SAS devra, conformément aux dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce, engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la société MEWNIOUT SAS devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 16 avril 2025 à 17 heures 30,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

A handwritten mark consisting of a stylized '4' or 'L' shape above a signature that appears to be 'S' or 'S.'.

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

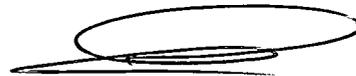
Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several horizontal strokes below.



État certifié des inscriptions

Article R. 521-31 al.2 du code de commerce

Du chef de : **MEWNIOUT**
Adresse requise : **32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux**
N° d'identification : **817 472 509**
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement
A la demande de : **SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.

Article R. 521-2, 1° du code de commerce

Néant

Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)

Article R. 521-2, 2° du code de commerce

N° d'inscription du greffe : n°101800178 prise le 20/11/2018		Montant garanti
Date de péremption : 19/06/2028		
Contre (débiteur/constituant) :	MEWNIOUT, SIREN: 817472509	1 574 750,00 Euros
Adresse :	32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux	
Au profit de :	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES, 1 PARVIS CORTO MALTESE CS 31271 33076 Bordeaux Cedex	
Acte :		
Type de l'acte :	Acte authentique	
En date du :	05/11/2018	
Acceptation par la société le :	05/11/2018	
Société dont les parts sont nanties :	SCI YCG ARC, 53 Boulevard LOUIS LIGNON 33115 La Teste-de-Buch, SIREN: 433959160)	
Parts nanties :	70 parts sociales n° 1 à 70 d'une valeur nominale de 22 500,00	
Date d'exigibilité :	05/11/2033	
Observations :	RECU PAR ME YANN ROUZET NOTAIRE A BORDEAUX	



Handwritten signature

Privilèges du vendeur de fonds de commerce*Article R. 521-2, 3° du code de commerce*

Néant

Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole*Article R. 521-2, 4° du code de commerce*

Néant

Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce*Article R. 521-2, 5° du code de commerce*

Néant

Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français*Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau*Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02
Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Handwritten signature or initials.

Hypothèques fluviales

Article R. 521-2, 9° du code de commerce

Néant

Actes de saisies de bateaux

Article R. 521-2, 10° du code de commerce

Néant

Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal

Article R. 521-2, 11° du code de commerce

Néant

Contrats de location et clauses de réserve de propriété

Article R. 521-2, 12° du code de commerce

N° d'inscription du greffe : n°2021LOC01325 prise le 26/08/2021		Montant garanti
<p style="text-align: right;">Date de péremption : 26/08/2026</p> <p>Contre (débiteur/constituant) : MEWNIOUT Adresse : 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux Au profit de : CORHOFI SAS, 1 Rue DES RIVIERES CP 117 69266 Lyon 9e Arrondissement Cedex 09 Désignation du bien : MOBILIER POUR SALLE DE RECEPTION : TABLES ET CHAISES, MEUBLE VESTIAIRES DESIGN LISSOLI, MEUBLE BOUTEILLE DESIGN LISSONI MEUBLES DE JARDIN, ENSEMBLE TABLE ET CHAISES MEUBLES CUISINES : VAISSELIER DESIGN HALLER , MEUBLE DE RANGEMENT, ESPACE CUISINE LUMINAIRE : DIFFERENTS SUSPENSION DESIGN, LUSTRE SALLE A MANGER CONTRAT N°21/0805/ANLE-116871</p>		
N° d'inscription du greffe : n°2021LOC01326 prise le 26/08/2021		Montant garanti
<p style="text-align: right;">Date de péremption : 26/08/2026</p>		

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02
 Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
 Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



→

Contre (débiteur/constituant) :	MEWNIOUT	
Adresse :	32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux	
Au profit de :	CORHOFI SAS, 1 Rue DES RIVIERES CP 117 69266 Lyon 9e Arrondissement Cedex 09	
Désignation du bien :	MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR CUISINE : MEUBLE, ELECTROMENAGER ET MATERIELS DIVERS (détail voir bordereaux) CONTRAT N°21/0805/ANLE-116870	
N° d'inscription du greffe : n°2021LOC01453 prise le 27/09/2021		Montant garanti
		Date de péremption : 28/09/2026
Contre (débiteur/constituant) :	MEWNIOUT	
Adresse :	32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux	
Au profit de :	BMW FINANCE SNC, Immeuble le Renaissance 3 rpt des Saules 78280 Guyancourt	28 624,76 Euros
Désignation du bien :	MINI F56 Mini Cooper SE 184 ch Finition Greenwich 3p MINI MINI F56 Mini Cooper SE 184 ch Finition Greenwich 3p WMWXP310X02P51523 FY577JH	
Date d'exigibilité :	21/09/2023	
N° d'inscription du greffe : n°2024LOC01490 prise le 29/10/2024		Montant garanti
N° d'inscription national : n°33022024CL01492		
		Date de péremption : 29/10/2029
Contre (débiteur/constituant) :	SAS MEWNIOUT	
Adresse :	32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux	
Au profit de :	FENWICK LEASE, CS 90201 53 rue DU PORT 92724 Nanterre Cedex	18 540,38 Euros
Désignation du bien :	1 1173 L14 FEN P21173N04652 FENWICK/Chariots manut. automoteurs	
Date d'exigibilité :	31/10/2030	

Privilège du Trésor

Article R. 521-2, 13° du code de commerce

Néant

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Article R. 521-2, 14° du code de commerce

N° d'inscription du greffe : n°2023SEC00240 prise le 03/07/2023	
N° d'inscription national : n°33022023SS00241	Montant garanti
	Date de péremption : 05/01/2026

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
 Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02
 Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
 Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



←

Contre (débiteur/constituant) :	MEWNIOUT	49 848,00 Euros
Adresse :	32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux	
Au profit de :	URSSAF AQUITAINE, 3 Rue Théodore BLANC 33520 Bruges	
N° matricule employeur ou de travailleur indépendant :	727 652627605	
Date d'échéance et/ou texte :	15/12/2022	

Warrants agricoles

Article R. 521-2, 15° du code de commerce

Avertissement :

**Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.**

Néant

Opérations de crédit-bail en matière mobilière

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

Néant

Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02

Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Handwritten signature

Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)
Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

Avertissement :

L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.

Néant

Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Protêts et certificats de non-paiement

Art. L.511-52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02
Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



+ 500000

Observations

Présence d'autres inscriptions sur d'autres adresses du débiteur ou sur d'autres débiteurs liés :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des inscriptions prises à ce greffe

- du chef de : B.E.Y 824 187 991
- sur l'adresse : 44 Rue MARSAN 33300 Bordeaux
4 Avenue des Échoppes 33600 Pessac
- du chef de : SCI YCG ARC 433 959 160
- sur l'adresse : 53 Boulevard LOUIS LIGNON 33115 La Teste-de-Buch

Nous restons à votre disposition pour vous délivrer les états correspondants.

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Délivré le : 28/02/2025 à 11:57:02
Etat du chef de : MEWNIOUT, 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



Handwritten signature



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

MEWNIOUT

Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande d'une procédure de sauvegarde en date du
06/02/2025 vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de
Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

Mercredi 05 Mars 2025 à 15 heures 30

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

*Reconnait avoir reçu la convocation ce jour
LE 06 février 2025*

CERTIFICAT DE DEPOT

DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

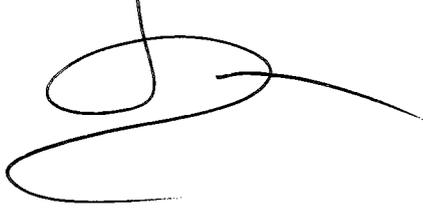
Aujourd'hui 06 Février 2025 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Maître Benjamin BLANC, Avocat à la Cour, agissant sur pouvoir de Monsieur Adrien SANCHEZ, représentant légal de la société MEWNIOUT, 817472509 RCS BORDEAUX 2015B05150, ayant son siège : 32 Rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX, et pour activité : Activités des sociétés holding,

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément à l'article L 620-1 du code de commerce, la demande de procédure de sauvegarde et les pièces requises par l'article R 621.1 du Code de Commerce.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous.

LE DEPOSANT



LE GREFFIER





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BORDEAUX

Bordeaux, le 11 février 2025

MEWNIOUT

Le représentant des salariés de la société

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de l'avis que j'ai adressé à votre chef d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

**POUVOIR SPECIAL EN VUE DU DEPOT D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE
PROCEDURE DE SAUVEGARDE JUDICIAIRE**

Je soussigné (e) : *Adrien SANCHEZ*

Demeurant à : *77 rue notre dame 33000 Bordeaux*

exerçant en nom propre

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

-forme juridique et dénomination sociale de l'entreprise : *SAS Mewniout*

-adresse du siège social : *32 rue Roger Touton 33300 Bordeaux*

-numéro unique d'indentification (n° Siren) : *817 472 509*

Donne pouvoir à :

Maître Benjamin BLANC, SAS DELTA AVOCATS, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 11-11 bis Cours du Chapeau Rouge à 33000 BORDEAUX

A l'effet de signer et déposer au greffe du tribunal de commerce, en mon nom et pour le compte de l'entreprise susvisée une demande d'ouverture :

d'une procédure de sauvegarde judiciaire

Fait à *Bordeaux*....., le *03 février 2025*

Le mandant (signature et mention manuscrite « Bon pour accord »)

Bon pour accord



Joindre la copie d'une pièce d'identité du mandant



N° de gestion 2015B05150

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 23 janvier 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 817 472 509 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 29/12/2015
Dénomination ou raison sociale **MEWNIOUT**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 8 314 409,00 Euros
Adresse du siège 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
Activités principales

L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession sous toute forme de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés, toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique, l'exploitation de bars-restaurants proposant des produits et spécialités italiens, à consommer sur place ou à emporter, la vente de produits d'épicerie

Durée de la personne morale Jusqu'au 29/12/2114
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination BALDUCCI DI PIU
Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique
Adresse 24 Allée de Tourmy 33000 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro 527 976 831 RCS Bordeaux

Directeur général

Dénomination BALDUCCI & CO
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Adresse 31 Cours Georges Clémenceau 33000 Bordeaux
Immatriculation au RCS, numéro 493 753 313 RCS Bordeaux

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms CIRON Mathieu
Date et lieu de naissance Le 24/11/1983 à Talence (33)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 5 Cours d'Alsace Lorraine 33000 Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms LESTAGE Bruno
Date et lieu de naissance Le 09/02/1984 à Libourne (33)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle 4 Rue des Genêts 33370 Artigues-près-Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 32 Rue Roger Touton 33300 Bordeaux
Nom commercial MEWNIOUT

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2015B05150

Activité(s) exercée(s)

Activités des sociétés holding

Date de commencement d'activité

28/12/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



**PERSONNES MORALES
(dont sociétés)**

Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde
(L620-1 & R621-1 du code de commerce)

Identification de la personne déposant la demande

Nom de naissance : SANCHEZ

Nom d'usage :

Prénoms : Adrien

Né(e) le 13 décembre 1983 à BORDEAUX

Nationalité : Française

Domicile : 77 rue Notre Dame 33300 BORDEAUX

Qualité¹ : Gérant

Assisté(e) ou représenté(e)² par : Me Benjamin BLANC

Identification de l'entreprise (personne morale) en difficulté

N° SIREN : 817 472 509

Forme juridique : SAS

Dénomination : MEWNIOUT

Enseigne :

Immatriculation au : RCS et/ou Répertoire des métiers ou Autre

Adresse du siège social : 32 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX

Adresse de l'établissement principal (si différente du siège) : 32 rue Roger Touton 33300 BORDEAUX

Activité : Holding

Code APE/NAF :

Date de début d'activité : 28/12/2015

(Le cas échéant) : Date de cessation d'activité :

Date de dissolution :

Capital social : Libération totale Libération partielle

Coordonnées	Informations importantes
Téléphone :	Nombre de salariés employés à ce jour³ : 8
Portable :	Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois)³ : 8
Fax :	Chiffre d'affaires du dernier exercice : 820 612 €
Email : asb@gr-peppone.fr	Date de clôture du dernier exercice : 31.12.2024

¹ Selon, le président (SAS), un ou plusieurs gérants (SARL, SNC, société civile,), directeur général (SA)

² La demande d'ouverture, lorsqu'elle n'émane pas du dirigeant ne peut être reçue qu'en vertu d'un **pouvoir spécial** qui n'est pas inclus dans la mission de représentation et d'assistance des avocats (Com., 19/07/1988, n°86-15389).

³ Nombre de salariés à calculer conformément aux articles L130-1 et R130-1 du code de la sécurité sociale.

	Date de clôture	Chiffre d'affaires HT	Résultat net
Année N-1	31/12/2023	915 196 €	-24 810 €
Année N-2	31/12/2022	986 370 €	-143 429 €
Année N-3	31/12/2021	881 108 €	-197 702 €

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffe dans lequel l'établissement est immatriculé

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ? oui non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Exposez succinctement la nature des difficultés de l'entreprise et les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de les surmonter

Cf. Requête

ETAT DU PASSIF (dettes) de la personne morale⁴

Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible ⁵	A échoir ⁵
Salariés :		
Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...) :		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 607 102
Emprunts et dettes financières diverses		2 135 677 €
Dettes fiscales et/ou sociales :		
Dettes fiscales et sociales		903 774 €
Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...) :		
Dettes fournisseurs		146 428 €
Autres dettes		783 093 €
TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :		
TOTAL GENERAL :		14 528 761 €

⁴ L'état du passif (dettes) doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

⁵ Dettes exigibles = dettes arrivées à échéance et pouvant être immédiatement réclamées par le créancier
 Dettes à échoir = dettes non encore arrivées à échéance

ETAT DES ACTIFS de la personne morale⁶

Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :</i>	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
Concessions et brevets	126 254 €
Installations techniques, matériel et outillage	17 304 €
Autres immobilisations corporelles	32 815 €
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation) (Détail à donner dans annexe 2) :</i>	
Créances clients	1 569 480 €
Autres créances	2 683 029 €
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales :</i>	
Autres participations	9 985 753 €
Autres immobilisations financières	106 101 €
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :</i>	
Disponibilités	8 024 €
TOTAL GENERAL :	14 528 761 €

⁶ L'état des actifs doit être établi à la date de la demande ou dans les sept jours qui précèdent

Situation de trésorerie datant de moins d'un mois

Banques	Disponible	Découvert	
	(seulement si solde positif)	Autorisé	Utilisé
CEAPC	280,54		
CA			
Caisse :		Solde :	

SALARIÉS

Nom et prénom	Adresse
<i>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie) - ou compléter l'annexe 1</i>	
BLOIS Frederic DERUSSIT Marc DUCELLIER Vincent FOULON Hervé LE MERCIER Adrien PIERSON Thomas RAFFIN Doriane TOUGES Alice	
<i>Dont contrats rompus ou démissions :</i>	
<i>Instances en cours au conseil des prud'hommes :</i>	
<i>En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :</i>	
Existe-t-il un comité social et économique : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
<i>Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :</i>	
L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Cas particuliers

Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ? oui non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre 1er du livre V du code de l'environnement ? oui non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R613-14 s. du code monétaire et financier) ? oui non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

Personnes s'étant portées caution de la société (dirigeants, associés, conjoint...)

Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R621-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif : extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilèges et nantissements ou sur www.infogreffe.fr)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins de 7 jours (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compte de résultat prévisionnel de moins de 7 jours	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :		

Je soussigné(e) Monsieur André SANCHEZ demande concernant la personne morale mentionnée en page 1, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde

Et selon le cas :

J'atteste sur l'honneur que concernant l'entreprise, il n'a jamais été désigné un mandataire ad hoc ou ouvert une procédure de conciliation, dans les 18 mois précédant la présente demande

ou

Je déclare que dans les 18 mois précédant la présente demande :

Un mandataire ad hoc a été désigné :

- Date de la désignation :
- Juridiction ayant procédé à la désignation :
- Identité du mandataire ad hoc :

Une procédure de conciliation a été ouverte :

- Date de l'ouverture : 27 mai 2024
- Juridiction ayant procédé à l'ouverture de la conciliation : Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX
- Identité du conciliateur : SELARL ASCAGNE SO, Me Aurélien MOREL

Le cas échéant, avez-vous à proposer la désignation d'un administrateur judiciaire ?

oui non

Si oui : identité et adresse de l'administrateur judiciaire proposé : SELARL ASCAGNE AJ SO, Me Aurélien MOREL 34 Cours de Verdun à 33000 BORDEAUX

Et s'agissant de l'inventaire :

Je demande la désignation par le tribunal d'une personne chargée de réaliser l'inventaire en application de l'article L621-4 al.6 du code de commerce

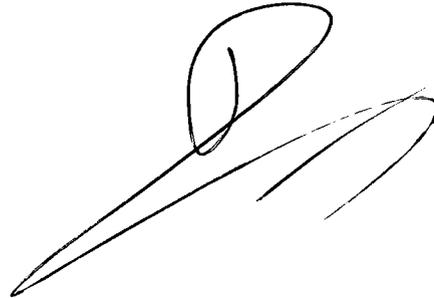
ou

Je m'engage à réaliser l'inventaire dans les conditions⁷ prévues à l'article L622-6-1 du code de commerce dans le délai dejours.

Fait à BORDEAUX

le 06.12.25

(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)



⁷ Engager les opérations d'inventaire dans le délai de 8 jours suivant le jugement d'ouverture et les achever dans le délai fixé par le tribunal ; faire certifier l'inventaire établi par un commissaire aux comptes ou le faire attester par un expert-comptable.

Annexe 2 – Renseignements divers

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Me Benjamin BLANC

Notaire :

Expert-comptable : ACSE

Commissaire aux comptes :

Banques : Crédit agricole et caisse d'épargne

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat

Cotisations sociales du chef d'entreprise

Au regard de son statut social, le dirigeant est : majoritaire
 minoritaire

Nom de la caisse	Adresse	Montant des cotisations	Périodicité

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Echéance

Répartition du capital au sein de la société

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %

MEWNIOUT
Société par actions simplifiée
au capital de 8 176 161 euros
Siège social : 32 Rue Roger Touton,
33300 BORDEAUX
817 472 509 RCS BORDEAUX

S T A T U T S

Mis à jour par AGE du 22/11/2024 - Modification d'objet social

Certifiés conformes par le Président

Signé par Adrien SANCHEZ
Le 22/11/24

ID: tx_qB2ybrMa5KZw

Signed with
Universign

LES SOUSSIGNES :

- Madame Pascale BALDUCCI

Demeurant 31, Cours Georges Clémenceau, 33000 BORDEAUX,
Née le 20 août 1960 à GRENOBLE (34),
De nationalité française,
Célibataire,

- Monsieur Adrien SANCHEZ

Demeurant 24, Allées de Tourny, 33000 BORDEAUX,
Né le 13 décembre 1983 à BORDEAUX (33),
De nationalité française,
Célibataire,

- SARL BALDUCCI & CO

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 Euros,
Dont le siège social est situé 31 cours Georges Clemenceau, 33000 BORDEAUX,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 493 753 313
Représentée par sa Gérante Madame Pascale BALDUCCI, dûment habilitée aux fins des présentes

**ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
QU'ILS ONT CONVENU D'INSTITUER :**

S O M M A I R E

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE – INALIENABILITE – NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

TITRE III

REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

TITRE VIII

ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions législatives et règlements en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- Toutes prestations de service en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de la Société ou de toutes autres Sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation directe ou indirecte ;
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation
- L'exploitation de bars-restaurants proposant des produits et spécialités italiens, à consommer sur place ou à emporter, la vente de produits d'épicerie.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société reste :

MEWNIOUT

Sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **32 rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX**

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président doit provoquer une délibération du ou des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la délibération et la décision ci-dessus prévues.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL – LIBERATION DES ACTIONS – FORME DES ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE – INALIENABILITE – NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué uniquement des apports en nature correspondant au montant nominal des actions composant le capital social.

1) **Madame Pascale BALDUCCI** apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les biens ci-après désignés :

- **La pleine propriété de 1.750 parts sociales de la SARL MERIMOUT**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 Euros, dont le siège social est situé 9, rue Beaumarchais – ZAC Centre-Ville, 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 805 139 011, représentant 35% du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 245.000 Euros, Madame Pascale BALDUCCI se voit attribuer 245.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 50 parts sociales de la société SARL MOUTDUR**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pebo Brive Ouest, lieudit La Chassagne, 19100 Brive-la-Gaillarde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 791 100 480, représentant 50 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 500 Euros, Madame Pascale BALDUCCI se voit attribuer 500 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 300 parts sociales de la société SARL DUCHMOUT**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 8, place de la Liberté, 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 513 307, représentant 30 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 180.000 Euros, Madame Pascale BALDUCCI se voit attribuer 180.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 20 parts sociales de la société SARL EMMAMOUT**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 4, place François Mitterrand, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 532 818 432, représentant 20 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 240.000 Euros, Madame Pascale BALDUCCI se voit attribuer 240.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 150 parts sociales de la société SARL LA COUPOLE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622 euros, dont le siège social est situé 31, cours Georges Clémenceau, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 326 224 607, représentant 30 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 840.000 Euros, Madame Pascale BALDUCCI se voit attribuer 840.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

2) **Monsieur Adrien SANCHEZ** apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- **La pleine propriété de 1.750 parts sociales de la société SARL MERIMOUT**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 9, rue Beaumarchais - ZAC Centre-Ville, 33700 MERIGNAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 805 139 011, représentant 35% du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 245.000 Euros, Monsieur Adrien SANCHEZ se voit attribuer 245.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 30 parts sociales de la société SARL MOUTDUR**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pebo Brive Ouest, lieudit La Chassagne, 19100 Brive-la-Gaillarde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 791 100 480, représentant 30 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 300 Euros, Monsieur Adrien SANCHEZ se voit attribuer 300 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

3) **La SARL BALDUCCI & CO** apporte à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- **La pleine propriété de 225 parts sociales de la société SARL LA COUPOLE**, société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, dont le siège social est situé 31, cours Georges Clémenceau, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 326 224 607, représentant 45 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 1.146.225 Euros, la SARL BALDUCCI & CO se voit attribuer 1.146.225 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

- **La pleine propriété de 322 parts sociales de la société SARL RAGAZZI**, société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros, dont le siège social est situé 9, quai Richelieu, 33000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 494 288 897, représentant 46 % du capital et des droits de vote de ladite société.

En rémunération de cet apport évalué à 322.000 Euros, la SARL BALDUCCI & CO se voit attribuer 322.000 actions de 1 Euro de valeur nominale chacune ;

L'évaluation des apports ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de la société @COM AUDIT, Commissaire aux apports, désignée suivant décision unanime des associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-8 du Code de commerce, en date du 27 novembre 2015.

Ce rapport, dont un exemplaire est aux présentes, a été déposé au lieu du siège social le 28 décembre 2015.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 décembre 2018 le capital social a été augmenté de 773.721 euros au moyen d'apports en nature et en numéraire, respectivement d'un montant de 388.843 euros et de 384.878 euros, par émission de 773.721 actions nouvelles ordinaires d'une valeur de 1,23 euros chacune, dont 1 euros de valeur nominale et 0,23 euros de prime d'émission.

Récapitulation des apports en nature : 3.607.868 (TROIS MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTES-HUIT) Euros,

Ci 3.607.868 (TROIS MILLIONS SIX CENT SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTES-HUIT) Euros.

Récapitulation des apports en numéraire : 384.878 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTES-DIX-HUIT) euros

Ci 384.878 (TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTES-DIX-HUIT) euros.

Total des apports formant le capital social : 3.992.746 (TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX) Euros,

Ci 3.992.746 (TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX) Euros.

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 19/02/2024, le capital social a été augmenté de 3 093 284 € au moyen de l'apport effectué par les sociétés BALDUCCI & CO et BALDUCCI DI PIU de parts sociales de la SCI TOTO - 517 760 906 RCS BORDEAUX - évalués à 3 147 436 €. En contrepartie, il a été attribué à la société BALDUCCI & CO, 1 562 265 actions de 1 € et à la société BALDUCCI DI PIU 1 531 019 actions de 1 €, entièrement libérées.

Aux termes d'une délibération de l'AGE du 7/10/2024, le capital social a été augmenté de 1 090 131 € au moyen des apports effectués par la société BALDUCCI & CO des titres de la SAS LA SCALA - RCS LA ROCHELLE 533 979 472 - évalués à 208 477 euros et de la société DI BOSCO - RCS BORDEAUX 508 039 203 - évalués à 894 618 euros. En contrepartie, il a été attribué à la société BALDUCCI & CO, 1 090 131 actions de 1 euro entièrement libérées.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS CENT-SOIXANTE-SEIZE MILLE CENT-SOIXANTE-ET-UN euros (8 176 161 euros).

Il est divisé en 8 176 161 actions de 1 euro chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur, selon les dispositions concernant les modifications du capital des sociétés anonymes qui, aux termes du Code de Commerce sont applicables aux SAS.

8.1 L'augmentation du capital en cas d'associé unique, sera décidée par celui-ci.

Notamment, l'associé unique pourra décider de réserver la souscription en tout ou en partie à un nouvel associé.

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci, statuant collectivement aux conditions des décisions extraordinaires et sur le rapport du Président, seront seuls compétents pour décider une augmentation de capital.

Les associés ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription, totalement ou partiellement, en faveur d'un ou plusieurs associés dénommés, dans le respect des conditions prévues par la loi.

Il pourra également être prévu que chaque associé puisse renoncer individuellement à ce droit préférentiel de souscription ou le négocier pendant la durée de la souscription.

En cas de démembrement dans la propriété des actions, le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2 La réduction du capital en cas d'associé unique, sera décidée par celui-ci.

En cas de pluralité d'associés, ceux-ci, statuant collectivement aux conditions des décisions extraordinaires et sur le rapport du Président, seront seuls compétents pour décider une réduction de capital.

Elle pourra avoir lieu notamment pour cause de pertes ou par voie de remboursement ou de rachat partiel des actions, de réduction de leur nombre ou de leur valeur nominale, le tout dans les limites et sous les réserves fixées par la loi et, en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le Président et, le cas échéant, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué de la société, peuvent être chargés de la réalisation des diverses opérations relatives à la modification du capital.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au Président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux administrateurs, gérants et dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS – ACTIONS DE PREFERENCE

10.1 Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" selon les modalités prévues par le "cahier des charges des émetteurs - teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM" approuvé par la Direction du Trésor, par la société au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur sur les sociétés commerciales pour les sociétés anonymes.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

10.2 La société peut, le cas échéant, créer des actions de préférence dans le cadre des dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions.

En outre, pour toute situation non réglée par le Code de Commerce, selon le cas l'associé unique ou la collectivité des associés, seront compétents comme en matière d'augmentation du capital pour décider librement des conditions de création des actions à dividende prioritaire sans droit au vote et déléguer, le cas échéant, les conditions de réalisation au Président, au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué.

Enfin, l'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour la réduction du capital social en l'absence de pertes peut, à tout moment, décider ou autoriser le rachat des actions de préférence.

ARTICLE 11 - NEGOCIABILITE – PROPRIETE – TRANSMISSION DES ACTIONS

- 11.1** Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.
- 11.2** La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet conformément aux dispositions générales de l'article 10 ci-avant.
- 11.3** La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire.

Les actions sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions de l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Pour le droit de vote et de représentation aux décisions d'associés, chaque action donne droit à une voix.

Plus généralement, chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou Assemblées Générales dans les mêmes conditions que celles prévues par le Code de Commerce pour les sociétés anonymes et dans les conditions spécifiques de l'article "Décisions collectives d'associés" ci-après.

Les droits et obligations suivent l'action quelle qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS – DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE

- 13.1** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

En cas de pluralité d'associés et de propriété indivise sur des titres, les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considérée comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

Toutefois, chacun des associés indivis doit être convoqué aux délibérations d'associés et peut exercer les droits de communication qui leur sont réservés.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

13.2 Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

13.3 En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-propriétaire dans les décisions collectives extraordinaires et les Assemblées Générales spéciales, le cas échéant.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire aura le droit de participer aux Assemblées Générales.

TITRE III

REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE (Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

ARTICLE 14 - DIRECTION DE LA SOCIETE

14.1 Le Président

14.1.1 Fonction – nomination – durée du mandat – rémunération :

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président qui est soit une personne morale ou physique salariée ou non, associée ou non de la société.

Les règles fixant la responsabilité des membres du Conseil d'Administration des sociétés anonymes sont applicables au Président de la société par actions simplifiée.

Le premier Président de la société est désigné aux termes des présents statuts. Les associés ont nommé comme premier Président, lors de la constitution de la société, pour une durée indéterminée :

- La SARL BALDUCCI DI PIU, représentée par son Gérant, Monsieur Adrien SANCHEZ

Le Président est ensuite désigné, renouvelé ou remplacé par décision collective de l'Assemblée prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le mandat du Président est à durée illimitée, sauf si la décision qui le nomme en décide autrement. Dans ce dernier cas, le mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire ce mandat.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Outre l'expiration normale du terme de son mandat, les fonctions de Président prennent fin par le décès, la démission, la révocation.

Le Président personne physique sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

En cas de démission volontaire, le Président doit respecter un préavis de trois mois qui pourra être réduit lors de la décision de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur son remplacement.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'Assemblée prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'intéressé ne pouvant pas participer au vote sur sa révocation s'il est associé.

Cette révocation peut ne pas être motivée.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de Commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Président dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

Le Président peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par une décision de l'Assemblée.

Il est rappelé que le Président peut être lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

En outre, il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur production de justificatifs.

14.1.2 Les pouvoirs du Président :

Dans les rapports avec les tiers, le Président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

Par application des dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et comme ci-avant relaté, toutes décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital de la société, de transformation de la société en une société d'une autre forme, de fusion, de scission, de dissolution, de nomination de commissaires aux comptes, de comptes annuels et de bénéfices, relèvent de la compétence exclusive de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Le cas échéant, dans les rapports entre la société et son comité d'entreprise le Président constitue l'organe social auprès duquel les délégués dudit comité exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du Code du travail.

Il devra provoquer des réunions du comité chaque fois que les mesures à prendre nécessitent une information préalable de ce dernier ; la décision ne sera prise qu'après cette information.

14.2 Le Directeur Général – Le Directeur Général Délégué

14.2.1 Fonction – nomination – durée du mandat – rémunération :

Le Président peut être assisté d'un (ou plusieurs) Directeur Général qui est soit une personne morale ou physique salariée ou non, associée ou non de la société.

Le premier Directeur Général de la société est désigné aux termes des présents statuts. Les associés ont nommé comme premier Directeur Général, lors de la constitution de la société, pour une durée indéterminée :

- La SARL BALDUCCI & CO, représentée par son Gérant, Madame Pascale BALDUCCI

Le Président peut, en outre, être assisté d'un (ou plusieurs) Directeur Général Délégué et, en ce cas, toutes dispositions ci-après des présents statuts relatives au Directeur Général, valent également pour le Directeur Général Délégué et s'appliquent également à lui de la même façon.

Le Directeur Général est responsable à l'égard de la société ou des tiers de ses fautes personnelles conformément au droit commun.

Le Directeur Général est nommé, renouvelé ou remplacé sur proposition du Président, par une décision de l'Assemblée prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés, l'intéressé ne pouvant participer au vote sur sa nomination s'il est associé.

La durée du mandat du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Toutefois, le mandat du Directeur Général est renouvelable sans limitation.

Outre l'expiration normale du terme de son mandat, les fonctions de Directeur Général prennent fin par le décès, la démission, la révocation.

Le Directeur Général, personne physique, sera considéré comme démissionnaire à la date où il aura atteint l'âge de soixante cinq ans révolus.

En cas de démission volontaire, le Directeur Général doit respecter un préavis de trois mois, qui pourra être réduit sur décision du Président ; la démission du Directeur Général n'est recevable que si elle est adressée au Président par lettre recommandée.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision du Président. Cette décision peut ne pas être motivée. En outre, le Directeur Général est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général (dont le mandat social n'est pas rémunéré), ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par décision de l'Assemblée.

Il est rappelé que le Directeur Général pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

En outre, il est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur production de justificatifs.

14.2.2 Les pouvoirs du Directeur Général :

Le Directeur Général assiste le Président dans ses fonctions.

Au même titre que lui, il représente légalement la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en son nom, dans les limites de l'objet social.

Dans les mêmes conditions que le Président, il engage également la société par ses actes ne relevant pas de l'objet social.

Les pouvoirs du Directeur Général, dans le cadre de l'organisation interne, sont fixés par l'Assemblée, aux conditions de quorum et de majorité des décisions ordinaires, et en accord avec le Président, lors de la décision de sa nomination ; ils ne peuvent être modifiés que dans les mêmes conditions.

Ainsi, il peut être confié au Directeur Général, à titre individuel, une ou plusieurs missions spécifiques.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président et sauf décision contraire de l'Assemblée, le Directeur Général conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE, SES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIES

Dans les termes de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes, ou s'il en a pas été désigné, le Président de la société, présente aux associés un rapport sur les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une

fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

La collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de sa consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre, des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux Président et aux autres dirigeants, personnes physiques, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire lorsque la société dépasse à la clôture d'un exercice social deux des trois seuils suivants :

- Total de bilan : 1.000.000 euros
- Montant du chiffre d'affaires hors taxes : 2.000.000 euros
- Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice : 20

Ou si la société contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une ou plusieurs sociétés, ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés.

Elle est facultative dans les autres cas, et c'est à la collectivité des associés qu'il appartient d'y procéder, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Les commissaires aux comptes sont nommés par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Afin de préserver l'indépendance des commissaires à l'égard de la société et de ses dirigeants, toute nomination de commissaire aux comptes est soumise aux règles d'incompatibilité édictées par les dispositions du Code de commerce en la matière.

Le commissaire aux comptes est convoqué aux décisions d'associés ou en est informé, s'il s'agit de consultation écrite ou par téléconférence, au plus tard en même temps que les associés.

Il est également convoqué dans le même délai, à la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels.

Le commissaire aux comptes remet ses rapports à la société au plus tard au jour de la convocation qui appelle les associés à statuer sur lesdits comptes annuels.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les articles relatifs au contrôle des sociétés anonymes, dans le Code de commerce.

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES – DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

ARTICLE 17 - DECISIONS COLLECTIVES D'ASSOCIES

L'associé unique exerce unilatéralement les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

L'associé unique ne peut se substituer quelqu'un d'autre dans les décisions relevant de sa compétence mais il peut librement donner pouvoir à toute personne de son choix pour exprimer ses décisions, selon les règles de droit commun du mandat.

Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui, répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'Assemblées et valablement certifiés conformes par le Président.

En cas de pluralité d'associés, les opérations ci-après feront l'objet d'une décision collective des associés, dans les conditions ci-après énoncées :

17.1 Nature des décisions – conditions de convocation :

Les décisions d'associés sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont celles qui ne modifient pas les statuts.

Les décisions extraordinaires sont seules à pouvoir modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elles ne peuvent, toutefois, sauf accord unanime, augmenter les engagements des associés.

Les consultations de la collectivité des associés sont provoquées par le Président ou, en cas de carence, par un mandataire désigné en justice.

Lorsque la consultation de la collectivité des associés n'est pas obligatoire, elle peut toutefois être provoquée par le ou les associés demandeurs détenant la fraction de 10 % du capital.

En outre, le commissaire aux comptes peut, à toute époque, provoquer une consultation de la collectivité des associés.

17.2 Conditions de quorum :

Les décisions collectives qualifiées d'ordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième consultation aucun quorum n'est requis.

Les décisions collectives qualifiées d'extraordinaires ne sont valablement prises, sur première consultation, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième consultation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

17.3 Conditions générales de majorité :

17.3.1 Sauf dispositions spécifiques de la loi ou des statuts, requérant l'unanimité et ci-après énoncées en détail, les décisions collectives sont adoptées :

- à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés pour toutes décisions extraordinaires ayant pour effet de modifier les statuts, notamment :
 - Extension ou modification de l'objet social ;
 - Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
 - Opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de scission ;
 - Transformation de la forme juridique de la société ;
 - Prorogation de la durée de la société ;
 - Dissolution – liquidation de la société ;
 - Désignation, remplacement ou révocation du Président ;

- Toute modification statutaire autre que celles visées à l'article L. 227-19 du Code de Commerce
- et à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés pour toutes autres décisions ordinaires, notamment :
 - Rémunération du Président ;
 - Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
 - Nomination et renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

17.3.2 Ainsi, par dérogation légale aux dispositions qui précèdent,

- l'adoption ou la modification des éventuelles clauses statutaires relatives aux droits de préemption des associés en cas de cession d'actions,
 - toute décision tendant à prévoir l'inaliénabilité temporaire des actions, la possibilité d'exclure un associé, les règles statutaires concernant une obligation d'informer la société en cas de changement intervenant dans le contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, d'une société associée,
 - et de façon générale, toute décision, y compris de transformation de la forme sociale, ayant pour effet d'augmenter les engagements d'un ou plusieurs associés,
- ne peuvent être prise qu'à l'unanimité des associés.

17.3.3 Une abstention est assimilée à un vote contre. Le vote doit s'exprimer dans le même sens pour la totalité des voix dont dispose l'associé.

17.4 Modalités d'expression des décisions – information préalable des associés – délais :

Sauf les cas qui seraient prévus aux statuts, les décisions collectives des associés sont prises soit en Assemblée Générale, soit par consultation par correspondance, soit par téléconférence téléphonique, audiovisuelle ou électronique. En ces derniers cas, tous moyens de télécommunication peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, dans la mesure où seront garantis la participation effective et la possibilité d'expression de la décision de tous les associés tout au long de la réunion.

Les décisions peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

La communication de cette information et la convocation des associés doivent intervenir huit jours au moins avant la date de la consultation et sont valablement faites par tous procédés de communication écrite, et notamment par lettre simple, courrier électronique, télécopie, etc.

Les décisions prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les associés même absents, dissidents ou incapables.

17.5 Assemblées Générales :

Les réunions des Assemblées Générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est convoquée et présidée par le Président ; à défaut, l'Assemblée élit son Président de séance parmi les associés; en cas d'associé personne morale, le Président pourra être un représentant de cet associé.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence qui est certifiée et signée par le Président.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé; chaque mandataire pouvant disposer d'un nombre non limité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

17.6 Consultations écrites :

En cas de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé avec accusé de réception, un bulletin de vote, en deux exemplaires, portant les mentions suivantes :

- Sa date d'envoi aux associés ;
- La date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximum de réception des bulletins sera de dix jours à compter de la date d'expédition du bulletin de vote ;
- La liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision ;
- Le texte des résolutions proposées avec, pour chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption pour le mot "oui", rejet pour le mot "non" ou encore "abstention") ;
- L'adresse à laquelle doivent être retournés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en écrivant lisiblement, pour chaque résolution, le mot "oui" ou le mot "non" selon le sens de son vote. S'il n'écrit rien ou écrit de façon illisible, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit retourner un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée, et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné et est assimilé à un vote contre.

L'associé ayant émis un vote régulièrement reçu ne peut ensuite émettre un nouveau vote, même dans l'hypothèse où le délai de consultation ne serait pas expiré. Le premier vote adressé est considéré comme définitif.

Dans les cinq jours ouvrés suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal constatant le résultat des délibérations.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

17.7 Consultations par voie de téléconférence, téléphonique, audiovisuelle ou électronique :

En cas de consultation de la collectivité des associés par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la consultation, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal des délibérations de la séance portant :

- L'identification des associés ayant voté ;
- Celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations ;
- Ainsi que, pour chaque résolution, l'identification des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse immédiatement un exemplaire par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite à chacun des associés. Les associés confirment leurs votes en retournant une copie au Président le jour même, après l'avoir chacun signé, par télécopie ou tout autre procédé de communication écrite.

En cas de délégations de pouvoirs, une preuve des mandats est également communiquée au Président par le même moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés sont conservées au siège social.

17.8 Procès verbaux – établissement et certification :

Les procès-verbaux des décisions collectives des associés sont signés par le Président et établis sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président.

ARTICLE 18 - DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Chaque associé a le droit, à toute époque, de prendre connaissance ou copie au siège social des statuts à jour de la société ainsi que des documents ci-après concernant les trois derniers exercices sociaux :

- La liste des associés avec le nombre d'actions dont chacun d'eux est titulaire et, le cas échéant, le nombre de droits de vote attachés à ces actions ;
- Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- Les inventaires ;
- Les rapports et documents ci-avant visés sous l'article 17, soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives ;
- Les procès-verbaux des décisions collectives comportant en annexe, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

En cas de démembrement dans la propriété des actions, le droit d'information ci-dessus bénéficiera au nu-propriétaire et à l'usufruitier.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2016.

ARTICLE 20 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, s'il y a lieu ses activités en matière de recherche et de développement.

En application des dispositions de l'article L. 227-1, alinéa 3, du Code de commerce, le Président établit un rapport spécial qui informe chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions comme relaté au second alinéa de l'article L. 225-184 dudit code.

Tous ces documents sont mis à la disposition du commissaire aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions fixées pour les décisions ordinaires, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE VII

DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 23 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation, ou par décision des associés délibérant collectivement dans les conditions fixées pour les décisions extraordinaires.

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

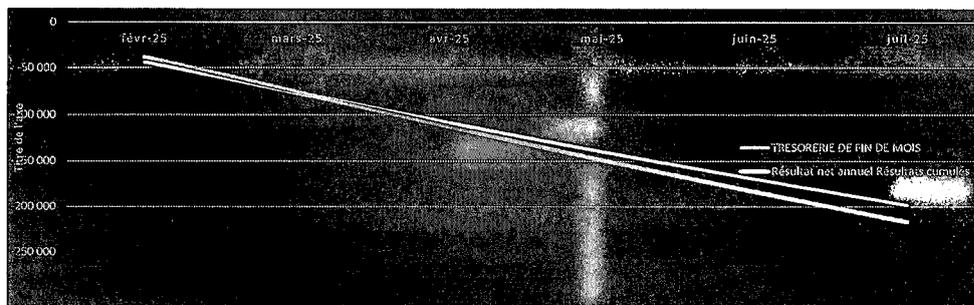
Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 24 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**

*



MEWNIOUT	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25
TRESORERIE DEBUT DE MOIS		-43 781	-76 271	-108 540	-140 033	-170 135
TRESORERIE DE FIN DE MOIS	-43 781	-76 271	-108 540	-140 033	-170 135	-198 855
TRESORERIE MENSUELLE GENEREE	-43 781	-32 490	-32 269	-31 492	-30 102	-28 720
ENCAISSEMENTS	54 252	55 235	55 619	56 460	57 990	59 628
Chiffres d'affaires	54 252	55 235	55 619	56 460	57 990	59 628
Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0
Apport C/C						
DECAISSEMENTS	98 033	87 724	87 888	87 952	88 092	88 348
TVA	12 484	2 175	2 339	2 403	2 543	2 799
Fournisseurs matières premières	0	0	0	0	0	0
Arriérés fournisseurs						
Sous total charges variables	720	720	720	720	720	720
Frais énergie carburant	240	240	240	240	240	240
Dont Petit matériel et décoration	120	120	120	120	120	120
Dont Achats vaisselles	0	0	0	0	0	0
Dont consommables & Pts entretien	360	360	360	360	360	360
Dont frais entretien cuisine	0	0	0	0	0	0
Dont autres fournitures et entretien div.	0	0	0	0	0	0
Sous total loyers	11 998					
Loyer Immeuble	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700	3 700
Autres loyers et charges locatives						
Crédit bail cuisine	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298	8 298
Total charges fixes	10 481					
Impôts, taxes	350	350	350	350	350	350
Charges de personnel	44 000					
Salaires et charges	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
Echéancier Urssaf						
Redevance marque et managment fees	18 000					
Managment fees	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Rétrocession Redevance de marque						
Charges exceptionnelles						
Impôt société						
Remboursement Emprunts	0	0	0	0	0	0
Remboursement PGE	0	0	0	0	0	0
Intérêts / emprunt	0	0	0	0	0	0
C/C	1	2	3	4	5	6
Tva collecté	9 042	9 206	9 270	9 410	9 665	9 938

Tva déductible	6 867	6 867	6 867	6 867	6 867	6 867
Tva due	2 175	2 339	2 403	2 543	2 799	3 071

	45 210	46 029	46 349	47 050	48 325	49 690
CHIFFRE D'AFFAIRES						

Emprunts restant dus 2 268 304

PGE restant dus 338 798

Taux coût matières 48,00%

Taux Masse Salariale

Charges fixes mensuelles	Hors taxes	TTC
Location véhicule	3 091	3 091
Licence MAPAL EASILYS	0	0
Abonnement DVORE	0	0
Abonnement EASILYS	0	0
Assurances	1 000	1 000
Honoraires Comptable	370	444
Honoraires RH	0	0
Frais de recrutement	0	0
Publicité, publications	480	576
Frais déplacement	3 000	3 600
Frais cantine	0	0
Frais postaux et téléphone	1 200	1 440
Frais bancaires	330	330
Prestations opérationnelles	0	0
TOTAL	9 471	10 481

	45 210	46 029	46 349	47 050	48 325	49 690
CHIFFRE D'AFFAIRES						

CHIFFRE D'AFFAIRES EMMAMOUT	128 675	132 000	130 500	139 000	155 000	172 000
CHIFFRE D'AFFAIRES VERMOUT	169 938	178 311	184 389	185 899	188 120	190 611

Emprunts Classiques	Échéance 2025	Échéance 2026	Échéance 2027	Restant dQ
Emprunt CE 120K€	1 083	1 167	1 250	70 120
Emprunt CE	5 750	6 167	6 500	1 314 184
Emprunt BPI	16 833	17 833	18 917	884 000
TOTAL	0	0	0	2 268 304

Emprunts PGE	Échéance	Échéance	Échéance	Restant dQ
Emprunt CE 190K€	2 250	2 333	2 500	163 042
Emprunt CE 200K€	2 417	2 500	2 583	175 756
TOTAL	0	0	0	338 798

	Taux	Durée	Durée
Emprunt CE 120K€	0,00%	59	
Emprunt CE	0,00%	204	
Emprunt BPI	0,00%	49	
PGE	0,00%	67	69



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2024

COMPTES ANNUELS

SAS MEWNIOUT

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34

ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Soldes intermédiaires Production	7
Bilan détaillé	8
Compte de résultat détaillé	12
Soldes intermédiaires de gestion	16

PROJET

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Comptes annuels

PROJET

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	214 778	88 524	126 254	164 654
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	24 761	7 457	17 304	11 072
Autres immobilisations corporelles	90 581	57 766	32 815	33 449
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	9 985 753		9 985 753	5 750 929
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 101		106 101	87 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10 421 974	153 747	10 268 227	6 047 104
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 569 480		1 569 480	1 694 052
Autres créances	2 683 029		2 683 029	2 140 135
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 024		8 024	1 577
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 260 534		4 260 534	3 835 764
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	14 682 507	153 747	14 528 761	9 882 867
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	8 314 409	3 992 746
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	246 717	177 956
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 857	5 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 103 274	-1 078 464
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	488 977	-24 810
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 952 686	3 073 285
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 607 102	2 608 632
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 135 677	2 672 388
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	146 428	184 409
Dettes fiscales et sociales	903 774	731 623
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	783 093	612 530
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	6 576 075	6 809 582
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	14 528 761	9 882 867
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 607 102	2 608 631
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 968 972	4 200 951
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		1 530
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		18 808
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	820 612	896 388
Chiffre d'affaires net	820 612	915 196
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	22 536	25 163
Autres produits	734 712	816 224
Total I	1 577 861	1 756 583
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		16 717
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	32 084	7 446
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	765 286	910 547
Impôts, taxes et versements assimilés	7 841	5 372
Salaires et traitements	532 697	521 405
Charges sociales	198 838	199 086
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	56 400	56 700
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	128	56 199
Total II	1 593 274	1 773 471
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-15 414	-16 888
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	20 000	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	20 000	
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	8 981	17 340
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	8 981	17 340
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	11 019	-17 340
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-4 394	-34 228

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		12 285
Sur opérations en capital	734 208	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	734 208	12 285
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	237	2 867
Sur opérations en capital	240 600	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	240 837	2 867
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	493 371	9 418
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	2 332 068	1 768 868
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 843 092	1 793 678
BENEFICE OU PERTE	488 977	-24 810
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	16 602	30 880
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%
Ventes de marchandises			18 808,18	100,00
Coût d'achats marchandises vendues			16 716,57	88,88
MARGE COMMERCIALE			2 091,61	11,12
Production vendue	820 612,10	100,00	896 388,03	97,94
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	820 612,10	100,00	896 388,03	97,94
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	820 612,10	100,00	915 196,21	100,00
Achats de matières premières et approv.	32 084,15	3,91	7 446,21	0,81
Sous-traitance directe			313,36	0,03
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	788 527,95	96,09	888 628,46	97,10
MARGE BRUTE GLOBALE	788 527,95	96,09	890 720,07	97,33
Autres achats et charges externes	765 285,73	93,26	910 233,28	99,46
VALEUR AJOUTEE	23 242,22	2,83	-19 513,21	-2,13
Impôts, taxes et verst assimilés	7 840,92	0,96	5 371,80	0,59
Charges de personnel	731 535,13	89,15	720 490,96	78,73
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-716 133,83	-87,27	-745 375,97	-81,44
Reprises s/ charges et Transferts	22 536,44	2,75	25 163,10	2,75
Autres produits	734 711,99	89,53	816 224,12	89,19
Dot. amortissements et provisions	56 400,00	6,87	56 699,72	6,20
Autres charges	128,23	0,02	56 199,29	6,14
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 413,63	-1,88	-16 887,76	-1,85
Produits financiers	20 000,00	2,44		
Charges financières	8 980,58	1,09	17 339,97	1,89
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-4 394,21	-0,54	-34 227,73	-3,74
Produits exceptionnels	734 207,66	89,47	12 284,90	1,34
Charges exceptionnelles	240 836,82	29,35	2 866,98	0,31
Résultat exceptionnel	493 370,84	60,12	9 417,92	1,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	488 976,63	59,59	-24 809,81	-2,71

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205100000 - SITE INTERNET	29 977,85		29 977,85	29 977,85
205110000 - LOGICIELS	4 800,00		4 800,00	4 800,00
205120000 - DROITS CREDIT BAIL	180 000,00		180 000,00	180 000,00
280510000 - AMORT. SITE INTERNET		11 307,04	-11 307,04	-11 307,04
280511000 - AMORT. LOGICIELS		2 802,67	-2 802,67	-2 802,67
280512000 - AMORT. DROITS CREDIT BAIL		74 413,89	-74 413,89	-36 013,89
	214 777,85	88 523,60	126 254,25	164 654,25
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	24 761,40		24 761,40	18 528,66
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		7 457,08	-7 457,08	-7 457,08
	24 761,40	7 457,08	17 304,32	11 071,58
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	11 203,39		11 203,39	9 475,06
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	67 048,33		67 048,33	58 009,17
218310000 - MATÉRIEL INFORMATIQUE	6 598,08		6 598,08	
218400000 - MOBILIER	5 730,95		5 730,95	5 730,95
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		18 894,71	-18 894,71	-894,71
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		37 528,83	-37 528,83	-37 528,83
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		1 342,65	-1 342,65	-1 342,65
	90 580,75	57 766,19	32 814,56	33 448,99
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261101000 - TITRES MERIMOUT	490 000,00		490 000,00	490 000,00
261103000 - TITRES DUCHMOUT	180 000,00		180 000,00	180 000,00
261104000 - TITRES LA COUPOLE	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
261105000 - TITRES RAGAZZI DA PEPPONE	322 000,00		322 000,00	322 000,00
261106000 - TITRES EMMAMOUT				240 000,00
261107000 - TITRES VERMOUT				600,00
261108000 - TITRES ECOLEMOUT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
261109000 - TITRES ARCAMOUT	600,00		600,00	600,00
261110000 - TITRES BIARMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
261111000 - TITRES LA SCALA	208 477,00		208 477,00	
261112000 - TITRES IL DUCA	6 000,00		6 000,00	6 000,00
261113000 - TITRES LEBOUMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
261114000 - TITRES BAYMOUT	600,00		600,00	600,00
261115000 - TITRES YCG ARC	1 575 000,00		1 575 000,00	1 575 000,00
261116000 - TITRES DEPOTITO	618 160,90		618 160,90	478 268,90
261117000 - TITRES GOVERMOUT	100,00		100,00	100,00
261118000 - TITRES SCI ABRICOT	350 000,00		350 000,00	350 000,00
261119000 - TITRES RP EXPERT	60,00		60,00	60,00
261120000 - TITRES LEGEMOUT	700,00		700,00	700,00
261121000 - TITRES SCI TOTO	3 147 436,00		3 147 436,00	
261122000 - TITRES SCI DI BOSCO	894 619,00		894 619,00	
261123000 - TITRES SCI AUGUSTINE	85 000,00		85 000,00	
	9 985 752,90		9 985 752,90	5 750 928,90
Autres immobilisations financières				
275000000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	106 101,00		106 101,00	87 000,00
	106 101,00		106 101,00	87 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10 421 973,90	153 746,87	10 268 227,03	6 047 103,72

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	1 569 480,41		1 569 480,41	1 694 051,86
	1 569 480,41		1 569 480,41	1 694 051,86
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	114 177,57		114 177,57	8 549,71
	114 177,57		114 177,57	8 549,71
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	5 802,22		5 802,22	2 796,72
437340000 - MUTUELLE	1 209,66		1 209,66	350,74
	7 011,88		7 011,88	3 147,46
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660000 - TVA DÉDUCTIBLE S/AUT.BIENS	166,04		166,04	
	166,04		166,04	
Autres créances				
451100000 - C/C BALDUCCI DI PIU	214 462,55		214 462,55	216 275,93
451103000 - C/C BIARMOUT	180 259,66		180 259,66	230 740,48
451112000 - C/C IL DUCA	172 241,28		172 241,28	188 795,05
451114000 - C/C BAYMOUT	67 675,09		67 675,09	69 000,00
451117000 - C/C ECOLEMOUT	91 743,85		91 743,85	
451118000 - C/C ARCAMOUT	4 987,90		4 987,90	34 987,90
451119000 - C/C GOVERMOUT	75 408,00		75 408,00	75 408,00
451120000 - C/C SCI ABRICOTS	747 786,90		747 786,90	725 040,43
451160000 - C/C RP EXPERT	62 900,57		62 900,57	53 050,00
451170000 - C/C LEGEMOUT	320 519,88		320 519,88	82 800,50
451180000 - C/C YAKMOUT	388 039,27		388 039,27	249 351,27
455110000 - C/C DEPOTITO	185 355,46		185 355,46	
467110000 - SCI TOTO				197 687,80
467600000 - EXPERT SPORTIF	5 000,00		5 000,00	5 000,00
467700000 - SAS MUZZO	300,00		300,00	300,00
471000000 - COMPTE GÉNÉRAL D'ATTENTE	44 993,45		44 993,45	
	2 561 673,86		2 561 673,86	2 128 437,36
Divers				
Disponibilités				
511100000 - CB A ENCAISSER	56,50		56,50	84,50
511900000 - DELIVEROO	685,11		685,11	196,61
511910000 - UBER	27,70		27,70	
512100000 - CAISSE D'EPARGNE	517,23		517,23	799,40
512110000 - CRÉDIT AGRICOLE	6 240,48		6 240,48	
512300000 - LCL	496,73		496,73	496,73
	8 023,75		8 023,75	1 577,24
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 260 533,51		4 260 533,51	3 835 763,63
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	14 682 507,41	153 746,87	14 528 760,54	9 882 867,35

Bilan détaillé

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	8 314 409,00	3 992 746,00
	8 314 409,00	3 992 746,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
104100000 - PRIME D'EMISSION	246 716,83	177 955,83
	246 716,83	177 955,83
Réserve légale		
106110000 - RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT DITE	5 857,00	5 857,00
	5 857,00	5 857,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-1 103 273,84	-1 078 464,03
	-1 103 273,84	-1 078 464,03
Résultat de l'exercice	488 976,63	-24 809,81
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 952 685,62	3 073 284,99
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100000 - EMPRUNT 190K€ PGE 1 591847	163 042,48	163 042,48
164200000 - PRET 120K 5627256	70 120,25	70 120,25
164300000 - PRET 1 575 750EUROS - 5626203	1 314 183,29	1 314 183,29
164500000 - PRET BPI 1360K	884 000,00	884 000,00
164600000 - EMPRUNT 200K€ PGE 2 5944494	175 756,42	175 756,42
	2 607 102,44	2 607 102,44
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
512110000 - CRÉDIT AGRICOLE		1 529,85
		1 529,85
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 607 102,44	2 608 632,29
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451101000 - C/C RAGAZZI RICHELIEU	107 901,00	107 901,00
451104000 - C/C LA COUPOLE	200 000,00	100 000,00
451106000 - C/C EMMAMOUT		827 000,00
451107000 - C/C VERMOUT		275 000,00
451108000 - C/C DUCHMOUT	540 000,00	525 000,00
451109000 - C/C MERIMOUT	391 640,00	317 640,00
451113000 - C/C LBOUMOUT	133 000,00	96 000,00
451115000 - C/C YCG ARC	86 583,00	86 583,00
451116000 - C/C SCI TOTO	524 890,86	
451117000 - C/C ECOLEMOUT		23 988,75
451190000 - C/C SCI AUGUSTINE	25 800,00	
451200000 - C/C BALDUCCI AND CO	125 861,80	95 861,80
455110000 - C/C DEPOTITO		217 413,49
	2 135 676,66	2 672 388,04
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	146 428,49	184 409,17
	146 428,49	184 409,17
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	41 166,31	32 198,93
427000000 - PERSONNEL - OPPOSITIONS	2 022,31	1 760,31
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	49 669,56	73 696,94
	92 858,18	107 656,18
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	223 518,82	215 977,77

Bilan détaillé

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
437080000 - SALAIRES 06/2019	45,47	
437300000 - RETRAITE	20 394,48	21 114,89
437330000 - PREVOYANCE	22 202,25	13 426,75
437500000 - Tickets restaurant	1 560,00	
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	19 519,80	29 094,94
	287 240,82	279 614,35
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445200000 - TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	0,33	21,33
445510000 - TVA À DÉCAISSER	5 027,00	2 636,00
445620000 - TVA DÉDUCTIBLE S/IMMOBILISATIONS	0,34	
445711300 - Tva collectée 20%	511 917,45	332 840,27
445714000 - TVA COLLECTÉE 10 %	0,26	331,19
445715000 - TVA COLLECTÉE 5.5%	0,31	
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA		5 043,00
	516 945,69	340 871,79
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	6 511,56	2 198,54
448600000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER		1 282,00
448620000 - TAXE APPRENTISSAGE	103,12	
448630000 - FORMATION CONTINUE	114,54	
	6 729,22	3 480,54
Dettes fiscales et sociales	903 773,91	731 622,86
<i>Autres dettes</i>		
411000000 - CLIENTS	60 593,42	30,00
467112000 - Pascale BALDUCCI	332 500,00	332 500,00
467300000 - LA SCALA	390 000,00	280 000,00
	783 093,42	612 530,00
TOTAL DETTES	6 576 074,92	6 809 582,36
TOTAL PASSIF	14 528 760,54	9 882 867,35

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL			18 808	2,06	-18 808	-100,00
			18 808	2,06	-18 808	-100,00
Production vendue						
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	559 577	68,19	678 791	74,17	-119 214	-17,56
706300000 - REFACTORATION FRAIS GROU	146 943	17,91	171 323	18,72	-24 380	-14,23
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	61 667	7,51	1 642	0,18	60 025	NS
706400000 - VENTES TRATEUR 20%			10 680	1,17	-10 680	-100,00
706405000 - VENTES CANTINE 5,5%	5 569	0,68			5 569	
706410000 - VENTES TRATEUR 10%			13 001	1,42	-13 001	-100,00
706411000 - VENTES RECETTE CANTINE 10	46 231	5,63	19 815	2,17	26 416	133,32
706412000 - VENTES CANTINE 20 %	625	0,08	1 136	0,12	-511	-44,99
	820 612	100,00	896 388	97,94	-75 776	-8,45
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	734 681	89,53	815 075	89,06	-80 393	-9,86
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	31		1 150	0,13	-1 119	-97,32
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	13 254	1,62	14 648	1,60	-1 394	-9,51
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	7 500	0,91	8 364	0,91	-864	-10,33
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	1 782	0,22	2 151	0,24	-369	-17,16
	757 248	92,28	841 387	91,94	-84 139	-10,00
Total	1 577 861	192,28	1 756 583	191,94	-178 723	-10,17
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
607000000 - ACHATS DE MARCHANDISES			16 717	1,83	-16 717	-100,00
			16 717	1,83	-16 717	-100,00
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601100000 - ACHATS CANTINE	20 248	2,47	1 074	0,12	19 174	NS
601100008 - ACHATS CANTINE groupe	11 836	1,44	3 816	0,42	8 020	210,20
601200000 - ACHATS TRATEUR			2 556	0,28	-2 556	-100,00
	32 084	3,91	7 446	0,81	24 638	330,88
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
604000000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTA			313	0,03	-313	-100,00
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 585	0,19	17		1 568	NS
606120000 - FOURNITURES EAU	505	0,06			505	
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	5 522	0,67	4 313	0,47	1 209	28,02
606150000 - FOURNITURES COMBUSTIBLES			57	0,01	-57	-100,00
606260000 - EMBALLAGES	36				36	
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	18 432	2,25	12 744	1,39	5 688	44,63
606350008 - ACHATS CONSOMMABLES	961	0,12	44		917	NS
606370008 - ACHATS EMBALLAGES	111	0,01	175	0,02	-64	-36,44
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	1 804	0,22	46	0,01	1 758	NS
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA			11 279	1,23	-11 279	-100,00
612211000 - LOYER MINI COOPER			3 000	0,33	-3 000	-100,00
612220000 - CREDIT BAIL MATERIEL DE CUI	16 602	2,02	16 602	1,81		
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 000	1,46	12 000	1,31		
613210000 - Locations matériel de transport	2 533	0,31	4 308	0,47	-1 775	-41,20

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613400000 - LOCATION VEHICULES	42 433	5,17	12 018	1,31	30 415	253,07
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	498	0,06	554	0,06	-56	-10,08
613500008 - LOCATION BERKEL			510	0,06	-510	-100,00
613510000 - LOCATION MATERIEL TRAITEU			972	0,11	-972	-100,00
613511000 - LOCATION TPE	315	0,04			315	
613514000 - ABONNEMENT MAPAL GROUP			5 031	0,55	-5 031	-100,00
613522000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN			297	0,03	-297	-100,00
614000000 - CHARGES LOCATIVES & COPR	6 659	0,81			6 659	
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	2 991	0,36	2 960	0,32	32	1,07
615500000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILI			619	0,07	-619	-100,00
615520000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSP	589	0,07	21 169	2,31	-20 581	-97,22
615600000 - MAINTENANCE	1 576	0,19	583	0,06	993	170,44
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 513	1,28	10 545	1,15	-31	-0,30
615611000 - ABONNEMENT DVORE	9 460	1,15	15 040	1,64	-5 580	-37,10
615612000 - ABONNEMENT AGICAP			5 150	0,56	-5 150	-100,00
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	34 307	4,16	30 670	3,35	3 637	11,86
615614000 - HEBERGEMENT SITE INTERNET			1 050	0,11	-1 050	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	66 172	8,06	69 013	7,54	-2 841	-4,12
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	4 760	0,58	4 627	0,51	134	2,89
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE	129	0,02	16		113	720,04
621100000 - PERSONNEL INTÉRIMAIRE	324	0,04			324	
622200000 - COMMISSIONS RP EXPERT	4 214	0,51			4 214	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	7 552	0,92	3 644	0,40	3 908	107,23
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	12 603	1,54	2 766	0,30	9 837	355,64
622612000 - Commissariat aux Comptes			4 584	0,50	-4 584	-100,00
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	80 700	9,83	109 115	11,92	-28 415	-26,04
622614000 - HONORAIRES COURTIER ENER	2 400	0,29	14 298	1,56	-11 898	-83,21
622620000 - Frais de Formation	2 750	0,34			2 750	
622621000 - HONORAIRES RH	44 460	5,05	45 903	5,02	-4 443	-9,68
622622000 - FRAIS DE RECRUTEMENT	15 938	1,94	38 570	4,21	-22 632	-58,68
622624000 - Honoraires avocats	3 013	0,37	1 500	0,16	1 513	100,87
622630000 - FRAIS DE FORMATION	139	0,02	2 862	0,31	-2 723	-95,15
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	24 101	2,94	358	0,04	23 744	NS
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	150 000	18,28	120 000	13,11	30 000	25,00
623000000 - PUBLICITÉ	350	0,04			350	
623100000 - ANNONCES ET INSERTIONS	133	0,02			133	
623400000 - CADEAUX À LA CLIENTÈLE	1 076	0,13			1 076	
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	6 545	0,80	5 739	0,63	806	14,05
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS			12		-12	-100,00
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	50 949	6,21	63 990	6,99	-13 040	-20,38
625110000 - INDEMNITES FRAIS KILOMETRI	101	0,01			101	
625700000 - RÉCEPTIONS	605	0,07			605	
625710000 - FRAIS CANTINE	11 793	1,44	17 933	1,96	-6 140	-34,24
626100000 - FRAIS POSTAUX	310	0,04	373	0,04	-64	-17,07
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	13 440	1,64	14 037	1,53	-597	-4,25
627000000 - SERVICES BANCAIRES ET ASSI	1 178	0,14			1 178	
627100000 - FRAIS BANCAIRES	5 450	0,66	3 735	0,41	1 715	45,91
627300000 - COMMISSIONS TPE	442	0,05	22		420	NS
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX			3 888	0,42	-3 888	-100,00
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 503	0,18	1 498	0,16	5	0,35
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	85 000	10,36	210 000	22,95	-125 000	-59,52
628500000 - FRAIS DE FORMATION	724	0,09			724	

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Total	765 286	93,26	910 547	99,49	-145 261	-15,95
MARGE SUR M/SES & MAT	780 491	95,11	821 874	89,80	-41 383	-5,04
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 573	0,44	1 542	0,17	2 031	131,74
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	3 627	0,44	1 789	0,20	1 838	102,70
633500000 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VER	103	0,01	193	0,02	-90	-46,56
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	276	0,03			276	
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO			1 282	0,14	-1 282	-100,00
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	262	0,03	566	0,06	-304	-53,72
	7 841	0,96	5 372	0,59	2 469	45,96
Salaires et Traitements						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	507 816	61,88	484 112	52,90	23 704	4,90
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES			59	0,01	-59	-100,00
641200000 - CONGÉS PAYÉS	-23 727	-2,89	15 358	1,68	-39 085	-254,50
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	19 225	2,34	7 868	0,86	11 358	144,36
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	16 129	1,97	600	0,07	15 529	NS
641700000 - Avantage en nature voiture	13 254	1,62	13 409	1,47	-155	-1,15
	532 697	64,91	521 405	56,97	11 292	2,17
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	141 285	17,22	131 049	14,32	10 236	7,81
645200000 - Cotisations aux mutuelles	18 521	2,26	17 445	1,91	1 076	6,17
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	34 061	4,15	33 065	3,61	996	3,01
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	-9 575	-1,17	6 041	0,66	-15 616	-258,50
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	7 917	0,96	7 917	0,87		
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 164	0,14	1 128	0,12	36	3,19
647600000 - Ticket Restaurant	3 536	0,43			3 536	
647700000 - TICKET KADEOS	1 930	0,24	2 441	0,27	-511	-20,93
	198 838	24,23	199 086	21,75	-247	-0,12
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	38 400	4,68	38 626	4,22	-226	-0,58
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	18 000	2,19	18 074	1,97	-74	-0,41
	56 400	6,87	56 700	6,20	-300	-0,53
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque			54 186	5,92	-54 186	-100,00
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	128	0,02	2 013	0,22	-1 885	-93,83
	128	0,02	56 199	6,14	-56 071	-99,77
Total	795 904	96,99	838 762	91,65	-42 857	-5,11
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 414	-1,88	-16 888	-1,85	1 474	-8,73
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS	20 000	2,44			20 000	
	20 000	2,44			20 000	
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	8 935	1,09	17 294	1,89	-8 359	-48,33
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	45	0,01	46		-1	-0,77
	8 981	1,09	17 340	1,89	-8 359	-48,21
Résultat financier	11 019	1,34	-17 340	-1,89	28 359	-163,55

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-4 394	-0,54	-34 228	-3,74	29 834	-87,16
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D			12 285	1,34	-12 285	-100,00
775000000 - PRODUITS CESSIONS ÉLÉMEN	1 375	0,17			1 375	
775200000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	14 833	1,81			14 833	
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	718 000	87,50			718 000	
	734 208	89,47	12 285	1,34	721 923	NS
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	237	0,03	2 867	0,31	-2 630	-91,74
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN	240 600	29,32			240 600	
	240 837	29,35	2 867	0,31	237 970	NS
Résultat exceptionnel	493 371	60,12	9 418	1,03	483 953	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	493 977	59,59	-24 810	-2,71	513 786	NS

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL			18 808,18	100,00	-18 808,18	-100,00
			18 808,18	100,00	-18 808,18	-100,00
Coût d'achats marchandises vendues						
607000000 - ACHATS DE MARCHANDISES			16 716,57	88,88	-16 716,57	-100,00
			16 716,57	88,88	-16 716,57	-100,00
MARGE COMMERCIALE			2 091,61	11,12	-2 091,61	-100,00
Production vendue						
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	559 577,00	68,19	678 791,00	74,17	-119 214,00	-17,56
706300000 - REFACTURATION FRAIS GROU	146 943,40	17,91	171 322,98	18,72	-24 379,58	-14,23
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	61 666,67	7,51	1 641,68	0,18	60 024,99	NS
706400000 - VENTES TRATEUR 20%			10 679,94	1,17	-10 679,94	-100,00
706405000 - VENTES CANTINE 5,5%	5 569,10	0,68			5 569,10	
706410000 - VENTES TRATEUR 10%			13 001,46	1,42	-13 001,46	-100,00
706411000 - VENTES RECETTE CANTINE 10	46 230,93	5,63	19 814,73	2,17	26 416,20	133,32
706412000 - VENTES CANTINE 20 %	625,00	0,08	1 136,24	0,12	-511,24	-44,99
	820 612,10	100,00	896 388,03	97,94	-75 775,93	-8,45
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	820 612,10	100,00	896 388,03	97,94	-75 775,93	-8,45
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	820 612,10	100,00	915 196,21	100,00	-94 584,11	-10,33
Achats de matières premières et approv.						
601100000 - ACHATS CANTINE	20 248,28	2,47	1 074,42	0,12	19 173,86	NS
601100008 - ACHATS CANTINE groupe	11 835,87	1,44	3 815,59	0,42	8 020,28	210,20
601200000 - ACHATS TRATEUR			2 556,20	0,28	-2 556,20	-100,00
	32 084,15	3,91	7 446,21	0,81	24 637,94	330,88
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
604000000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTA			313,36	0,03	-313,36	-100,00
			313,36	0,03	-313,36	-100,00
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	788 527,95	96,09	888 628,46	97,10	-100 100,51	-11,26
MARGE BRUTE GLOBALE	788 527,95	96,09	890 720,07	97,33	-102 192,12	-11,47
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	1 585,46	0,19	17,30		1 568,16	NS
606120000 - FOURNITURES EAU	504,85	0,06			504,85	
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	5 521,91	0,67	4 313,21	0,47	1 208,70	28,02
606150000 - FOURNITURES COMBUSTIBLES			56,52	0,01	-56,52	-100,00
606260000 - EMBALLAGES	36,34				36,34	
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	18 432,21	2,25	12 744,17	1,39	5 688,04	44,63
606350008 - ACHATS CONSOMMABLES	960,61	0,12	43,69		916,92	NS
606370008 - ACHATS EMBALLAGES	110,93	0,01	174,52	0,02	-63,59	-36,44
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	1 803,58	0,22	45,83	0,01	1 757,75	NS
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA			11 278,63	1,23	-11 278,63	-100,00
612211000 - LOYER MINI COOPER			3 000,08	0,33	-3 000,08	-100,00
612220000 - CREDIT BAIL MATERIEL DE CUI	16 601,76	2,02	16 601,76	1,81		
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 000,00	1,46	12 000,00	1,31		

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613210000 - Locations matériel de transport	2 533,04	0,31	4 307,69	0,47	-1 774,65	-41,20
613400000 - LOCATION VEHICULES	42 432,91	5,17	12 018,39	1,31	30 414,52	253,07
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	498,00	0,06	553,80	0,06	-55,80	-10,08
613500008 - LOCATION BERKEL			510,00	0,06	-510,00	-100,00
613510000 - LOCATION MATERIEL TRAITEU			972,40	0,11	-972,40	-100,00
613511000 - LOCATION TPE	315,00	0,04			315,00	
613514000 - ABONNEMENT MAPAL GROUP			5 031,34	0,55	-5 031,34	-100,00
613522000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN			296,81	0,03	-296,81	-100,00
614000000 - CHARGES LOCATIVES & COPR	6 659,00	0,81			6 659,00	
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	2 991,11	0,36	2 959,52	0,32	31,59	1,07
615500000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILI			619,17	0,07	-619,17	-100,00
615520000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSP	588,59	0,07	21 169,26	2,31	-20 580,67	-97,22
615600000 - MAINTENANCE	1 576,00	0,19	582,75	0,06	993,25	170,44
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 513,31	1,28	10 544,79	1,15	-31,48	-0,30
615611000 - ABONNEMENT DVORE	9 460,00	1,15	15 040,00	1,64	-5 580,00	-37,10
615612000 - ABONNEMENT AGICAP			5 150,40	0,56	-5 150,40	-100,00
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	34 307,49	4,18	30 670,34	3,35	3 637,15	11,86
615614000 - HEBERGEMENT SITE INTERNET			1 050,00	0,11	-1 050,00	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	66 171,83	8,06	69 013,32	7,54	-2 841,49	-4,12
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	4 760,00	0,58	4 626,50	0,51	133,50	2,89
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE	128,50	0,02	15,67		112,83	720,04
621100000 - PERSONNEL INTÉRIMAIRE	325,59	0,04			325,59	
622200000 - COMMISSIONS RP EXPERT	4 214,49	0,51			4 214,49	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	7 552,25	0,92	3 644,34	0,40	3 907,91	107,23
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	12 603,04	1,54	2 766,00	0,30	9 837,04	355,64
622612000 - Commissariat aux Comptes			4 583,50	0,50	-4 583,50	-100,00
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	80 700,20	9,83	109 115,00	11,92	-28 414,80	-26,04
622614000 - HONORAIRES COURTIER ENER	2 400,00	0,29	14 297,50	1,56	-11 897,50	-83,21
622620000 - Frais de Formation	2 750,00	0,34			2 750,00	
622621000 - HONORAIRES RH	41 460,00	5,05	45 903,00	5,02	-4 443,00	-9,68
622622000 - FRAIS DE RECRUTEMENT	15 938,09	1,94	38 569,87	4,21	-22 631,78	-58,68
622624000 - Honoraires avocats	3 013,00	0,37	1 500,00	0,16	1 513,00	100,87
622630000 - FRAIS DE FORMATION	138,88	0,02	2 862,00	0,31	-2 723,12	-95,15
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	24 101,42	2,94	357,81	0,04	23 743,61	NS
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	150 000,00	18,28	120 000,00	13,11	30 000,00	25,00
623000000 - PUBLICITÉ	350,00	0,04			350,00	
623100000 - ANNONCES ET INSERTIONS	133,47	0,02			133,47	
623400000 - CADEAUX À LA CLIENTÈLE	1 076,00	0,13			1 076,00	
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	6 545,18	0,80	5 738,85	0,63	806,33	14,05
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS			12,00		-12,00	-100,00
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	50 949,15	6,21	63 989,60	6,99	-13 040,45	-20,38
625110000 - INDEMNITES FRAIS KILOMETRI	101,20	0,01			101,20	
625700000 - RÉCEPTIONS	604,90	0,07			604,90	
625710000 - FRAIS CANTINE	11 792,73	1,44	17 933,19	1,96	-6 140,46	-34,24
626100000 - FRAIS POSTAUX	309,70	0,04	373,46	0,04	-63,76	-17,07
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	13 439,87	1,64	14 036,55	1,53	-596,68	-4,25
627000000 - SERVICES BANCAIRES ET ASSI	1 177,60	0,14			1 177,60	
627100000 - FRAIS BANCAIRES	5 449,92	0,66	3 735,24	0,41	1 714,68	45,91
627300000 - COMMISSIONS TPE	442,22	0,05	22,00		420,22	NS
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX			3 888,00	0,42	-3 888,00	-100,00
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 502,76	0,18	1 497,51	0,16	5,25	0,35
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	85 000,00	10,36	210 000,00	22,95	-125 000,00	-59,52

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
628500000 - FRAIS DE FORMATION	723,64	0,09			723,64	
	765 285,73	93,26	910 233,28	99,46	-144 947,55	-15,92
VALEUR AJOUTEE	23 242,22	2,83	-19 513,21	-2,13	42 755,43	-219,11
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 572,83	0,44	1 541,76	0,17	2 031,07	131,74
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	3 627,21	0,44	1 789,43	0,20	1 837,78	102,70
633500000 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VER	103,12	0,01	192,97	0,02	-89,85	-46,56
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	276,00	0,03			276,00	
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO			1 282,00	0,14	-1 282,00	-100,00
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	261,76	0,03	565,64	0,06	-303,88	-53,72
	7 840,92	0,96	5 371,80	0,59	2 469,12	45,96
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	507 815,71	61,88	484 111,70	52,90	23 704,01	4,90
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES			59,34	0,01	-59,34	-100,00
641200000 - CONGÉS PAYÉS	-23 727,38	-2,89	15 357,60	1,68	-39 084,98	-254,50
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	19 225,05	2,34	7 867,51	0,86	11 357,54	144,36
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	16 129,04	1,97	600,05	0,07	15 528,99	NS
641700000 - Avantage en nature voiture	13 254,34	1,62	13 408,95	1,47	-154,61	-1,15
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	141 284,66	17,22	131 048,71	14,32	10 235,95	7,81
645200000 - Cotisations aux mutuelles	18 521,38	2,26	17 445,17	1,91	1 076,21	6,17
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	34 060,77	4,15	33 065,09	3,61	995,68	3,01
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	-9 575,14	-1,17	6 041,15	0,66	-15 616,29	-258,50
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	7 916,70	0,96	7 916,69	0,87	0,01	
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 164,00	0,14	1 128,00	0,12	36,00	3,19
647600000 - Ticket Restaurant	3 536,00	0,43			3 536,00	
647700000 - TICKET KADEOS	1 938,30	0,24	2 441,00	0,27	-511,00	-20,93
	731 535,13	89,15	720 490,96	78,73	11 044,17	1,53
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-716 133,83	-87,27	-745 375,97	-81,44	29 242,14	-3,92
Reprises s/ charges et Transferts						
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	13 254,34	1,62	14 648,04	1,60	-1 393,70	-9,51
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	7 500,00	0,91	8 363,85	0,91	-863,85	-10,33
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	1 782,10	0,22	2 151,21	0,24	-369,11	-17,16
	22 536,44	2,75	25 163,10	2,75	-2 626,66	-10,44
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	734 681,16	89,53	815 074,57	89,06	-80 393,41	-9,86
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	30,83		1 149,55	0,13	-1 118,72	-97,32
	734 711,99	89,53	816 224,12	89,19	-81 512,13	-9,99
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	38 400,00	4,88	38 625,86	4,22	-225,86	-0,58
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	18 000,00	2,19	18 073,86	1,97	-73,86	-0,41
	56 400,00	6,87	56 699,72	6,20	-299,72	-0,53
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque			54 186,46	5,92	-54 186,46	-100,00
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	128,23	0,02	2 012,83	0,22	-1 884,60	-93,63
	128,23	0,02	56 199,29	6,14	-56 071,06	-99,77
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15 413,63	-1,88	-16 887,76	-1,85	1 474,13	-8,73

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS	20 000,00	2,44			20 000,00	
	20 000,00	2,44			20 000,00	
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	8 935,20	1,09	17 294,24	1,89	-8 359,04	-48,33
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	45,38	0,01	45,73		-0,35	-0,77
	8 980,58	1,09	17 339,97	1,89	-8 359,39	-48,21
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-4 394,21	-0,54	-34 227,73	-3,74	29 833,52	-87,16
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D			12 284,90	1,34	-12 284,90	-100,00
775000000 - PRODUITS CESSIONS ÉLÉMEN	1 375,00	0,17			1 375,00	
775200000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	14 832,66	1,81			14 832,66	
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	718 000,00	87,50			718 000,00	
	734 207,66	89,47	12 284,90	1,34	721 922,76	NS
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	236,82	0,03	2 866,98	0,31	-2 630,16	-91,74
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN	240 600,00	29,32			240 600,00	
	240 836,82	29,35	2 866,98	0,31	237 969,84	NS
Résultat exceptionnel	493 370,84	60,12	9 417,92	1,03	483 952,92	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	488 976,63	59,59	-24 809,81	-2,71	513 786,44	NS



A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2023

COMPTES ANNUELS

SAS MEWNIOUT

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Faits caractéristiques	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	19
Autres informations	20
3. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	22
Compte de résultat détaillé	26
Soldes intermédiaires de gestion	30
4. Liasse fiscale	34

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 14/01/2018, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS MEWNIOUT relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	9 882 867
Chiffre d'affaires	915 196
Résultat net comptable (Perte)	-24 810

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX

Le 07/05/2024

Kévin SALAUN
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevts, licences, logiciels, drts & val.similaires	214 778	50 124	164 654	207 610
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 529	7 457	11 072	14 777
Autres immobilisations corporelles	73 215	39 766	33 449	32 923
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	5 750 929		5 750 929	5 750 929
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	87 000		87 000	87 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 144 451	97 347	6 047 104	6 093 239
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 694 052		1 694 052	1 089 802
Autres créances	2 140 135		2 140 135	2 377 382
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 577		1 577	8 250
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 835 764		3 835 764	3 475 434
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 980 214	97 347	9 882 867	9 568 673
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 992 746	3 992 746
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	177 956	177 956
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 857	5 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 078 464	-875 035
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-24 810	-203 429
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 073 285	3 098 095
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 608 632	2 604 563
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 672 388	2 247 377
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 409	498 566
Dettes fiscales et sociales	731 623	481 148
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	612 530	638 924
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	6 809 582	6 470 578
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 882 867	9 568 673
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 608 631	2 604 562
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 200 951	3 866 016
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 530	1 389
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	18 808		18 808	1 578
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	896 388		896 388	986 370
Chiffre d'affaires net	915 196		915 196	987 948
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			25 163	19 658
Autres produits			816 224	937 012
Total produits d'exploitation (I)			1 756 583	1 944 618
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			16 717	
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			7 446	
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			910 547	747 792
Impôts, taxes et versements assimilés			5 372	13 520
Salaires et traitements			521 405	538 003
Charges sociales			199 086	205 311
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			56 700	17 388
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			56 199	616 553
Total charges d'exploitation (II)			1 773 471	2 138 567
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-16 888	-193 949
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				34 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				34 000
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			17 340	60 507
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			17 340	60 507
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-17 340	-26 507
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-34 228	-220 456

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	12 285	17 408
Sur opérations en capital		300
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	12 285	17 708
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 867	380
Sur opérations en capital		300
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 867	680
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	9 418	17 028
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 768 868	1 996 326
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 793 678	2 199 755
BENEFICE OU PERTE	-24 810	-203 429
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	30 880	107 013
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%
Ventes de marchandises	18 808,18	100,00	1 577,72	100,00
Coût d'achats marchandises vendues	16 716,57	88,88		
MARGE COMMERCIALE	2 091,61	11,12	1 577,72	100,00
Production vendue	896 388,03	97,94	986 370,25	99,84
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	896 388,03	97,94	986 370,25	99,84
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	915 196,21	100,00	987 947,97	100,00
Achats de matières premières et approv.	7 446,21	0,81		
Sous-traitance directe	313,36	0,03	1 445,49	0,15
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	888 628,46	97,10	984 924,76	99,69
MARGE BRUTE GLOBALE	890 720,07	97,33	986 502,48	99,85
Autres achats et charges externes	910 233,28	99,46	746 346,24	75,55
VALEUR AJOUTEE	-19 513,21	-2,13	240 156,24	24,31
Impôts, taxes et verst assimilés	5 371,80	0,59	13 520,17	1,37
Charges de personnel	720 490,96	78,73	743 314,04	75,24
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-745 375,97	-81,44	-516 677,97	-52,30
Reprises s/ charges et Transferts	25 163,10	2,75	19 657,81	1,99
Autres produits	816 224,12	89,19	937 012,38	94,84
Dot. amortissements et provisions	56 699,72	6,20	17 388,01	1,76
Autres charges	56 199,29	6,14	616 553,39	62,41
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 887,76	-1,85	-193 949,18	-19,63
Produits financiers			34 000,00	3,44
Charges financières	17 339,97	1,89	60 507,31	6,12
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-34 227,73	-3,74	-220 456,49	-22,31
Produits exceptionnels	12 284,90	1,34	17 708,14	1,79
Charges exceptionnelles	2 866,98	0,31	680,26	0,07
Résultat exceptionnel	9 417,92	1,03	17 027,88	1,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 809,81	-2,71	-203 428,61	-20,59

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS MEWNIOUT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 9 882 867 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 24 810 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/05/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits caractéristiques de l'exercice :

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence demeurent un événement majeur.

L'entreprise poursuit ses actions sur le plan de continuation mis en œuvre depuis 2021. Ces mesures ont permis de pallier aux impacts négatifs de la crise sanitaire.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :

- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêt des comptes portant sur la restructuration de la dette (étalement du PGE et plan de réduction des financements courts termes compatibles avec la situation financières de la société). Les prévisions d'activité et de trésorerie ainsi établies par la direction montrent que les rééchelonnements sollicités devraient permettre à la société de faire face à ses obligations au titre des 12 prochains mois.

Aides consenties par Mewniout à d'autres sociétés du groupe via des apports en comptes courants, avec pour solde au 31/12/2023 :

- de 230 740.48 € pour Biarmout
- de 69 000 € pour Baymout
- de 34 987.90 € pour Arcamout
- de 75 408 € pour Governout

Aides reçues par Mewniout d'autres sociétés du groupe via des apports en comptes courants, avec pour solde au 31/12/2023 :

- 107 901 € de Ragazzi
- 100 000 € de la Coupole
- 827 000 € de Emmamout
- 275 000 € de Vermout
- 525 000 € de Duchmout
- 317 640 € de Merimout
- 96 000 € de Leboumout
- 23 988.75 € de Ecolemout
- 217 413.49 € de Depotito

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	214 778			214 778
Immobilisations incorporelles	214 778			214 778
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 529			18 529
- Installations générales, agencements aménagement divers	1 391	8 084		9 475
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	61 260	2 480		63 740
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	81 180	10 564		91 744
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 750 929			5 750 929
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	87 000			87 000
Immobilisations financières	5 837 929			5 837 929
ACTIF IMMOBILISE	6 133 886	10 564		6 144 451

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		10 564		10 564
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		10 564		10 564
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI DES ABRICOTS 33300 BORDEAUX	100	304 874	99,00	-131 415
SAS LA COUPOLE 33000 BORDEAUX	7 622	497 900	75,00	-105 610
SAS VERMOUT 33170 GRADIGNAN	1 000	214 802	60,00	117 481
SAS BAYMOUT 64100 BAYONNE	1 000	455 053	60,00	-200 352
SAS BIARMOUT 64200 BIARRITZ	5 000	780 924	60,00	-129 907
SAS MERIMOUT 33700 MERIGNAC	5 000	167 703	70,00	115 402
SCI YCG ARC 33300 BORDEAUX	152	48 427	70,00	-100 372
SAS LEGEMOUT 33970 CAP FERRET	1 000	1 989	70,00	1 990
SASU ECOLEMOUT 33300 BORDEAUX	1 000	-36 192	100,00	-112 041
SAS RP EXPERT 33300 BORDEAUX	100	-30 253	60,00	-32 838
SAS DEPOTITO 33300 BORDEAUX	20 580	246 378	51,41	-58 219
SASU GOVERMOUT 33300 BORDEAUX	100	1 124	100,00	-3 323
SAS LBOUMOUT 33110 LE BOUSCAT	5 000	-119 138	60,00	139 667
SAS IL DUCA 44000 NANTES	10 000	-880 111	60,00	-101 599
SAS ARCAMOUT 33120 ARCACHON	1 000	-242 259	60,00	189 693
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS DUCHMOUT 33600 PESSAC	10 000	480 683	30,00	87 397
SAS EMMAMOUT 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	1 000	240 000	20,00	88 165
SAS RAGAZZI DA PEPPONE 33000 BORDEAUX	7 000	213 184	46,00	-65 008

Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	5 008 929	5 008 929			
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	1 003 844	1 003 844			
- Autres filiales françaises	5 008 929	5 008 929	1 805 240		
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises	742 000	742 000	1 459 901		
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 168	42 956		50 124
Immobilisations incorporelles	7 168	42 956		50 124
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 751	3 706		7 457
- Installations générales, agencements aménagement divers	271	624		895
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	29 457	9 414		38 871
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	33 479	13 744		47 223
ACTIF IMMOBILISE	40 647	56 700		97 347

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 921 186 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	87 000		87 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 694 052	1 694 052	
Autres	2 140 135	2 140 135	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	3 921 186	3 834 186	87 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 3 992 746,00 Euro décomposé en 3 992 746 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euro.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 décembre 2018, le capital social a été augmenté de 773 721 euros au moyen d'apports en nature et en numéraire, respectivement d'un montant de 388 843 euros et de 384 878 euros par émission de 773 721 actions nouvelles ordinaires d'une valeur de 1.23 euros chacune, dont 1 euros de valeur nominale et 0.23 euros de prime d'émission.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 809 582 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 530	1	1 529	
- à plus de 1 an à l'origine	2 607 102		2 607 102	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	184 409	184 409		
Dettes fiscales et sociales	731 623	731 623		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	3 284 918	3 284 918		
Produits constatés d'avance				
Total	6 809 582	4 200 951	2 608 631	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	217 413			

Charges à payer

	Montant
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	73 697
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	29 095
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	1 282
Total	104 074

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	896 388		896 388
Ventes de marchandises	18 808		18 808
Produits des activités annexes			
TOTAL	915 196		915 196

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			229 543		229 543
Exercice			30 880		30 880
Redevances payées			260 423		260 423
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

COMPTES ANNUELS 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205100000 - SITE INTERNET	29 977,85		29 977,85	29 977,85
205110000 - LOGICIELS	4 800,00		4 800,00	4 800,00
205120000 - DROITS CREDIT BAIL	180 000,00		180 000,00	180 000,00
280510000 - AMORT. SITE INTERNET		11 307,04	-11 307,04	-5 311,47
280511000 - AMORT. LOGICIELS		2 802,67	-2 802,67	-1 842,67
280512000 - AMORT. DROITS CREDIT BAIL		36 013,89	-36 013,89	-13,89
	214 777,85	50 123,60	164 654,25	207 609,82
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	18 528,66		18 528,66	18 528,66
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		7 457,08	-7 457,08	-3 751,34
	18 528,66	7 457,08	11 071,58	14 777,32
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	9 475,06		9 475,06	1 390,72
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	58 009,17		58 009,17	55 529,19
218400000 - MOBILIER	5 730,95		5 730,95	5 730,95
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		894,71	-894,71	-270,74
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		37 528,83	-37 528,83	-28 687,49
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		1 342,65	-1 342,65	-769,55
	73 215,18	39 766,19	33 448,99	32 923,08
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
281101000 - TITRES MERIMOUT	490 000,00		490 000,00	490 000,00
281103000 - TITRES DUCHMOUT	180 000,00		180 000,00	180 000,00
281104000 - TITRES LA COUPOLE	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
281105000 - TITRES RAGAZZI DA PEPPONE	322 000,00		322 000,00	322 000,00
281106000 - TITRES EMMAMOUT	240 000,00		240 000,00	240 000,00
281107000 - TITRES VERMOUT	600,00		600,00	600,00
281108000 - TITRES ECOLEMOUT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
281109000 - TITRES ARCAMOUT	600,00		600,00	600,00
281110000 - TITRES BIARMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
281112000 - TITRES IL DUCA	6 000,00		6 000,00	6 000,00
281113000 - TITRES LBOUMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
281114000 - TITRES BAYMOUT	600,00		600,00	600,00
281115000 - TITRES YCG ARC	1 575 000,00		1 575 000,00	1 575 000,00
281116000 - TITRES DEPOTITO	478 268,90		478 268,90	478 268,90
281117000 - TITRES GOVERMOUT	100,00		100,00	100,00
281118000 - TITRES SCI ABRICOT	350 000,00		350 000,00	350 000,00
281119000 - TITRES RP EXPERT	60,00		60,00	60,00
281120000 - TITRES LEGEMOUT	700,00		700,00	700,00
	5 750 928,90		5 750 928,90	5 750 928,90
Autres immobilisations financières				
275000000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	87 000,00		87 000,00	87 000,00
	87 000,00		87 000,00	87 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 144 450,59	97 346,87	6 047 103,72	6 093 239,12
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	1 694 051,86		1 694 051,86	1 089 801,66

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
	1 694 051,86		1 694 051,86	1 089 801,66
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	8 549,71		8 549,71	7 177,96
	8 549,71		8 549,71	7 177,96
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	2 796,72		2 796,72	3 188,44
437340000 - MUTUELLE	350,74		350,74	
	3 147,46		3 147,46	3 188,44
Autres créances				
451100000 - C/C BALDUCCI DI PIU	216 275,93		216 275,93	232 350,06
451103000 - C/C BIARMOUT	230 740,48		230 740,48	220 740,48
451112000 - C/C IL DUCA	188 795,05		188 795,05	188 795,05
451114000 - C/C BAYMOUT	69 000,00		69 000,00	46 000,00
451118000 - C/C ARCAMOUT	34 987,90		34 987,90	98 987,90
451119000 - C/C GOVERMOUT	75 408,00		75 408,00	73 208,00
451120000 - C/C SCI ABRICOTS	725 040,43		725 040,43	672 430,83
451160000 - C/C RP EXPERT	53 050,00		53 050,00	27 500,00
451170000 - C/C LEGEMOUT	82 800,50		82 800,50	3 900,50
451180000 - C/C YAKMOUT	249 351,27		249 351,27	29 104,60
455110000 - C/C DEPOTITO				527 560,64
467110000 - SCI TOTO	197 687,80		197 687,80	241 137,80
467600000 - EXPERT SPORTIF	5 000,00		5 000,00	5 000,00
467700000 - SAS MUZZO	300,00		300,00	300,00
	2 128 437,36		2 128 437,36	2 367 015,86
Divers				
Disponibilités				
511100000 - CB A ENCAISSER	84,50		84,50	
511900000 - DELIVEROO	196,61		196,61	
512100000 - CAISSE D'EPARGNE	799,40		799,40	7 753,28
512300000 - LCL	496,73		496,73	496,73
	1 577,24		1 577,24	8 250,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 835 763,63		3 835 763,63	3 475 433,93
COMPTE DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	9 980 214,22	97 346,87	9 882 867,35	9 568 673,05

Bilan détaillé

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	3 992 746,00	3 992 746,00
	3 992 746,00	3 992 746,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
104100000 - PRIME D'EMISSION	177 955,83	177 955,83
	177 955,83	177 955,83
Réserve légale		
106110000 - RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT DITE	5 857,00	5 857,00
	5 857,00	5 857,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-1 078 464,03	-875 035,42
	-1 078 464,03	-875 035,42
Résultat de l'exercice	-24 809,81	-203 428,61
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 073 284,99	3 098 094,80
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100000 - EMPRUNT 190K€ PGE 1 591847	163 042,48	159 114,01
164200000 - PRET 120K 5627256	70 120,25	70 120,25
164300000 - PRET 1 575 750EUROS - 5626203	1 314 183,29	1 314 183,29
164500000 - PRET BPI 1360K	884 000,00	884 000,00
164600000 - EMPRUNT 200K€ PGE 2 5944494	175 756,42	175 756,42
	2 607 102,44	2 603 173,97
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
512110000 - CRÉDIT AGRICOLE	1 529,85	1 389,42
	1 529,85	1 389,42
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 608 632,29	2 604 563,39
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451101000 - C/C RAGAZZI RICHELIEU	107 901,00	107 901,00
451104000 - C/C LA COUPOLE	100 000,00	100 000,00
451106000 - C/C EMMAMOUT	827 000,00	827 000,00
451107000 - C/C VERMOUT	275 000,00	275 000,00
451108000 - C/C DUCHMOUT	525 000,00	525 000,00
451109000 - C/C MERIMOUT	317 640,00	187 640,00
451113000 - C/C LBOUMOUT	96 000,00	3 000,00
451115000 - C/C YCG ARC	86 583,00	107 450,00
451117000 - C/C ECOLEMOUT	23 988,75	18 524,44
451200000 - C/C BALDUCCI AND CO	95 861,80	95 861,80
455110000 - C/C DEPOTITO	217 413,49	
	2 672 388,04	2 247 377,24
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	184 409,17	498 566,29
	184 409,17	498 566,29
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	32 198,93	28 295,92
427000000 - PERSONNEL - OPPOSITIONS	1 760,31	1 796,09
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	73 696,94	58 339,34
	107 656,18	88 431,35
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	215 977,77	146 821,00
437300000 - RETRAITE	21 114,89	13 132,10
437330000 - PREVOYANCE	13 426,75	10 265,59

Bilan détaillé

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
437340000 - MUTUELLE		437,50
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	29 094,94	23 053,79
	279 614,35	193 709,98
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445200000 - TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	21,33	
445510000 - TVA À DÉCAISSER	2 636,00	532,00
445711300 - Tva collectée 20%	332 840,27	177 646,31
445714000 - TVA COLLECTEE 10 %	331,19	
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA	5 043,00	10 045,00
	340 871,79	188 223,31
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 198,54	2 200,29
448600000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	1 282,00	4 461,00
448620000 - TAXE APPRENTISSAGE		1 686,41
448630000 - FORMATION CONTINUE		2 435,21
	3 480,54	10 782,91
Dettes fiscales et sociales	731 622,86	481 147,55
Autres dettes		
411000000 - CLIENTS	30,00	23 923,78
467112000 - Pascale BALDUCCI	332 500,00	350 000,00
467210000 - SCI AUGUSTINE		20 000,00
467300000 - LA SCALA	280 000,00	245 000,00
	612 530,00	638 923,78
TOTAL DETTES	6 809 582,36	6 470 578,25
TOTAL PASSIF	9 882 867,35	9 568 673,05

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL	18 808,18	2,06	1 577,72	0,16	17 230,46	NS
	18 808,18	2,06	1 577,72	0,16	17 230,46	NS
Production vendue						
706000000 - MANDAT PRESIDENT			240 000,00	24,29	-240 000,00	-100,00
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	678 791,00	74,17	627 413,00	63,51	51 378,00	8,19
706300000 - REFACTURATION FRAIS GROU	171 322,98	18,72	85 112,17	8,62	86 210,81	101,29
706310000 - MISE A DISPOSITION SALARIE			18 180,04	1,84	-18 180,04	-100,00
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	1 641,68	0,18	4 925,04	0,50	-3 283,36	-66,67
706400000 - VENTES TRATEUR 20%	10 679,94	1,17	7 415,00	0,75	3 264,94	44,03
706410000 - VENTES TRATEUR 10%	13 001,46	1,42	2 800,00	0,28	10 201,46	364,34
706411000 - VENTES RECETTE CANTINE 10	19 814,73	2,17			19 814,73	
706412000 - VENTES CANTINE 20 %	1 136,24	0,12			1 136,24	
708000000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANN			525,00	0,05	-525,00	-100,00
	896 388,03	97,94	986 370,25	99,84	-89 982,22	-9,12
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	815 074,57	89,06	932 649,93	94,40	-117 575,36	-12,61
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	1 149,55	0,13	4 362,45	0,44	-3 212,90	-73,65
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	14 648,04	1,60	10 500,48	1,06	4 147,56	39,50
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	8 363,85	0,91	7 935,53	0,80	428,32	5,40
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	2 151,21	0,24	1 221,80	0,12	929,41	76,07
	841 387,22	91,94	956 670,19	96,83	-115 282,97	-12,05
Total	1 756 583,43	191,94	1 944 618,16	196,83	-188 034,73	-9,67
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
607000000 - ACHATS DE MARCHANDISES	16 716,57	1,83			16 716,57	
	16 716,57	1,83			16 716,57	
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601100000 - ACHATS CANTINE	1 074,42	0,12			1 074,42	
601100008 - ACHATS CANTINE groupe	3 815,59	0,42			3 815,59	
601200000 - ACHATS TRATEUR	2 556,20	0,28			2 556,20	
	7 446,21	0,81			7 446,21	
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
604000000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTA	313,36	0,03			313,36	
605000000 - ACHATS MATÉRIEL ET TRAVAU			1 445,49	0,15	-1 445,49	-100,00
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	17,30		145,32	0,01	-128,02	-88,10
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	4 313,21	0,47	4 961,54	0,50	-648,33	-13,07
606150000 - FOURNITURES COMBUSTIBLES	56,52	0,01			56,52	
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	12 744,17	1,39	28 063,05	2,84	-15 318,88	-54,59
606350008 - ACHATS CONSOMMABLES	43,69				43,69	
606370008 - ACHATS EMBALLAGES	174,52	0,02			174,52	
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	45,83	0,01	455,79	0,05	-409,96	-89,94
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA	11 278,63	1,23	19 542,12	1,98	-8 263,49	-42,29
612211000 - LOYER MINI COOPER	3 000,08	0,33	4 462,50	0,45	-1 462,42	-32,77
612220000 - CREDIT BAIL MATERIEL DE CUI	16 601,76	1,81	83 008,80	8,40	-66 407,04	-80,00
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 000,00	1,31	80 919,92	8,19	-68 919,92	-85,17

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613210000 - Locations matériel de transport	4 307,69	0,47			4 307,69	
613400000 - LOCATION VEHICULES	12 018,39	1,31			12 018,39	
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	553,80	0,06			553,80	
613500008 - LOCATION BERKEL	510,00	0,06			510,00	
613510000 - LOCATION MATERIEL TRAITEU	972,40	0,11			972,40	
613514000 - ABONNEMENT MAPAL GROUP	5 031,34	0,55			5 031,34	
613522000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	296,81	0,03			296,81	
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	2 959,52	0,32	1 280,94	0,13	1 678,58	131,04
615500000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILI	619,17	0,07			619,17	
615520000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSP	21 169,26	2,31	2 278,13	0,23	18 891,13	829,24
615600000 - MAINTENANCE	582,75	0,06	1 376,90	0,14	-794,15	-57,68
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 544,79	1,15	4 157,53	0,42	6 387,26	153,63
615611000 - ABONNEMENT DVORE	15 040,00	1,64	11 760,00	1,19	3 280,00	27,89
615612000 - ABONNEMENT AGICAP	5 150,40	0,56	4 800,00	0,49	350,40	7,30
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	30 670,34	3,35	23 780,00	2,41	6 890,34	28,98
615614000 - HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 050,00	0,11			1 050,00	
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	69 013,32	7,54	65 477,93	6,63	3 535,39	5,40
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	4 626,50	0,51	1 507,25	0,15	3 119,25	206,95
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE	15,67				15,67	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	3 644,34	0,40	4 075,00	0,41	-430,66	-10,57
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 766,00	0,30	10 251,33	1,04	-7 485,33	-73,02
622612000 - Commissariat aux Comptes	4 583,50	0,50	4 532,00	0,46	51,50	1,14
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	109 115,00	11,92	5 300,00	0,54	103 815,00	NS
622614000 - HONORAIRES COURTIER ENER	14 297,50	1,56			14 297,50	
622621000 - HONORAIRES RH	45 903,00	5,02	62 840,00	6,36	-16 937,00	-26,95
622622000 - FRAIS DE RECRUTEMENT	38 569,87	4,21			38 569,87	
622624000 - Honoraires avocats	1 500,00	0,16	8 093,25	0,82	-6 593,25	-81,47
622630000 - FRAIS DE FORMATION	2 862,00	0,31			2 862,00	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	357,81	0,04	11,33		346,48	NS
622800000 - Rémun. & Honoraires divers			5 007,00	0,51	-5 007,00	-100,00
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	120 000,00	13,11	20 000,00	2,02	100 000,00	500,00
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	5 738,85	0,63	5 251,82	0,53	487,03	9,27
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	12,00				12,00	
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	63 989,60	6,99	108 087,26	10,94	-44 097,66	-40,80
625700000 - RÉCEPTIONS			886,49	0,09	-886,49	-100,00
625710000 - FRAIS CANTINE	17 933,19	1,96	27 113,30	2,74	-9 180,11	-33,86
626100000 - FRAIS POSTAUX	373,46	0,04	28,97		344,49	NS
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	14 036,55	1,53	12 875,57	1,30	1 160,98	9,02
627100000 - FRAIS BANCAIRES	3 735,24	0,41	4 024,34	0,41	-289,10	-7,18
627300000 - COMMISSIONS TPE	22,00				22,00	
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX	3 888,00	0,42	3 888,00	0,39		
628130000 - CERTIFICATION			1 180,00	0,12	-1 180,00	-100,00
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 497,51	0,16	1 340,16	0,14	157,35	11,74
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	210 000,00	22,95	110 000,00	11,13	100 000,00	90,91
628500000 - FRAIS DE FORMATION			13 582,70	1,37	-13 582,70	-100,00
Total	910 546,64	99,49	747 791,73	75,69	162 754,91	21,76
MARGE SUR M/SES & MAT	821 874,01	89,80	1 196 826,43	121,14	-374 952,42	-31,33
CHARGES						

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	1 541,76	0,17	3 090,59	0,31	-1 548,83	-50,11
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	1 789,43	0,20	3 186,58	0,32	-1 397,15	-43,84
633500000 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VER	192,97	0,02			192,97	
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T			934,00	0,09	-934,00	-100,00
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO	1 282,00	0,14	3 603,00	0,36	-2 321,00	-64,42
635210000 - CFE			2 706,00	0,27	-2 706,00	-100,00
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	565,64	0,06			565,64	
	5 371,80	0,59	13 520,17	1,37	-8 148,37	-60,27
Salaires et Traitements						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	484 111,70	52,90	508 448,09	51,47	-24 336,39	-4,79
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	59,34	0,01	176,02	0,02	-116,68	-66,29
641120000 - REMUNERATION STAGIAIRE			2 083,02	0,21	-2 083,02	-100,00
641200000 - CONGÉS PAYÉS	15 357,60	1,68	1 713,98	0,17	13 643,62	796,02
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 867,51	0,86	14 656,68	1,48	-6 789,17	-46,32
641400000 - ACTIVITE PARTIELLE			424,76	0,04	-424,76	-100,00
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	600,05	0,07			600,05	
641700000 - Avantage en nature voiture	13 408,95	1,47	10 500,48	1,06	2 908,47	27,70
	521 405,15	56,97	538 003,03	54,46	-16 597,88	-3,09
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	131 048,71	14,32	135 964,17	13,76	-4 915,46	-3,62
645200000 - Cotisations aux mutuelles	17 445,17	1,91	18 635,26	1,89	-1 190,09	-6,39
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	33 065,09	3,61	36 019,64	3,65	-2 954,55	-8,20
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	6 041,15	0,66	-441,43	-0,04	6 482,58	NS
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	7 916,69	0,87	11 505,67	1,16	-3 588,98	-31,19
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 128,00	0,12	1 255,70	0,13	-127,70	-10,17
647700000 - TICKET KADEOS	2 441,00	0,27	2 372,00	0,24	69,00	2,91
	199 085,81	21,75	205 311,01	20,78	-6 225,20	-3,03
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	38 625,86	4,22	4 560,36	0,46	34 065,50	746,99
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	18 073,86	1,97	12 827,65	1,30	5 246,21	40,90
	56 699,72	6,20	17 388,01	1,76	39 311,71	226,09
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque	54 186,46	5,92	616 552,81	62,41	-562 366,35	-91,21
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	2 012,83	0,22	0,58		2 012,25	NS
	56 199,29	6,14	616 553,39	62,41	-560 354,10	-90,88
Total	838 761,77	91,65	1 390 775,61	140,77	-552 013,84	-39,69
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 887,76	-1,85	-193 949,18	-19,63	177 061,42	-91,29
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS			34 000,00	3,44	-34 000,00	-100,00
			34 000,00	3,44	-34 000,00	-100,00
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	17 294,24	1,89	60 365,71	6,11	-43 071,47	-71,35
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	45,73		141,60	0,01	-95,87	-67,70
	17 339,97	1,89	60 507,31	6,12	-43 167,34	-71,34
Résultat financier	-17 339,97	-1,89	-26 507,31	-2,68	9 167,34	-34,58
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-34 227,73	-3,74	-220 456,49	-22,31	186 228,76	-84,47

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	12 284,90	1,34	17 408,14	1,76	-5 123,24	-29,43
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM			300,00	0,03	-300,00	-100,00
	12 284,90	1,34	17 708,14	1,79	-5 423,24	-30,63
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	2 866,98	0,31	380,26	0,04	2 486,72	653,95
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN			300,00	0,03	-300,00	-100,00
	2 866,98	0,31	680,26	0,07	2 186,72	321,45
Résultat exceptionnel	9 417,92	1,03	17 027,88	1,72	-7 609,96	-44,69
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 809,81	-2,71	-203 428,61	-20,59	178 618,80	-87,80

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL	18 808,18	100,00	1 577,72	100,00	17 230,46	NS
	18 808,18	100,00	1 577,72	100,00	17 230,46	NS
Coût d'achats marchandises vendues						
607000000 - ACHATS DE MARCHANDISES	16 716,57	88,88			16 716,57	
	16 716,57	88,88			16 716,57	
MARGE COMMERCIALE	2 091,61	11,12	1 577,72	100,00	513,89	32,57
Production vendue						
706000000 - MANDAT PRESIDENT			240 000,00	24,29	-240 000,00	-100,00
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	678 791,00	74,17	627 413,00	63,51	51 378,00	8,19
706300000 - REFACTURATION FRAIS GROU	171 322,98	18,72	85 112,17	8,62	86 210,81	101,29
706310000 - MISE A DISPOSITION SALARIE			18 180,04	1,84	-18 180,04	-100,00
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	1 641,68	0,18	4 925,04	0,50	-3 283,36	-66,67
706400000 - VENTES TRATEUR 20%	10 679,94	1,17	7 415,00	0,75	3 264,94	44,03
706410000 - VENTES TRATEUR 10%	13 001,46	1,42	2 800,00	0,28	10 201,46	364,34
706411000 - VENTES RECETTE CANTINE 10	19 814,73	2,17			19 814,73	
706412000 - VENTES CANTINE 20 %	1 136,24	0,12			1 136,24	
708000000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANN			525,00	0,05	-525,00	-100,00
	896 388,03	97,94	986 370,25	99,84	-89 982,22	-9,12
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	896 388,03	97,94	986 370,25	99,84	-89 982,22	-9,12
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	915 196,21	100,00	987 947,97	100,00	-72 751,76	-7,36
Achats de matières premières et approv.						
601100000 - ACHATS CANTINE	1 074,42	0,12			1 074,42	
601100008 - ACHATS CANTINE groupe	3 815,59	0,42			3 815,59	
601200000 - ACHATS TRATEUR	2 556,20	0,28			2 556,20	
	7 446,21	0,81			7 446,21	
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
604000000 - ACHATS D'ÉTUDES ET PRESTA	313,36	0,03			313,36	
605000000 - ACHATS MATÉRIEL ET TRAVAU			1 445,49	0,15	-1 445,49	-100,00
	313,36	0,03	1 445,49	0,15	-1 132,13	-78,32
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	888 628,46	97,10	984 924,76	99,69	-96 296,30	-9,78
MARGE BRUTE GLOBALE	890 720,07	97,33	986 502,48	99,85	-95 782,41	-9,71
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	17,30		145,32	0,01	-128,02	-88,10
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	4 313,21	0,47	4 961,54	0,50	-648,33	-13,07
606150000 - FOURNITURES COMBUSTIBLES	56,52	0,01			56,52	
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	12 744,17	1,39	28 063,05	2,84	-15 318,88	-54,59
606350008 - ACHATS CONSOMMABLES	43,69				43,69	
606370008 - ACHATS EMBALLAGES	174,52	0,02			174,52	
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	45,83	0,01	455,79	0,05	-409,96	-89,94
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA	11 278,63	1,23	19 542,12	1,98	-8 263,49	-42,29
612211000 - LOYER MINI COOPER	3 000,08	0,33	4 462,50	0,45	-1 462,42	-32,77
612220000 - CREDIT BAIL MATERIEL DE CUI	16 601,76	1,81	83 008,80	8,40	-66 407,04	-80,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	12 000,00	1,31	80 919,92	8,19	-68 919,92	-85,17
613210000 - Locations matériel de transport	4 307,69	0,47			4 307,69	
613400000 - LOCATION VEHICULES	12 018,39	1,31			12 018,39	
613500000 - LOCATIONS MOBILIÈRES	553,80	0,06			553,80	
613500008 - LOCATION BERKEL	510,00	0,06			510,00	
613510000 - LOCATION MATERIEL TRAITEU	972,40	0,11			972,40	
613514000 - ABONNEMENT MAPAL GROUP	5 031,34	0,55			5 031,34	
613522000 - LOCATION MATERIEL DE TRAN	296,81	0,03			296,81	
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	2 959,52	0,32	1 280,94	0,13	1 678,58	131,04
615500000 - ENTRETIEN SUR BIENS MOBILI	619,17	0,07			619,17	
615520000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSP	21 169,26	2,31	2 278,13	0,23	18 891,13	829,24
615600000 - MAINTENANCE	582,75	0,06	1 376,90	0,14	-794,15	-57,68
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	10 544,79	1,15	4 157,53	0,42	6 387,26	153,63
615611000 - ABONNEMENT DVORE	15 040,00	1,64	11 760,00	1,19	3 280,00	27,89
615612000 - ABONNEMENT AGICAP	5 150,40	0,56	4 800,00	0,49	350,40	7,30
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	30 670,34	3,35	23 780,00	2,41	6 890,34	28,98
615614000 - HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 050,00	0,11			1 050,00	
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	69 013,32	7,54	65 477,93	6,63	3 535,39	5,40
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	4 626,50	0,51	1 507,25	0,15	3 119,25	206,95
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE	15,67				15,67	
622610000 - HONORAIRES DIVERS	3 644,34	0,40	4 075,00	0,41	-430,66	-10,57
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	2 766,00	0,30	10 251,33	1,04	-7 485,33	-73,02
622612000 - Commissariat aux Comptes	4 583,50	0,50	4 532,00	0,46	51,50	1,14
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	109 115,00	11,92	5 300,00	0,54	103 815,00	NS
622614000 - HONORAIRES COURTIER ENER	14 297,50	1,56			14 297,50	
622621000 - HONORAIRES RH	45 903,00	5,02	62 840,00	6,36	-16 937,00	-26,95
622622000 - FRAIS DE RECRUTEMENT	38 569,87	4,21			38 569,87	
622624000 - Honoraires avocats	1 500,00	0,16	8 093,25	0,82	-6 593,25	-81,47
622630000 - FRAIS DE FORMATION	2 862,00	0,31			2 862,00	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	357,81	0,04	11,33		346,48	NS
622800000 - Rémun. & Honoraires divers			5 007,00	0,51	-5 007,00	-100,00
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	120 000,00	13,11	20 000,00	2,02	100 000,00	500,00
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	5 738,85	0,63	5 251,82	0,53	487,03	9,27
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS	12,00				12,00	
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	63 989,60	6,99	108 087,26	10,94	-44 097,66	-40,80
625700000 - RÉCEPTIONS			886,49	0,09	-886,49	-100,00
625710000 - FRAIS CANTINE	17 933,19	1,96	27 113,30	2,74	-9 180,11	-33,86
626100000 - FRAIS POSTAUX	373,46	0,04	28,97		344,49	NS
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	14 036,55	1,53	12 875,57	1,30	1 160,98	9,02
627100000 - FRAIS BANCAIRES	3 735,24	0,41	4 024,34	0,41	-289,10	-7,18
627300000 - COMMISSIONS TPE	22,00				22,00	
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX	3 888,00	0,42	3 888,00	0,39		
628130000 - CERTIFICATION			1 180,00	0,12	-1 180,00	-100,00
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 497,51	0,16	1 340,16	0,14	157,35	11,74
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	210 000,00	22,95	110 000,00	11,13	100 000,00	90,91
628500000 - FRAIS DE FORMATION			13 582,70	1,37	-13 582,70	-100,00
	910 233,28	99,46	746 346,24	75,55	163 887,04	21,96
VALEUR AJOUTEE	-19 513,21	-2,13	240 156,24	24,31	-259 669,45	-108,13
Subventions d'exploitation						

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	1 541,76	0,17	3 090,59	0,31	-1 548,83	-50,11
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	1 789,43	0,20	3 186,58	0,32	-1 397,15	-43,84
633500000 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VER	192,97	0,02			192,97	
635110000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T			934,00	0,09	-934,00	-100,00
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO	1 282,00	0,14	3 603,00	0,36	-2 321,00	-64,42
635210000 - CFE			2 706,00	0,27	-2 706,00	-100,00
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &	565,64	0,06			565,64	
	5 371,80	0,59	13 520,17	1,37	-8 148,37	-60,27
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	484 111,70	52,90	508 448,09	51,47	-24 336,39	-4,79
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	59,34	0,01	176,02	0,02	-116,68	-66,29
641120000 - REMUNERATION STAGIAIRE			2 083,02	0,21	-2 083,02	-100,00
641200000 - CONGÉS PAYÉS	15 357,60	1,68	1 713,98	0,17	13 643,62	796,02
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	7 867,51	0,86	14 656,68	1,48	-6 789,17	-46,32
641400000 - ACTIVITE PARTIELLE			424,76	0,04	-424,76	-100,00
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE	600,05	0,07			600,05	
641700000 - Avantage en nature voiture	13 408,95	1,47	10 500,48	1,06	2 908,47	27,70
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	131 048,71	14,32	135 964,17	13,76	-4 915,46	-3,62
645200000 - Cotisations aux mutuelles	17 445,17	1,91	18 635,26	1,89	-1 190,09	-6,39
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	33 065,09	3,61	36 019,64	3,65	-2 954,55	-8,20
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	6 041,15	0,66	-441,43	-0,04	6 482,58	NS
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	7 916,69	0,87	11 505,67	1,16	-3 588,98	-31,19
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 128,00	0,12	1 255,70	0,13	-127,70	-10,17
647700000 - TICKET KADEOS	2 441,00	0,27	2 372,00	0,24	69,00	2,91
	720 490,96	78,73	743 314,04	75,24	-22 823,08	-3,07
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-745 375,97	-81,44	-516 677,97	-52,30	-228 698,00	44,26
Reprises s/ charges et Transferts						
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	14 648,04	1,60	10 500,48	1,06	4 147,56	39,50
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	8 363,85	0,91	7 935,53	0,80	428,32	5,40
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	2 151,21	0,24	1 221,80	0,12	929,41	76,07
	25 163,10	2,75	19 657,81	1,99	5 505,29	28,01
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	815 074,57	89,06	932 649,93	94,40	-117 575,36	-12,61
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	1 149,55	0,13	4 362,45	0,44	-3 212,90	-73,65
	816 224,12	89,19	937 012,38	94,84	-120 788,26	-12,89
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	38 625,86	4,22	4 560,36	0,46	34 065,50	746,99
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	18 073,86	1,97	12 827,65	1,30	5 246,21	40,90
	56 699,72	6,20	17 388,01	1,76	39 311,71	226,09
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque	54 186,46	5,92	616 552,81	62,41	-562 366,35	-91,21
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	2 012,83	0,22	0,58		2 012,25	NS
	56 199,29	6,14	616 553,39	62,41	-560 354,10	-90,88
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 887,76	-1,85	-193 949,18	-19,63	177 061,42	-91,29
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS			34 000,00	3,44	-34 000,00	-100,00

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges financières			34 000,00	3,44	-34 000,00	-100,00
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	17 294,24	1,89	60 365,71	6,11	-43 071,47	-71,35
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	45,73		141,60	0,01	-95,87	-67,70
	17 339,97	1,89	60 507,31	6,12	-43 167,34	-71,34
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-34 227,73	-3,74	-220 456,49	-22,31	186 228,76	-84,47
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	12 284,90	1,34	17 408,14	1,76	-5 123,24	-29,43
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM			300,00	0,03	-300,00	-100,00
	12 284,90	1,34	17 708,14	1,79	-5 423,24	-30,63
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	2 866,98	0,31	380,26	0,04	2 486,72	653,95
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN			300,00	0,03	-300,00	-100,00
	2 866,98	0,31	680,26	0,07	2 186,72	321,45
Résultat exceptionnel	9 417,92	1,03	17 027,88	1,72	-7 609,96	-44,69
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-24 809,81	-2,71	-203 428,61	-20,59	178 618,80	-87,80

BAIL COMMERCIAL

ENTRE :

La SCI TOTO
Le « BAILLEUR »

ET

La SAS MEWNIOUT
Le « PRENEUR »

En date du 1er août 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **La société SCI TOTO**, société civile immobilière au capital de 1000 € dont le siège est à Bordeaux (33000) 32 Rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX, immatriculée le 28 10 2009 au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS D 517 760 906, représentée par la SARL BALDUCCI DI PIU, elle-même représentée par son gérant Monsieur Adrien SANCHEZ.

Ci-après dénommée « **le BAILLEUR** »,

ET

D'une part,

2. **La société MEWNIOUT**, société par actions simplifiée au capital de 3 219 025euros, Ayant son siège social situé au 32rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 817 472 509, Représentée par la société BALDUCCI DI PIU en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **le PRENEUR** » ou « **le LOCATAIRE** »,

D'autre part.

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- « Les **LOCAUX** » désigneront les lieux loués, objet des présentes, tels que définis et décrits à l'article 1er des présentes.
- « Le **BAILLEUR** » et « le **PRENEUR** » ou « le **LOCATAIRE** » désigneront respectivement les personnes identifiées en tête des présentes, sous ces terminologies.

Le **BAILLEUR** et le **PRENEUR** pourront être désignés individuellement par le terme « la **PARTIE** » ou ensemble par le terme « les **PARTIES** ».

- « Le **BAIL** » désignera les présentes dans leur globalité.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes le **BAILLEUR** donne à **BAIL** à loyer, conformément aux dispositions des articles L145-1 et suivants du Code de commerce, au **PRENEUR** qui accepte les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Désignation

Le bailleur donne par les présentes à bail au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit, dépendant d'un immeuble sis à BORDEAUX, 32 rue Roger Touton, 33 300 BORDEAUX. Tels que ces locaux se poursuivent et comportent avec leurs aisances et dépendances, sans exception, ni réserve, le preneur les acceptant dans l'état où ils se trouvent et déclarant bien les connaître pour les avoir visités.

Durée

Le BAIL est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives à compter du 1^{er} août 2018, avec faculté pour le preneur de mettre fin au bail au terme de chaque période triennale, moyennant un congé donné par acte extra-judiciaire avec préavis de six mois.

Destination des lieux loués - Activités autorisées

Les lieux pourront être utilisés par le preneur, pour l'usage de bureaux et locaux administratifs.

Charges et conditions

Le BAIL est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le PRENEUR s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité, ni diminution du loyer ci-après fixé.

Loyers et accessoires :

Montant :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 1666,67euros hors taxe.

Situation de l'immeuble bâti à l'égard de sinistres antérieurs causés par une catastrophe naturelle ou technologique

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble constituant les LOCAUX n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles article L 125-2 du Code des assurances technologiques article L 128-2 du Code des assurances.

Entretien - Remplacements - Réparations - Embellissements - Travaux

La charge des dépenses d'entretien, de remplacements, d'amélioration, d'embellissement, de réparations et de travaux,

- liées à l'usure normale
- liées à la vétusté
- liées à un vice de construction
- liées à un cas de force majeure
- rendues nécessaires par la faute d'un tiers
- rendues nécessaires par son propre fait

dans leur intégralité, incombe au PRENEUR, à l'exception des dépenses relatives aux grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil, en ce compris celles des travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté des LOCAUX dès lors que ces travaux relèvent des grosses réparations visées par l'article 606 du Code civil.

Les dépenses liées aux travaux d'embellissement y compris ceux touchant aux éléments visés par l'article 606 du Code civil et/ou qui ont pour objet de remédier à la vétusté des LOCAUX, dès lors que leur montant excédera le coût de remplacement à l'identique, seront à la charge exclusive du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera également la charge des dépenses liées à tous entretiens, remplacements, réparations et travaux prescrits ou requis par l'autorité administrative, y compris ceux devant être réalisés sur injonction de l'autorité administrative, à l'exception des dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil, de celles relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la

vétusté de celles relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté, dès lors que ces travaux relèveraient des grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil.

Le PRENEUR supportera la charge de tous travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future, concernant les normes et obligations de conformité en matière de sécurité, de mise en accessibilité, d'hygiène, de salubrité des LOCAUX, en ce compris celles qui pourraient être spécifiques à ses activités, à l'exception des dépenses de travaux de mise en conformité relevant des grosses réparations telles que visées à l'article 606 du Code civil. Cependant, les dépenses liées aux travaux d'embellissement qui ont pour objet de mettre en conformité les LOCAUX avec la réglementation, dès lors que leur montant excédera le coût de remplacement à l'identique, seront à la charge exclusive du PRENEUR.

Le PRENEUR supportera également les charges entraînées par les services et les éléments d'équipement des LOCAUX,

De son côté, le BAILLEUR conservera à sa charge :

- les dépenses relatives aux grosses réparations limitativement énumérées à l'article 606 du Code civil, ainsi que les honoraires liés à la réalisation de ces travaux,
- les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté, les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté dès lors que ces travaux relèvent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil,
- les dépenses relatives aux travaux rendus nécessaires par l'application de la réglementation actuelle et future, concernant les normes et obligations de conformité en matière de sécurité, de mise en accessibilité, d'hygiène, de salubrité des LOCAUX, en ce compris celles qui pourraient être spécifiques aux activités du PRENEUR,
- les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet la mise en conformité des LOCAUX avec la réglementation applicable dès lors que ces travaux relèvent des grosses réparations de l'article 606 du Code civil,
- les dépenses de remplacements, réparations et travaux rendus nécessaires par vice de construction, dégradations de son fait ou du fait d'un tiers, par cas de force majeure.

Les dépenses se rapportant à des travaux d'embellissement y compris celles relatives à des grosses réparations telles que mentionnées à l'article 606 du Code civil, celles relatives à des travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation les LOCAUX l'Immeuble les LOCAUX et l'Immeuble relevant des grosses réparations de l'article 606 du Code civil, dès lors que leur montant excéderait le coût de remplacement à l'identique, seront exclues des obligations du BAILLEUR.

Information du BAILLEUR

Le PRENEUR devra informer immédiatement le BAILLEUR de toute réparation qui deviendrait nécessaire en cours de BAIL, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produite dans les LOCAUX, quant bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui du retard apporté à la réparation ou à sa déclaration aux assureurs.

Améliorations

Le PRENEUR supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de ses activités.

Il ne pourra toutefois faire dans les LOCAUX sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Les travaux de transformation ou d'amélioration qui seront faits par le PRENEUR, avec ou sans l'autorisation du BAILLEUR, ne donneront pas lieu de la part du BAILLEUR à une quelconque indemnisation au profit du PRENEUR, le BAILLEUR se réservant la faculté d'exiger la remise en état des lieux, aux frais du PRENEUR.⁴

En toute hypothèse, le PRENEUR ne pourra, en fin de jouissance, reprendre aucun élément ou matériel qu'il aura incorporé aux LOCAUX à l'occasion d'une amélioration ou d'un embellissement.

Constructions

Le PRENEUR ne pourra édifier sur les LOCAUX aucune construction nouvelle sans l'autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

En cas d'autorisation, les travaux auront lieu sous la surveillance de l'architecte du BAILLEUR dont les honoraires seront à la charge du PRENEUR.

Toute construction nouvelle qui serait faite par le PRENEUR, même avec l'autorisation du BAILLEUR, ne deviendra la propriété du BAILLEUR qu'en fin de BAIL. L'accession du BAILLEUR, quand elle se réalisera, donnera lieu au paiement d'une indemnité au PRENEUR égale, au choix du BAILLEUR, à l'une des deux sommes prévues à l'article 555 du Code civil.

Impôts - Taxes - Contributions et charges diverses

Le PRENEUR paiera ses contributions personnelles, mobilières, sa propre Contribution Economique Territoriale, toute contribution de toute nature le concernant personnellement ou relatives à ses activités, et à son exploitation dans les LOCAUX, auxquelles il est ou pourra être assujéti en sa qualité d'exploitant et de LOCATAIRE et devra justifier de leur acquit à toute réquisition du BAILLEUR et huit jours au moins avant son départ en fin de BAIL.

Il supportera les charges, taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères, et s'il y a lieu, celles relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets spécifiques liés à ses activités, de balayage, de voiries et d'urbanisme, de déversement des égouts, sur l'eau (pollution, traitement, modernisation des réseaux et collectes...), sur les fluides et sources d'énergie, le coût de location des conteneurs de déchets ménagers et/ou d'activités et de manière générale toutes charges, taxes, redevances, impositions, contributions liées à l'exploitation et l'occupation des LOCAUX et aux services y attachés.

Au surplus, le PRENEUR supportera dans leur intégralité les taxes, redevances, contributions et impositions actuelles et futures liées à l'usage des LOCAUX de l'Immeuble des LOCAUX et de l'Immeuble et/ou d'un service dont le LOCATAIRE bénéficie directement ou indirectement quand bien même le redevable légal serait le BAILLEUR (ou le propriétaire), et notamment le LOCATAIRE supportera la charge de l'impôt foncier et de toutes taxes additionnelles à la taxe foncière, dans son intégralité.

Si les LOCAUX venaient à être soumis à une taxe, redevance, contribution ou imposition spécifique en raison de leur nature, leur situation, leur composition et caractéristiques, leur destination, leur exploitation, le PRENEUR supporterait ces taxes, redevances, contributions, impositions, sous quelque dénomination que ce soit, dès lors qu'elles seraient liées à l'usage des LOCAUX de l'Immeuble des LOCAUX et de l'Immeuble ou à un service dont bénéficierait le LOCATAIRE directement ou indirectement.

Enfin, de manière générale, le PRENEUR satisfera à toutes les charges de Ville, de police et de voirie, dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière que le BAILLEUR ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet.

Occupation - Jouissance

Le PRENEUR devra jouir des LOCAUX raisonnablement suivant leur usage et destination prévus ci-dessus.

Il veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un quelconque trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs et fumées et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de sécurité, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le BAILLEUR ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les LOCAUX et devra sous peine d'être personnellement responsable prévenir le BAILLEUR sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire aux LOCAUX et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au BAILLEUR ou à la copropriété.

Il ne devra rien déposer, ni faire aucun déballage ou emballage dans les PARTIES communes ou voisines de l'immeuble.

Il ne pourra placer aucun objet, ni étalage fixe ou mobile à l'extérieur des LOCAUX.

Il ne pourra faire dans les LOCAUX aucune vente publique, même par autorité de justice.

Il ne fera supporter aux planchers aucune charge supérieure à leur résistance normale ; en cas de doute, il s'assurera du poids autorisé auprès de l'architecte de l'immeuble.

Il ne fera aucune installation en saillie de marquises, vérandas, auvents, stores quelconques, sans le consentement exprès et écrit du BAILLEUR et après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires. Dans le cas où une telle autorisation lui serait accordée, il maintiendra l'installation en bon état d'entretien et veillera à sa solidité pour éviter tout accident.

Les autorisations qui lui seraient données par le BAILLEUR ne pourront, en aucun cas, engager la responsabilité de celui-ci, en raison des accidents qui pourraient survenir, à qui que ce soit, du fait de ces installations.

Le PRENEUR ne pourra installer d'enseigne sur la façade extérieure des LOCAUX sans avoir obtenu l'autorisation du BAILLEUR et à la condition qu'elle soit placée de manière à ne provoquer aucune gêne et qu'elle ne déborde pas la façade. Cette enseigne pourra être ne pourra pas être lumineuse, et il appartiendra au PRENEUR de se soumettre aux prescriptions administratives qui réglementent la pose et l'usage et à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du PRENEUR ; celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, il devra déplacer à ses frais, toute enseigne qui aurait pu être installée.

Il fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux loués et ne pourra exercer aucun recours contre le BAILLEUR ni lui demander une indemnité quelconque en cas de suppression du gardiennage, de vol, cambriolage, d'actes délictueux qui pourraient être commis dans les LOCAUX ou dans les dépendances de l'immeuble.

Il pourra utiliser les installations électriques, de gaz s'il en existe, ainsi que de la distribution d'eau, si bon lui semble, à ses frais, risques et périls ; il pourra dès lors souscrire tous contrats d'abonnement, mais acquittera directement sa consommation ainsi que les frais supplémentaires qui pourront en découler auprès des compagnies concessionnaires.

Il devra tenir les LOCAUX constamment garnis de meubles, objets mobiliers et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en temps opportun du paiement des loyers et de l'entière exécution des charges et conditions du BAIL.

Au moment de son départ, il ne devra enlever aucun objet garnissant les lieux loués, sans avoir au préalable effectué toutes les réparations nécessaires et avoir acquitté l'intégralité des loyers et charges dus.

Abus de jouissance - Tolérances

Toutes les tolérances de la part du BAILLEUR quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne constitueront aucun droit acquis au profit du PRENEUR.

D'une façon générale, le PRENEUR ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation⁶ immédiate du BAIL, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Toutes modifications du BAIL ne pourront résulter que d'avenants établis par actes sous seing privé. Ces modifications ne pourront, en aucun cas, être déduites soit de la passivité du BAILLEUR, soit même de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée. Le BAILLEUR restera toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

Renonciation à recours contre le BAILLEUR

Le PRENEUR renonce à tout recours et à toute réclamation contre le BAILLEUR et son mandataire :

- en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous autres services et équipements pouvant exister ou être installés dans l'immeuble ;
- en cas de vol ou autre acte délictueux commis dans les LOCAUX ou l'immeuble, sur les aires de stationnement, dans toute partie commune de l'immeuble, le BAILLEUR n'assumant aucune obligation de surveillance;
- en cas de troubles apportés à la jouissance des LOCAUX ou de dégradations ou destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le PRENEUR devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le BAILLEUR.
- en cas de modifications dans le gardiennage, lorsqu'il en existe, décidées par le BAILLEUR ou son mandataire ou le syndic de copropriété
- au cas où les LOCAUX se révéleraient impropres à l'exercice des activités Nature de l'activité du PRENEUR.

Le PRENEUR renonce également à réclamer au BAILLEUR, son mandataire et au syndicat des copropriétaires, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

Maintien de l'exploitation

Le PRENEUR maintiendra les LOCAUX en état permanent et continu d'exploitation effective et normale, sans pouvoir cesser, sous aucun prétexte et même momentanément de les employer et de les exploiter dans les activités autorisées, hormis les périodes de congés usuelles.

Sous-location - Exploitation par le PRENEUR - Cession

Il est expressément stipulé que les LOCAUX forment un tout indivisible. De la même manière, le BAIL est déclaré indivisible au seul bénéfice du BAILLEUR. En cas de co-preneurs par l'effet du BAIL, de cession ou de décès, l'obligation des co-preneurs sera réputée indivisible et solidaire.

Le PRENEUR aura la faculté de sous-louer tout ou PARTIE des LOCAUX, avec l'autorisation expresse, écrite et préalable du BAILLEUR.

Dans les cas prévus ci-dessus, si l'obligation de garantie telle que prévue ci-dessous, ne peut plus être assurée dans les termes des présentes, le tribunal saisi par l'une ou l'autre des PARTIES, pourra y substituer toutes garanties qu'il jugera suffisantes.

Le PRENEUR s'engage à exploiter personnellement son commerce et à occuper personnellement les LOCAUX, conséquence du caractère intuitu personae du présent contrat à son égard.

Ainsi, toute opération en contradiction de cette obligation notamment la mise en location-gérance du fonds, la constitution d'usufruit sur le fonds, la sous-location du local, la cession directe du droit au BAIL est interdite, sauf dans les cas de cession du droit au BAIL dans le cadre de l'article L 145-51 du Code de commerce, de cession à un acquéreur du fonds, conformément à l'article L 145-16 du Code de commerce et les cas de fusion, scission, apport PARTIEL d'actif, transmission universelle du patrimoine tels que prévus à l'article L 145-16 du Code de commerce.

Le PRENEUR pourra librement céder son droit au présent BAIL, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation du BAILLEUR.

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent BAIL qu'à un successeur dans la même activité ou dans le même commerce exploité lors de la cession.

Le PRENEUR ne pourra céder son droit au présent BAIL sans autorisation expresse et par écrit du BAILLEUR.

Toute cession devra s'effectuer par acte authentique ou sous seing privé.

Il sera remis au BAILLEUR, dans les QUINZE (15) jours de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sans frais, une expédition ou un exemplaire original enregistré des cessions.

Toute cession devra s'effectuer par acte authentique ou sous seing privé, le BAILLEUR dûment appelé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins QUINZE (15) jours à l'avance.

Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cessions et être accompagnée d'un projet d'acte de cession, à peine de nullité de ladite convocation.

Il sera remis au BAILLEUR, dans les QUINZE (15) jours de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sans frais, une expédition ou un exemplaire original enregistré des cessions.

En considération du cautionnement consenti par acte séparé ci-dessous, en cas de cession du BAIL dans les conditions indiquées ci-dessus, le BAILLEUR pourra si bon lui semble, consentir la mainlevée de cette garantie personnelle en contrepartie de la souscription à son profit d'un engagement solidaire personnel ou d'un cautionnement équivalent pour le paiement des loyers et accessoires et pour l'exécution des conditions des présentes, soit de chaque associé dans le cas d'une société cessionnaire dont la responsabilité des associés serait limitée, soit d'une personne physique ou morale que proposerait le cessionnaire, dont la solvabilité et les revenus seraient suffisants pour répondre de l'exécution du BAIL.

Assurances

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les LOCAUX, ainsi que ceux causés aux mobilier, matériel, marchandises, tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant et faisant renoncer sa ou ses compagnies d'assurances à tous recours contre le BAILLEUR et ses assureurs.

Il assurera les risques propres à son exploitation auprès d'une compagnie notoirement solvable (incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc ...).

Le PRENEUR devra déclarer dans un délai de QUINZE (15) jours ouvrés à son propre assureur d'une part, au BAILLEUR d'autre part, tout sinistre affectant les LOCAUX, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

Le BAILLEUR s'engage de son côté à renoncer et à faire renoncer ses assureurs subrogés à tous recours contre le PRENEUR et ses assureurs sous réserve de réciprocité.

Il est rappelé, d'autre part, que les abandons de recours réciproques indiqués ci-dessus seront sans effet si le responsable des dommages a commis une faute dolosive, intentionnelle ou lourde.

Les polices d'assurance du PRENEUR devront prendre effet à compter de la date d'entrée en jouissance ci-dessus convenue, quelle que soit la date d'entrée effective du LOCATAIRE dans les LOCAUX. Elles devront être maintenues de manière continue pendant toute la durée du BAIL et jusqu'au départ effectif du LOCATAIRE, quand bien même il occuperait les LOCAUX sans droit ni titre, pour quelle que cause que ce soit.

Le PRENEUR devra justifier de l'ensemble de ses contrats ou des notes de couverture dans le mois de son entrée en jouissance. Il devra adresser au BAILLEUR, chaque année, les justificatifs de ses quittancements d'assurance.

Dans le cas où les activités du LOCATAIRE ou les marchandises entreposées dans les LOCAUX entraîneraient par leur nature, pour le BAILLEUR, le paiement d'une surprime d'assurance, celle-ci lui serait remboursée par le PRENEUR.

Visite des lieux

Le PRENEUR devra laisser le BAILLEUR pénétrer dans Les LOCAUX pour constater leur état, en présence du PRENEUR durant les jours et aux heures d'ouverture du PRENEUR et à tout moment en cas d'urgence.

Il devra laisser visiter les LOCAUX par le BAILLEUR ou d'éventuels locataires en fin de BAIL ou en cas de résiliation, pendant une période de six mois précédant la date prévue pour son départ aux mêmes horaires ; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au BAILLEUR pendant la même période.

4-16 - Destruction totale ou partielle des LOCAUX

Si les LOCAUX viennent à être détruits en totalité, pour quelque cause que ce soit, le BAIL sera résilié de plein droit sans indemnité, mais sans préjudice pour le BAILLEUR de ses droits éventuels contre le PRENEUR si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Si les LOCAUX viennent à être détruits en PARTIE seulement, pour quelque cause que ce soit, il est expressément convenu ce qui suit :

1er cas :

Le LOCATAIRE subit des troubles sérieux dans son exploitation et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des PARTIES endommagées, dégradées ou détruites est supérieure à TRENTE (30) jours aux dires de l'architecte du BAILLEUR ou de la copropriété, le PRENEUR et le BAILLEUR pourront résilier le BAIL sans indemnité de part ni d'autre et ce dans les TRENTE (30) jours de la notification de l'avis de l'architecte du BAILLEUR ou de la copropriété.

L'avis de l'architecte devra être adressé par le BAILLEUR au Locataire, par lettre recommandée avec avis de réception.

La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre PARTIE par acte extrajudiciaire.

Dans l'hypothèse où ni le PRENEUR, ni le BAILLEUR ne demanderaient la résiliation du BAIL, il serait procédé comme dans le deuxième cas ci-dessous.

2ème cas :

Le PRENEUR ne subit pas de troubles sérieux dans son exploitation et la durée prévue des travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des PARTIES endommagées, dégradées ou détruites est, aux dires de l'architecte du BAILLEUR ou de la copropriété, inférieure à TRENTE (30) jours, le BAILLEUR ou le syndic de copropriété entreprendra les travaux de réparation, restauration, reconstruction ou remplacement des PARTIES endommagées, dégradées ou détruites, en conservant seul le droit au remboursement de ces travaux par sa compagnie d'assurances. En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des LOCAUX et des travaux susvisés, le PRENEUR aura droit à une réduction de loyer calculée en fonction de la durée de la privation de jouissance et de la superficie des LOCAUX inutilisables, et ce, pour autant seulement que le BAILLEUR recouvre une indemnisation compensatrice de perte de loyer équivalente de la part de la compagnie d'assurances.

La réduction de loyer ci-dessus sera calculée par l'expert d'assurance. Le PRENEUR renonce d'ores et déjà à tout recours contre le BAILLEUR, en ce qui concerne tant la privation de jouissance que la réduction éventuelle de loyers fixés comme il est prévu ci-dessus.

Restitution des lieux

Le PRENEUR devra, lors de son départ, et préalablement à tout enlèvement des mobiliers et des marchandises, justifier par présentation des acquits, du paiement des contributions, impositions et taxes à sa charge, tant pour les années écoulées, que pour l'année en cours, dont le BAILLEUR pourrait être tenu pour responsable envers le créancier.

Il devra rendre en bon état les LOCAUX et acquitter, outre le montant des loyers, charges, taxes et accessoires exigibles, le montant des réparations qui pourraient être dues par lui.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration de la location, il sera établi contradictoirement, sur convocation adressée par lettre recommandée avec avis de réception par le BAILLEUR ou son représentant, un état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer, incombant au LOCATAIRE, et ce en présence éventuellement de l'architecte du BAILLEUR.

Au cas où le PRENEUR ne serait pas présent aux date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci serait établi par l'architecte du BAILLEUR auquel les deux PARTIES donnent mandat à cet effet.

Le PRENEUR réglera directement au BAILLEUR le montant des réparations sur présentation des factures d'entreprises vérifiées par l'architecte du BAILLEUR, il en serait ainsi même si le LOCATAIRE se refusait à signer l'état des lieux.

Fixation du loyer en cas de renouvellement

En cas de renouvellement du BAIL, le montant du loyer sera fixé à la valeur locative selon les dispositions des articles L 145-33 et L 145-34 du Code de Commerce.

Toutefois, les PARTIES entendent expressément déroger aux dispositions du 4e alinéa de l'article L 145-34 et renoncent, en cas de déplaçonnement du loyer du BAIL renouvelé à l'étalement progressif de la hausse du loyer à hauteur de 10% par an, préférant voir appliquer cette hausse dans son intégralité dès le début du BAIL renouvelé.

Clause de non-concurrence

Le BAILLEUR s'interdira d'exploiter, directement ou indirectement, y compris par la location à un tiers, dans le reste de l'immeuble ou des immeubles adjacents l'un des commerces que le PRENEUR a déclaré exercer.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente sera sans effet.

Par la suite, si le propriétaire décidait de vendre les LOCAUX à des conditions ou à un prix plus avantageux pour l'acquéreur, le BAILLEUR, et à défaut, le notaire chargé de la vente, devra notifier au LOCATAIRE les conditions et le prix de la vente envisagée, à peine de nullité de cette vente. Cette notification sera valablement réalisée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Elle reproduira les quatre premiers alinéas de l'article L 145-46-1 du Code de commerce à peine de nullité.

Cette notification vaudra offre de vente au profit du Locataire.

Cette offre de vente sera valable pendant un délai d'UN MOIS à compter de sa réception.

L'offre qui n'aura pas été acceptée durant ce délai deviendra caduque.

Le LOCATAIRE devra indiquer dans sa réponse au BAILLEUR ou au notaire s'il entend recourir à un prêt.

En cas d'acceptation de cette offre sans indication de recours à un prêt, le LOCATAIRE disposera d'un délai de DEUX MOIS, à compter de l'envoi de son acceptation au BAILLEUR ou notaire, pour réaliser la vente.

Lorsque le LOCATAIRE aura indiqué dans sa réponse au BAILLEUR ou au notaire, son intention de recourir à un prêt, l'acceptation de l'offre sera subordonnée à l'obtention du prêt et le LOCATAIRE disposera d'un délai de QUATRE MOIS pour réaliser la vente à compter de l'envoi de son acceptation.

A l'expiration du délai imparti, si la vente n'a pas été réalisée, l'acceptation de l'offre de vente sera sans effet.

Résiliation

Toutes les charges, clauses et conditions du BAIL sont des clauses essentielles et déterminantes, sans lesquels les PARTIES n'auraient pas contracté.

Cependant, dans le cas où une clause du BAIL serait ou deviendrait nulle, annulable, ou non exécutoire, la validité des autres clauses du BAIL et de la convention locative dans son entier, ne serait pas remise en cause.

A défaut d'exécution parfaite par le PRENEUR de l'une quelconque, si minime soit-elle, de ses obligations issues du présent contrat, comme à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer, charges, taxes et/ou accessoires, ainsi que des frais de commandement et autres frais de poursuites, celui-ci sera résilié de plein droit un mois après la délivrance d'un commandement d'exécuter resté infructueux, reproduisant cette clause avec volonté d'en user, sans qu'il soit besoin d'autre formalité, ni de former une demande en justice, même dans le cas de paiement ou d'exécution postérieurs à l'expiration du délai ci-dessus.

L'expulsion du PRENEUR et de tout occupant de son chef, sera, dans ce cas, obtenue par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, immédiatement exécutoire par provision, nonobstant appel.

Frais - Droits - Honoraires

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les frais et honoraires que le BAILLEUR engagerait pour sauvegarder ses intérêts en cas de défaillance ou de défaut d'exécution du PRENEUR, seront à la charge exclusive du PRENEUR qui s'oblige à les payer.

Fait en TROIS (3) exemplaires,

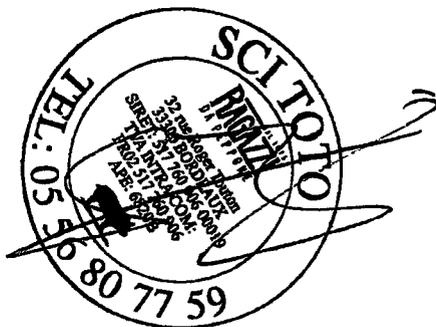
A BORDEAUX,

Le 1er août 2018,

Le BAILLEUR

SCI TOTO

Représentée par la SARL BALDUCCI DI PIU,
représentée par M. Adrien SANCHEZ



Le PRENEUR

SAS MEWNIOUT

Représentée par la EURL BALDUCCI DI PIU





A.C.S.E.
AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE

EXPERTISE COMPTABLE

Exercice clos le 31 décembre

2022

COMPTES ANNUELS

SAS MEWNIOUT

Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la Compagnie de Bordeaux
Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région Aquitaine et Parisienne

Aquilae - Bâtiment Ambre - rue de la Blancherie
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
Tél. 05 57 59 22 33 - Fax 05 56 81 81 23 - www.groupe-acse.fr
SAS au capital de 624 000 € - Siret : 467 200 119 - TVA : FR33467200119

ACSE RIVE GAUCHE : 2 avenue Descartes - 33160 ST-MÉDARD-EN-JALLES
Tél. 05 56 05 80 34
ACSE PARIS : 94 rue Notre Dame des Champs - 75006 PARIS
Tél. 01 43 29 99 89

Sommaire

1. Comptes annuels	2
Rapport de présentation des comptes annuels	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Soldes intermédiaires Production	8
2. Annexe	9
Règles et méthodes comptables	10
Faits caractéristiques	12
Notes sur le bilan	13
Notes sur le compte de résultat	19
Autres informations	20
3. Détail des comptes	21
Bilan détaillé	22
Compte de résultat détaillé	26
Soldes intermédiaires de gestion	29
4. Liasse fiscale	33

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels

Rapport de présentation des comptes annuels

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE

Conformément à la mission qui nous a été confiée par et qui a fait l'objet de notre lettre en date du 05/03/2016, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS MEWNIOUT relatifs à l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	9 568 673
Chiffre d'affaires	987 948
Résultat net comptable (Perte)	-203 429

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

Fait à ARTIGUES PRES BORDEAUX
Le 28/04/2023

Kévin SALAUN
Expert comptable

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	214 778	7 168	207 610	189 585
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				5 195
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	18 529	3 751	14 777	660
Autres immobilisations corporelles	62 651	29 728	32 923	18 745
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	5 750 929		5 750 929	5 750 229
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	87 000		87 000	87 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 133 886	40 647	6 093 239	6 051 413
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	1 089 802		1 089 802	668 337
Autres créances	2 377 382		2 377 382	2 529 489
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 250		8 250	41 264
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 475 434		3 475 434	3 239 090
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 609 320	40 647	9 568 673	9 290 503
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 992 746	3 992 746
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	177 956	177 956
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 857	5 857
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-875 035	-677 333
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-203 429	-197 702
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 098 095	3 301 523
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 604 563	3 045 448
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 247 377	1 926 952
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	498 566	379 148
Dettes fiscales et sociales	481 148	390 480
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	638 924	246 951
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	6 470 578	5 988 980
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 568 673	9 290 503
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 604 562	2 616 022
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 866 016	3 372 958
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	1 389	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations et livraisons intracom.	31/12/2022	31/12/2021
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	1 578		1 578	
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	986 370		986 370	881 108
Chiffre d'affaires net	987 948		987 948	881 108
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			19 658	48 010
Autres produits			937 012	853 687
Total produits d'exploitation (I)			1 944 618	1 782 805
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				2 395
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			747 792	526 452
Impôts, taxes et versements assimilés			13 520	30 966
Salaires et traitements			538 003	485 163
Charges sociales			205 311	203 485
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			17 388	8 462
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			616 553	637 788
Total charges d'exploitation (II)			2 138 567	1 894 712
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-193 949	-111 907
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			34 000	4 000
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			34 000	4 000
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			60 507	88 682
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			60 507	88 682
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-26 507	-84 682
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-220 456	-196 589

Compte de résultat (suite)

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	17 408	
Sur opérations en capital	300	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	17 708	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	380	1 114
Sur opérations en capital	300	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provision		
Total charges exceptionnelles (VIII)	680	1 114
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	17 028	-1 114
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 996 326	1 786 805
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 199 755	1 984 507
BENEFICE OU PERTE	-203 429	-197 702
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	107 013	60 804
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Soldes intermédiaires Production

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%
Ventes de marchandises	1 577,72	100,00		
MARGE COMMERCIALE	1 577,72	100,00		
Production vendue	986 370,25	99,84	881 107,67	100,00
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	986 370,25	99,84	881 107,67	100,00
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	987 947,97	100,00	881 107,67	100,00
Achats de matières premières et approv. Sous-traitance directe	1 445,49	0,15	2 395,31	0,27
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	984 924,76	99,69	878 712,36	99,73
MARGE BRUTE GLOBALE	986 502,48	99,85	878 712,36	99,73
Autres achats et charges externes	746 346,24	75,55	526 451,98	59,75
VALEUR AJOUTEE	240 156,24	24,31	352 260,38	39,98
Impôts, taxes et verst assimilés	13 520,17	1,37	30 965,76	3,51
Charges de personnel	743 314,04	75,24	688 648,11	78,16
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-516 677,97	-52,30	-367 353,49	-41,69
Reprises s/ charges et Transferts	19 657,81	1,99	48 010,30	5,45
Autres produits	937 012,38	94,84	853 686,82	96,89
Dot. amortissements et provisions	17 388,01	1,76	8 462,29	0,96
Autres charges	616 553,39	62,41	637 788,44	72,38
RESULTAT D'EXPLOITATION	-193 949,18	-19,63	-111 907,10	-12,70
Produits financiers	34 000,00	3,44	4 000,00	0,45
Charges financières	60 507,31	6,12	88 681,72	10,06
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-220 456,49	-22,31	-196 588,82	-22,31
Produits exceptionnels	17 708,14	1,79		
Charges exceptionnelles	680,26	0,07	1 113,50	0,13
Résultat exceptionnel	17 027,88	1,72	-1 113,50	-0,13
RESULTAT DE L'EXERCICE	-203 428,61	-20,59	-197 702,32	-22,44

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS MEWNIOUT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 9 568 673 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 203 429 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2023 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Faits caractéristiques de l'exercice :

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence demeurent un événement majeur.

L'entreprise poursuit ses actions sur le plan de continuation mis en œuvre depuis 2021. Ces mesures ont permis de pallier aux impacts négatifs de la crise sanitaire.

Le principe comptable de continuité d'exploitation a été maintenu. Ce dernier est subordonné :

- aux effets positifs attendus des actions portant sur l'amélioration de la performance financière de la société ;
- aux mesures de réduction du besoin en fonds de roulement ;
- à l'issue positive des négociations en cours à date d'arrêt des comptes portant sur la restructuration de la dette (étalement du PGE et plan de réduction des financements courts termes compatibles avec la situation financières de la société). Les prévisions d'activité et de trésorerie ainsi établies par la direction montrent que les rééchelonnements sollicités devraient permettre à la société de faire face à ses obligations au titre des 12 prochains mois.

Aides consenties par Mewniout à d'autres sociétés du groupe via des apports en comptes courants, avec pour solde au 31/12/2022 :

- de 220 740.48 € pour Biarmout
- de 46 000 € pour Baymout
- de 98 987.90 € pour Arcamout
- de 73 208 € pour Governmout
- de 527 560.64 € pour Depotito

Aides reçues par Mewniout d'autres sociétés du groupe via des apports en comptes courants, avec pour solde au 31/12/2022 :

- 107 901 € de Ragazzi
- 100 000 € de la Coupole
- 827 000 € de Emmamout
- 275 000 € de Vermout
- 525 000 € de Duchmout
- 187 640 € de Merimout
- 3 000 € de Leboumout
- 18 524,44 € de Ecolemout

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	197 388	22 585	5 195	214 778
Immobilisations incorporelles	197 388	22 585	5 195	214 778
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	770	17 759		18 529
- Installations générales, agencements aménagement divers	536	855		1 391
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	38 750	22 511		61 260
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	40 056	41 124		81 180
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	5 750 229	700		5 750 929
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	87 000			87 000
Immobilisations financières	5 837 229	700		5 837 929
ACTIF IMMOBILISE	6 074 672	64 409	5 195	6 133 886

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	22 585	41 124	700	64 409
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	22 585	41 124	700	64 409
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	5 195			5 195
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	5 195			5 195

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre

	Capital	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
- Filiales (détenues à + 50 %)				
SCI DES ABRICOTS 33300 BORDEAUX	100	-304 674	99,00	-86 379
SAS LA COUPOLE 33000 BORDEAUX	7 622	497 900	75,00	-181 629
SAS VERMOUT 33170 GRADIGNAN	1 000	214 802	60,00	175 928
SAS BAYMOUT 64100 BAYONNE	1 000	-453 053	60,00	-169 275
SAS BIARMOUT 64200 BIARRITZ	5 000	-770 924	60,00	-251 310
SAS MERIMOUT 33700 MERIGNAC	5 000	167 704	70,00	55 838
SCI YCG ARC 33300 BORDEAUX	152	162 753	70,00	35 355
SAS LEGEMOUT 33970 CAP FERRET	1 000	1 990	70,00	1 990
SASU ECOLEMOUT 33300 BORDEAUX	1 000	-34 192	100,00	19 407
SAS RP EXPERT 33300 BORDEAUX	100	-30 053	60,00	-32 194
SAS DEPOTITO 33300 BORDEAUX	20 580	246 388	51,41	8 390
SASU GOVERMOUT 33300 BORDEAUX	100	1 124	100,00	-991
SAS LEBOUMOUT 33110 LE BOUSCAT	5 000	-109 138	60,00	14 889
SAS IL DUCA 44000 NANTES	10 000	-860 111	60,00	-172 619
SAS ARCAMOUT 33120 ARCACHON	1 000	-240 259	60,00	-75 355
- Participations (détenues entre 10 et 50%)				
SAS DUCHMOUT 33600 PESSAC	10 000	480 683	30,00	116 054
SAS EMMAMOUT 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	1 000	501 844	20,00	82 334
SAS RAGAZZI DA PEPPONE 33000 BORDEAUX	7 000	213 184	46,00	31 081

Notes sur le bilan

Renseignements globaux sur toutes les filiales

	Valeur comptable Brute	Valeur comptable Nette	Montant des prêts et avances	Cautions et avals	Dividendes encaissés
- Filiales (détenues à + 50 %)	5 008 929	5 008 929	688 614	1 859 124	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)	742 000	742 000	1 459 901		34 000
- Autres filiales françaises					
- Autres filiales étrangères					
- Autres participations françaises					
- Autres participations étrangères					

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 608	4 560		7 168
Immobilisations incorporelles	2 608	4 560		7 168
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	110	3 641		3 751
- Installations générales, agencements aménagement divers	6	264		271
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	20 535	8 922		29 457
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	20 651	12 828		33 479
ACTIF IMMOBILISE	23 259	17 388		40 647

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 554 184 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	87 000		87 000
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 089 802	1 089 802	
Autres	2 377 382	2 377 382	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	3 554 184	3 467 184	87 000
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du Capital Social

Capital social d'un montant de 3 992 746,00 Euro décomposé en 3 992 746 titres d'une valeur nominale de 1,00 Euro.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 décembre 2018, le capital social a été augmenté de 773 721 euros au moyen d'apports en nature et en numéraire, respectivement d'un montant de 388 843 euros et de 384 878 euros par émission de 773 721 actions nouvelles ordinaires d'une valeur de 1.23 euros chacune, dont 1 euros de valeur nominale et 0.23 euros de prime d'émission.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 6 470 578 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 389		1 389	
- à plus de 1 an à l'origine	2 603 174	1	2 603 173	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	498 566	498 566		
Dettes fiscales et sociales	481 148	481 148		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 886 301	2 886 301		
Produits constatés d'avance				
Total	6 470 578	3 866 016	2 604 562	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	442 274			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	58 339
CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	23 054
ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	4 461
TAXE APPRENTISSAGE	1 686
FORMATION CONTINUE	2 435
Total	89 976

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis			
Ventes de produits intermédiaires			
Ventes de produits résiduels			
Travaux			
Etudes			
Prestations de services	985 845		985 845
Ventes de marchandises	1 578		1 578
Produits des activités annexes	525		525
TOTAL	987 948		987 948

Autres informations

Engagements financiers

Crédit-Bail

	Terrains	Constructions	Matériel Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine					
Cumul exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice					
Amortissements					
Cumul exercices antérieurs			138 625		138 625
Exercice			90 918		90 918
Redevances payées			229 543		229 543
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Redevances restant à payer					
A un an au plus					
A plus d'un an et cinq ans au plus					
A plus de cinq ans					
Valeur résiduelle					
Montant pris en charge dans l'exercice					

COMPTES ANNUELS

2022

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés				
205100000 - SITE INTERNET	29 977,85		29 977,85	7 392,50
205110000 - LOGICIELS	4 800,00		4 800,00	4 800,00
205120000 - DROITS CREDIT BAIL	180 000,00		180 000,00	180 000,00
280510000 - AMORT. SITE INTERNET		5 311,47	-5 311,47	-1 725,00
280511000 - AMORT. LOGICIELS		1 842,67	-1 842,67	-882,67
280512000 - AMORT. DROITS CREDIT BAIL		13,89	-13,89	
	214 777,85	7 168,03	207 609,82	189 584,83
Autres immobilisations incorporelles				
237000000 - AVANCES SUR IMMOBILISAT. IN				5 195,00
				5 195,00
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage				
215400000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	18 528,66		18 528,66	770,00
281540000 - AMORT. MAT. ET OUTILLAGE		3 751,34	-3 751,34	-110,37
	18 528,66	3 751,34	14 777,32	659,63
Autres immobilisations corporelles				
218100000 - INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉN	1 390,72		1 390,72	536,20
218300000 - MATÉRIEL DE BUREAU	55 529,19		55 529,19	36 886,07
218400000 - MOBILIER	5 730,95		5 730,95	1 863,45
281810000 - AMORTIS. INSTAL. GALES, AGE		270,74	-270,74	-6,26
281830000 - AMORTIS. MATÉR.BUREAU ET I		28 687,49	-28 687,49	-20 146,09
281840000 - AMORTIS. MOBILIER		769,55	-769,55	-388,75
	62 650,86	29 727,78	32 923,08	18 744,62
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
261101000 - TITRES MERIMOUT	490 000,00		490 000,00	490 000,00
261103000 - TITRES DUCHMOUT	180 000,00		180 000,00	180 000,00
261104000 - TITRES LA COUPOLE	2 100 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00
261105000 - TITRES RAGAZZI DA PEPPONE	322 000,00		322 000,00	322 000,00
261106000 - TITRES EMMAMOUT	240 000,00		240 000,00	240 000,00
261107000 - TITRES VERMOUT	600,00		600,00	600,00
261108000 - TITRES ECOLEMOUT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
261109000 - TITRES ARCAMOUT	600,00		600,00	600,00
261110000 - TITRES BIARMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
261112000 - TITRES IL DUCA	6 000,00		6 000,00	6 000,00
261113000 - TITRES LEBOUMOUT	3 000,00		3 000,00	3 000,00
261114000 - TITRES BAYMOUT	600,00		600,00	600,00
261115000 - TITRES YCG ARC	1 575 000,00		1 575 000,00	1 575 000,00
261116000 - TITRES DEPOTITO	478 268,90		478 268,90	478 268,90
261117000 - TITRES GOVERMOUT	100,00		100,00	100,00
261118000 - TITRES SCI ABRICOT	350 000,00		350 000,00	350 000,00
261119000 - TITRES RP EXPERT	60,00		60,00	60,00
261120000 - TITRES LEGEMOUT	700,00		700,00	
	5 750 928,90		5 750 928,90	5 750 228,90
Autres immobilisations financières				
275000000 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS	87 000,00		87 000,00	87 000,00
	87 000,00		87 000,00	87 000,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 133 886,27	40 647,15	6 093 239,12	6 051 412,98
Stocks				

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Créances				
Clients et comptes rattachés				
411000000 - CLIENTS	1 089 801,66		1 089 801,66	480 563,80
418100000 - CLIENTS - FACTURES À ÉTABLI				187 773,60
	1 089 801,66		1 089 801,66	668 337,40
Fournisseurs débiteurs				
401000000 - FOURNISSEURS	7 177,96		7 177,96	14 435,91
	7 177,96		7 177,96	14 435,91
Personnel				
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATION	3 188,44		3 188,44	2 241,93
	3 188,44		3 188,44	2 241,93
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445860000 - TVA SUR FACTURES NON PARV				36 000,00
				36 000,00
Autres créances				
451100000 - C/C BALDUCCI DI PIU	232 350,06		232 350,06	282 350,06
451103000 - C/C BIARMOUT	220 740,48		220 740,48	161 740,48
451112000 - C/C IL DUCA	188 795,05		188 795,05	188 795,05
451114000 - C/C BAYMOUT	46 000,00		46 000,00	8 000,00
451117000 - C/C ECOLEMOUT				29 835,56
451118000 - C/C ARCAMOUT	98 987,90		98 987,90	93 879,60
451119000 - C/C GOVERMOUT	73 208,00		73 208,00	30 000,00
451120000 - C/C SCI ABRICOTS	672 430,83		672 430,83	627 630,83
451150000 - C/C ADRIEN SANCHEZ				10,00
451160000 - C/C RP EXPERT	27 500,00		27 500,00	7 000,00
451170000 - C/C LEGEMOUT	3 900,50		3 900,50	1 000,00
451180000 - C/C YAKMOUT	29 104,60		29 104,60	
455110000 - C/C DEPOTITO	527 560,64		527 560,64	698 980,36
467110000 - SCI TOTO	241 137,80		241 137,80	315 537,80
467600000 - EXPERT SPORTIF	5 000,00		5 000,00	2 500,00
467700000 - SAS MUZZO	300,00		300,00	
468700000 - DIVERS - PRODUITS À RECEVOI				29 551,00
	2 367 015,86		2 367 015,86	2 476 810,74
Divers				
Disponibilités				
512100000 - CAISSE D'EPARGNE	7 753,28		7 753,28	2 463,17
512110000 - CRÉDIT AGRICOLE				38 300,09
512130000 - CAISSE EPARGNE EXCEDENT				4,45
512300000 - LCL	496,73		496,73	496,73
	8 250,01		8 250,01	41 264,44
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 475 433,93		3 475 433,93	3 239 090,42
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	9 609 320,20	40 647,15	9 568 673,05	9 290 503,40

Bilan détaillé

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
PASSIF		
Capital social ou individuel		
101300000 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELÉ, VERSÉ	3 992 746,00	3 992 746,00
	3 992 746,00	3 992 746,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
104100000 - PRIME D'EMISSION	177 955,83	177 955,83
	177 955,83	177 955,83
Réserve légale		
106110000 - RÉSERVE LÉGALE PROPREMENT DITE	5 857,00	5 857,00
	5 857,00	5 857,00
Report à nouveau		
119000000 - REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉBITEUR)	-875 035,42	-677 333,10
	-875 035,42	-677 333,10
Résultat de l'exercice	-203 428,61	-197 702,32
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 098 094,80	3 301 523,41
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
<i>Emprunts</i>		
164100000 - EMPRUNT 190K€ PGE 1 591847	159 114,01	190 474,96
164200000 - PRET 120K 5627256	70 120,25	87 588,66
164300000 - PRET 1 575 750EUROS - 5626203	1 314 183,29	1 410 884,79
164500000 - PRET BPI 1360K	884 000,00	1 156 000,00
164600000 - EMPRUNT 200K€ PGE 2 5944494	175 756,42	200 500,04
	2 603 173,97	3 045 448,45
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
512110000 - CRÉDIT AGRICOLE	1 389,42	
	1 389,42	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 604 563,39	3 045 448,45
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
451101000 - C/C RAGAZZI RICHELIEU	107 901,00	82 000,00
451104000 - C/C LA COUPOLE	100 000,00	100 000,00
451106000 - C/C EMMAMOUT	827 000,00	761 000,00
451107000 - C/C VERMOUT	275 000,00	90 000,00
451108000 - C/C DUCHMOUT	525 000,00	500 000,00
451109000 - C/C MERIMOUT	187 640,00	177 640,00
451113000 - C/C LBOUMOUT	3 000,00	3 000,00
451115000 - C/C YCG ARC	107 450,00	107 450,00
451117000 - C/C ECOLEMOUT	18 524,44	
451200000 - C/C BALDUCCI AND CO	95 861,80	105 861,80
	2 247 377,24	1 926 951,80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000000 - FOURNISSEURS	498 566,29	163 148,08
408100000 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES		216 000,00
	498 566,29	379 148,08
<i>Personnel</i>		
421000000 - PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	28 295,92	
427000000 - PERSONNEL - OPPOSITIONS	1 796,09	63,89
428200000 - DETTES PROVIS. PR CONGÉS À PAYER	58 339,34	56 625,36
	88 431,35	56 689,25
<i>Organismes sociaux</i>		
431000000 - SÉCURITÉ SOCIALE	146 821,00	131 121,29
437300000 - RETRAITE	13 132,10	17 503,14
437330000 - PREVOYANCE	10 265,59	9 645,76

Bilan détaillé

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
437340000 - MUTUELLE	437,50	
438200000 - CHARGES SOCIALES S/CONGÉS À PAYER	23 053,79	23 495,22
	193 709,98	181 765,41
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445510000 - TVA À DÉCAISSER	532,00	4 086,00
445711300 - Tva collectée 20%	177 646,31	80 262,60
445800000 - RÉGULARISATION DE TVA	10 045,00	19 444,00
445870000 - TVA SUR FACTURES À ÉTABLIR		31 295,60
	188 223,31	135 088,20
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
442100000 - PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 200,29	3 080,06
448600000 - ETAT - AUTRES CHARGES À PAYER	4 461,00	257,00
448620000 - TAXE APPRENTISSAGE	1 686,41	4 162,48
448630000 - FORMATION CONTINUE	2 435,21	9 437,92
	10 782,91	16 937,46
Dettes fiscales et sociales	481 147,55	390 480,32
Autres dettes		
411000000 - CLIENTS	23 923,78	1 951,34
467112000 - Pascale BALDUCCI	350 000,00	
467210000 - SCI AUGUSTINE	20 000,00	
467300000 - LA SCALA	245 000,00	245 000,00
	638 923,78	246 951,34
TOTAL DETTES	6 470 578,25	5 988 979,99
TOTAL PASSIF	9 568 673,05	9 290 503,40

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL	1 577,72	0,16			1 577,72	
	1 577,72	0,16			1 577,72	
Production vendue						
706000000 - MANDAT PRESIDENT	240 000,00	24,29	240 000,00	27,24		
706100000 - RETRO COMMISSIONS			89 128,41	10,12	-89 128,41	-100,00
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	627 413,00	63,51	346 920,00	39,37	280 493,00	80,85
706300000 - REFACTURATION FRAIS GROU	85 112,17	8,62	73 390,00	8,33	11 722,17	15,97
706310000 - MISE A DISPOSITION SALARIE	18 180,04	1,84	124 168,00	14,09	-105 987,96	-85,36
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	4 925,04	0,50	1 231,26	0,14	3 693,78	300,00
706400000 - VENTES TRATEUR 20%	7 415,00	0,75	4 100,00	0,47	3 315,00	80,85
706410000 - VENTES TRATEUR 10%	2 800,00	0,28	2 170,00	0,25	630,00	29,03
708000000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANN	525,00	0,05			525,00	
	986 370,25	99,84	881 107,67	100,00	105 262,58	11,95
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	932 649,93	94,40	850 217,88	96,49	82 432,05	9,70
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	4 362,45	0,44	3 468,94	0,39	893,51	25,76
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	10 500,48	1,06	10 302,72	1,17	197,76	1,92
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	7 935,53	0,80			7 935,53	
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	1 221,80	0,12	8 156,58	0,93	-6 934,78	-85,02
791320000 - REMBOURSEMENT FORMATIO			29 551,00	3,35	-29 551,00	-100,00
	956 670,19	96,83	901 697,12	102,34	54 973,07	6,10
Total	1 944 618,16	196,83	1 782 804,79	202,34	161 813,37	9,08
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
601200000 - ACHATS TRATEUR			2 395,31	0,27	-2 395,31	-100,00
			2 395,31	0,27	-2 395,31	-100,00
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
605000000 - ACHATS MATÉRIEL ET TRAVAU	1 445,49	0,15			1 445,49	
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	145,32	0,01			145,32	
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	4 961,54	0,50	3 701,28	0,42	1 260,26	34,05
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	28 063,05	2,84	6 004,93	0,68	22 058,12	367,33
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	455,79	0,05	3 505,07	0,40	-3 049,28	-87,00
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA	19 542,12	1,98	19 300,02	2,19	242,10	1,25
612211000 - LOYER MINI COOPER	4 462,50	0,45			4 462,50	
612220000 - CREDIT BAIL MATÉRIEL DE CUI	83 008,80	8,40	41 504,40	4,71	41 504,40	100,00
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	80 919,92	8,19			80 919,92	
613400000 - LOCATION VEHICULES			5 550,02	0,63	-5 550,02	-100,00
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	1 280,94	0,13	1 131,19	0,13	149,75	13,24
615520000 - ENTRETIEN MATÉRIEL TRANSP	2 278,13	0,23	2 214,32	0,25	63,81	2,88
615600000 - MAINTENANCE	1 376,90	0,14			1 376,90	
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 157,53	0,42	7 798,55	0,89	-3 641,02	-46,69
615611000 - ABONNEMENT DVORE	11 760,00	1,19	10 560,00	1,20	1 200,00	11,36
615612000 - ABONNEMENT AGICAP	4 800,00	0,49	4 800,00	0,54		
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	23 780,00	2,41	14 162,50	1,61	9 617,50	67,91

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
61600000 - PRIMES D'ASSURANCE			71,40	0,01	-71,40	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	65 477,93	6,63	55 771,50	6,33	9 706,43	17,40
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	1 507,25	0,15	73,22	0,01	1 434,03	NS
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			622,36	0,07	-622,36	-100,00
622610000 - HONORAIRES DIVERS	4 075,00	0,41	40 363,61	4,58	-36 288,61	-89,90
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	10 251,33	1,04	3 718,83	0,42	6 532,50	175,66
622612000 - Commissariat aux Comptes	4 532,00	0,46	4 429,00	0,50	103,00	2,33
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	5 300,00	0,54			5 300,00	
622621000 - HONORAIRES RH	62 840,00	6,36	31 662,21	3,59	31 177,79	98,47
622624000 - Honoraires avocats	8 093,25	0,82			8 093,25	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	11,33		1 068,76	0,12	-1 057,43	-98,94
622800000 - Rémun. & Honoraires divers	5 007,00	0,51			5 007,00	
622820000 - PRESTATIONS AND CO			89 128,41	10,12	-89 128,41	-100,00
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	20 000,00	2,02	48 000,00	5,45	-28 000,00	-58,33
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS			3 370,00	0,38	-3 370,00	-100,00
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	5 251,82	0,53	2 056,00	0,23	3 195,82	155,44
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS			536,59	0,06	-536,59	-100,00
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	108 087,26	10,94	68 080,10	7,73	40 007,16	58,76
625700000 - RÉCEPTIONS	886,49	0,09	9 434,74	1,07	-8 548,25	-90,60
625710000 - FRAIS CANTINE	27 113,30	2,74			27 113,30	
626100000 - FRAIS POSTAUX	28,97		83,21	0,01	-54,24	-65,18
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	12 875,57	1,30	9 431,99	1,07	3 443,58	36,51
627100000 - FRAIS BANCAIRES	4 024,34	0,41	2 869,33	0,33	1 155,01	40,25
627200000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			20,00		-20,00	-100,00
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX	3 888,00	0,39	4 551,12	0,52	-663,12	-14,57
628130000 - CERTIFICATION	1 180,00	0,12			1 180,00	
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 340,16	0,14	1 325,52	0,15	14,64	1,10
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	110 000,00	11,13			110 000,00	
628500000 - FRAIS DE FORMATION	13 582,70	1,37	29 551,80	3,35	-15 969,10	-54,04
Total	747 791,73	75,69	526 451,98	59,75	221 339,75	42,04
MARGE SUR M/SES & MAT	1 196 826,43	121,14	1 253 957,50	142,32	-57 131,07	-4,56
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 090,59	0,31	3 062,93	0,35	27,66	0,90
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	3 186,58	0,32	3 778,17	0,43	-591,59	-15,66
635110000 - CONTRIBUT* ÉCONOMIQUE T	934,00	0,09	2 972,00	0,34	-2 038,00	-68,57
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO	3 603,00	0,36	3 603,00	0,41		
635210000 - CFE	2 706,00	0,27			2 706,00	
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &			17 500,00	1,99	-17 500,00	-100,00
637100000 - CONTRIBUTION SOCIALE DE S			49,66	0,01	-49,66	-100,00
	13 520,17	1,37	30 965,76	3,51	-17 445,59	-56,34
Salaires et Traitements						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	508 448,09	51,47	413 089,11	46,88	95 358,98	23,08
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	176,02	0,02			176,02	
641120000 - REMUNERATION STAGIAIRE	2 083,02	0,21			2 083,02	
641200000 - CONGÉS PAYÉS	1 713,98	0,17	-4 933,82	-0,56	6 647,80	-134,74
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	14 656,68	1,48	30 060,39	3,41	-15 403,71	-51,24
641400000 - ACTIVITE PARTIELLE	424,76	0,04	24 558,37	2,79	-24 133,61	-98,27
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE			12 086,67	1,37	-12 086,67	-100,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
641700000 - Avantage en nature voiture	10 500,48	1,06	10 302,72	1,17	197,76	1,92
	538 003,03	54,46	485 163,44	55,06	52 839,59	10,89
Charges sociales						
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	135 964,17	13,76	136 116,00	15,45	-151,83	-0,11
645200000 - Cotisations aux mutuelles	18 635,26	1,89	20 936,95	2,38	-2 301,69	-10,99
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	36 019,64	3,65	32 665,91	3,71	3 353,73	10,27
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	-441,43	-0,04	-903,51	-0,10	462,08	-51,14
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	11 505,67	1,16	2 375,00	0,27	9 130,67	384,45
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 255,70	0,13	1 033,50	0,12	222,20	21,50
647600000 - Ticket Restaurant			6 702,48	0,76	-6 702,48	-100,00
647700000 - TICKET KADEOS	2 372,00	0,24	2 550,00	0,29	-178,00	-6,98
648000000 - AUTRES CHARGES DE PERSON			2 008,34	0,23	-2 008,34	-100,00
	205 311,01	20,78	203 484,67	23,09	1 826,34	0,90
Amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	4 560,36	0,46	2 361,17	0,27	2 199,19	93,14
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	12 827,65	1,30	6 101,12	0,69	6 726,53	110,25
	17 388,01	1,76	8 462,29	0,96	8 925,72	105,48
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque	616 552,81	62,41	637 787,42	72,38	-21 234,61	-3,33
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	0,58		1,02		-0,44	-43,14
	616 553,39	62,41	637 788,44	72,38	-21 235,05	-3,33
Total	1 390 775,61	140,77	1 365 864,60	155,02	24 911,01	1,82
RESULTAT D'EXPLOITATION	-193 949,18	-19,63	-111 907,10	-12,70	-82 042,08	73,31
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS	34 000,00	3,44	4 000,00	0,45	30 000,00	750,00
	34 000,00	3,44	4 000,00	0,45	30 000,00	750,00
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	60 365,71	6,11	85 996,21	9,76	-25 630,50	-29,80
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	141,60	0,01	2 685,51	0,30	-2 543,91	-94,73
	60 507,31	6,12	88 681,72	10,06	-28 174,41	-31,77
Résultat financier	-26 507,31	-2,68	-84 681,72	-9,61	58 174,41	-68,70
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	-220 456,49	-22,31	-196 588,82	-22,31	-23 867,67	12,14
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	17 408,14	1,76			17 408,14	
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	300,00	0,03			300,00	
	17 708,14	1,79			17 708,14	
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	380,26	0,04	1 113,50	0,13	-733,24	-65,85
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN	300,00	0,03			300,00	
	680,26	0,07	1 113,50	0,13	-433,24	-38,91
Résultat exceptionnel	17 027,88	1,72	-1 113,50	-0,13	18 141,38	NS
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-203 428,61	-20,59	-197 702,32	-22,44	-5 726,29	2,90

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
707100000 - VENTES MATERIEL	1 577,72	100,00			1 577,72	
	1 577,72	100,00			1 577,72	
Coût d'achats marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE	1 577,72	100,00			1 577,72	
Production vendue						
706000000 - MANDAT PRESIDENT	240 000,00	24,29	240 000,00	27,24		
706100000 - RETRO COMMISSIONS			89 128,41	10,12	-89 128,41	-100,00
706200000 - SOUS TRAIT. ADMINISTRATIVE	627 413,00	63,51	346 920,00	39,37	280 493,00	80,85
706300000 - REFACTURATION FRAIS GROU	85 112,17	8,62	73 390,00	8,33	11 722,17	15,97
706310000 - MISE A DISPOSITION SALARIE	18 180,04	1,84	124 168,00	14,09	-105 987,96	-85,36
706320000 - PRESTATIONS DE SERVICES	4 925,04	0,50	1 231,26	0,14	3 693,78	300,00
706400000 - VENTES TRATEUR 20%	7 415,00	0,75	4 100,00	0,47	3 315,00	80,85
706410000 - VENTES TRATEUR 10%	2 800,00	0,28	2 170,00	0,25	630,00	29,03
708000000 - PRODUITS DES ACTIVITÉS ANN	525,00	0,05			525,00	
	986 370,25	99,84	881 107,67	100,00	105 262,58	11,95
Production stockée						
Production immobilisée						
PRODUCTION TOTALE DE L'EXERCICE	986 370,25	99,84	881 107,67	100,00	105 262,58	11,95
PROD + VENTES DE MARCHANDISES	987 947,97	100,00	881 107,67	100,00	106 840,30	12,13
Achats de matières premières et approv.						
601200000 - ACHATS TRATEUR			2 395,31	0,27	-2 395,31	-100,00
			2 395,31	0,27	-2 395,31	-100,00
Variation de stocks						
Sous-traitance directe						
605000000 - ACHATS MATÉRIEL ET TRAVAU	1 445,49	0,15			1 445,49	
	1 445,49	0,15			1 445,49	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	984 924,76	99,69	878 712,36	99,73	106 212,40	12,09
MARGE BRUTE GLOBALE	986 502,48	99,85	878 712,36	99,73	107 790,12	12,27
Autres achats et charges externes						
606110000 - FOURNITURES ELECTRICITÉ	145,32	0,01			145,32	
606140000 - FOURNITURES CARBURANT	4 961,54	0,50	3 701,28	0,42	1 260,26	34,05
606300000 - ACHATS DE PETIT ÉQUIPEMEN	28 063,05	2,84	6 004,93	0,68	22 058,12	367,33
606400000 - ACHATS FOURNITURES ADMINI	455,79	0,05	3 505,07	0,40	-3 049,28	-87,00
612210000 - CREDIT BAIL LEASYS FCA	19 542,12	1,98	19 300,02	2,19	242,10	1,25
612211000 - LOYER MINI COOPER	4 462,50	0,45			4 462,50	
612220000 - CREDIT BAIL MATERIEL DE CUI	83 008,80	8,40	41 504,40	4,71	41 504,40	100,00
613200000 - LOCATIONS IMMOBILIÈRES	80 919,92	8,19			80 919,92	
613400000 - LOCATION VEHICULES			5 550,02	0,63	-5 550,02	-100,00
615200000 - ENTRETIEN IMMOBILIER	1 280,94	0,13	1 131,19	0,13	149,75	13,24
615520000 - ENTRETIEN MATERIEL TRANSP	2 278,13	0,23	2 214,32	0,25	63,81	2,88
615600000 - MAINTENANCE	1 376,90	0,14			1 376,90	
615610000 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 157,53	0,42	7 798,55	0,89	-3 641,02	-46,69
615611000 - ABONNEMENT DVORE	11 760,00	1,19	10 560,00	1,20	1 200,00	11,36
615612000 - ABONNEMENT AGICAP	4 800,00	0,49	4 800,00	0,54		
615613000 - ABONNEMENT EASILYS	23 780,00	2,41	14 162,50	1,61	9 617,50	67,91

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
616000000 - PRIMES D'ASSURANCE			71,40	0,01	-71,40	-100,00
616110000 - ASSURANCES EXPLOITATIONS	65 477,93	6,63	55 771,50	6,33	9 706,43	17,40
616160000 - ASSURANCE / EMPRUNTS	1 507,25	0,15	73,22	0,01	1 434,03	NS
618100000 - DOCUMENTATION GÉNÉRALE			622,36	0,07	-622,36	-100,00
622610000 - HONORAIRES DIVERS	4 075,00	0,41	40 363,61	4,58	-36 288,61	-89,90
622611000 - Cabinet Comptable ACSE	10 251,33	1,04	3 718,83	0,42	6 532,50	175,66
622612000 - Commissariat aux Comptes	4 532,00	0,46	4 429,00	0,50	103,00	2,33
622613000 - HONORAIRES CONCILIATION	5 300,00	0,54			5 300,00	
622621000 - HONORAIRES RH	62 840,00	6,36	31 662,21	3,59	31 177,79	98,47
622624000 - Honoraires avocats	8 093,25	0,82			8 093,25	
622700000 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIE	11,33		1 068,76	0,12	-1 057,43	-98,94
622800000 - Rémun. & Honoraires divers	5 007,00	0,51			5 007,00	
622820000 - PRESTATIONS AND CO			89 128,41	10,12	-89 128,41	-100,00
622840000 - REMUNERATION PRESIDENT	20 000,00	2,02	48 000,00	5,45	-28 000,00	-58,33
623300000 - FOIRES ET EXPOSITIONS			3 370,00	0,38	-3 370,00	-100,00
623700000 - PUBLICITE, PUBLICATIONS	5 251,82	0,53	2 056,00	0,23	3 195,82	155,44
624100000 - TRANSPORTS SUR ACHATS			536,59	0,06	-536,59	-100,00
625100000 - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	108 087,26	10,94	68 080,10	7,73	40 007,16	58,76
625700000 - RÉCEPTIONS	886,49	0,09	9 434,74	1,07	-8 548,25	-90,60
625710000 - FRAIS CANTINE	27 113,30	2,74			27 113,30	
626100000 - FRAIS POSTAUX	28,97		83,21	0,01	-54,24	-65,18
626200000 - FRAIS TELECOMMUNICATION	12 875,57	1,30	9 431,99	1,07	3 443,58	36,51
627100000 - FRAIS BANCAIRES	4 024,34	0,41	2 869,33	0,33	1 155,01	40,25
627200000 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS			20,00		-20,00	-100,00
628110000 - ABONNEMENT DROPBOX	3 888,00	0,39	4 551,12	0,52	-663,12	-14,57
628130000 - CERTIFICATION	1 180,00	0,12			1 180,00	
628200000 - FORFAIT EXALOG BQ	1 340,16	0,14	1 325,52	0,15	14,64	1,10
628400000 - PRESTATIONS OPERATIONNEL	110 000,00	11,13			110 000,00	
628500000 - FRAIS DE FORMATION	13 582,70	1,37	29 551,80	3,35	-15 969,10	-54,04
	746 346,24	75,55	526 451,98	59,75	219 894,26	41,77
VALEUR AJOUTEE	240 156,24	24,31	352 260,38	39,98	-112 104,14	-31,82
Subventions d'exploitation						
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200000 - TAXE D'APPRENTISSAGE	3 090,59	0,31	3 062,93	0,35	27,66	0,90
633300000 - FORMATION CONTINUE (ORGA	3 186,58	0,32	3 778,17	0,43	-591,59	-15,66
635110000 - CONTRIBUT° ÉCONOMIQUE T	934,00	0,09	2 972,00	0,34	-2 038,00	-68,57
635140000 - TAXES SUR LES VÉHICULES SO	3 603,00	0,36	3 603,00	0,41		
635210000 - CFE	2 706,00	0,27			2 706,00	
635400000 - DROITS D'ENREGISTREMENT &			17 500,00	1,99	-17 500,00	-100,00
637100000 - CONTRIBUTION SOCIALE DE S			49,66	0,01	-49,66	-100,00
	13 520,17	1,37	30 965,76	3,51	-17 445,59	-56,34
Charges de personnel						
641100000 - SALAIRES APPOINTEMENTS	508 448,09	51,47	413 089,11	46,88	95 358,98	23,08
641110000 - HEURES SUPPLEMENTAIRES	176,02	0,02			176,02	
641120000 - REMUNERATION STAGIAIRE	2 083,02	0,21			2 083,02	
641200000 - CONGÉS PAYÉS	1 713,98	0,17	-4 933,82	-0,56	6 647,80	-134,74
641300000 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	14 656,68	1,48	30 060,39	3,41	-15 403,71	-51,24
641400000 - ACTIVITE PARTIELLE	424,76	0,04	24 558,37	2,79	-24 133,61	-98,27
641410000 - INDEMNITES DE RUPTURE			12 086,67	1,37	-12 086,67	-100,00
641700000 - Avantage en nature voiture	10 500,48	1,06	10 302,72	1,17	197,76	1,92

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
645100000 - COTISATIONS À L'URSSAF	135 964,17	13,76	136 116,00	15,45	-151,83	-0,11
645200000 - Cotisations aux mutuelles	18 635,26	1,89	20 936,95	2,38	-2 301,69	-10,99
645300000 - Cotisations aux caisses de retraite	36 019,64	3,65	32 665,91	3,71	3 353,73	10,27
645800000 - C.S. / CONGES A PAYER	-441,43	-0,04	-903,51	-0,10	462,08	-51,14
647000000 - AUTRES CHARGES SOCIALES	11 505,67	1,16	2 375,00	0,27	9 130,67	384,45
647500000 - MÉDECINE DU TRAVAIL	1 255,70	0,13	1 033,50	0,12	222,20	21,50
647600000 - Ticket Restaurant			6 702,48	0,76	-6 702,48	-100,00
647700000 - TICKET KADEOS	2 372,00	0,24	2 550,00	0,29	-178,00	-6,98
648000000 - AUTRES CHARGES DE PERSON			2 008,34	0,23	-2 008,34	-100,00
	743 314,04	75,24	688 648,11	78,16	54 665,93	7,94
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-516 677,97	-52,30	-367 353,49	-41,69	-149 324,48	40,65
Reprises s/ charges et Transferts						
791000000 - AVANTAGES EN NATURE	10 500,48	1,06	10 302,72	1,17	197,76	1,92
791300000 - AIDE A L'EMBAUCHE	7 935,53	0,80			7 935,53	
791310000 - REMBOURSEMENT ASSURANC	1 221,80	0,12	8 156,58	0,93	-6 934,78	-85,02
791320000 - REMBOURSEMENT FORMATIO			29 551,00	3,35	-29 551,00	-100,00
	19 657,81	1,99	48 010,30	5,45	-28 352,49	-59,06
Autres produits						
751000000 - Redevances concess., brevets...	932 649,93	94,40	850 217,88	96,49	82 432,05	9,70
758000000 - PRODUITS DIVERS GESTION C	4 362,45	0,44	3 468,94	0,39	893,51	25,76
	937 012,38	94,84	853 686,82	96,89	83 325,56	9,76
Dot. amortissements et provisions						
681110000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. INCO	4 560,36	0,46	2 361,17	0,27	2 199,19	93,14
681120000 - DOT. AMORT. S/IMMOBIL. CORP	12 827,65	1,30	6 101,12	0,69	6 726,53	110,25
	17 388,01	1,76	8 462,29	0,96	8 925,72	105,48
Autres charges						
651100000 - Redevance Marque	616 552,81	62,41	637 787,42	72,38	-21 234,61	-3,33
658000000 - CHARGES DIVERSES GESTION	0,58		1,02		-0,44	-43,14
	616 553,39	62,41	637 788,44	72,38	-21 235,05	-3,33
RESULTAT D'EXPLOITATION	-193 949,18	-19,63	-111 907,10	-12,70	-82 042,08	73,31
Quote part résultat en commun						
Produits financiers						
761000000 - PRODUITS DE PARTICIPATIONS	34 000,00	3,44	4 000,00	0,45	30 000,00	750,00
	34 000,00	3,44	4 000,00	0,45	30 000,00	750,00
Charges financières						
661160000 - INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS ET	60 365,71	6,11	85 996,21	9,76	-25 630,50	-29,80
661600000 - INTÉRÊTS BANCAIRES	141,60	0,01	2 685,51	0,30	-2 543,91	-94,73
	60 507,31	6,12	88 681,72	10,06	-28 174,41	-31,77
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-220 456,49	-22,31	-196 588,82	-22,31	-23 867,67	12,14
Produits exceptionnels						
771800000 - AUTRES PRODUITS EXCEPT. D	17 408,14	1,76			17 408,14	
775600000 - PROD CESSIONS ACTIFS - IMM	300,00	0,03			300,00	
	17 708,14	1,79			17 708,14	
Charges exceptionnelles						
671200000 - PÉNALITÉS ET AMENDES	380,26	0,04	1 113,50	0,13	-733,24	-65,85
675600000 - VNC ACTIFS CÉDÉS - IMMO FIN	300,00	0,03			300,00	

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Résultat exceptionnel	680,26	0,07	1 113,50	0,13	-433,24	-38,91
Participation des salariés	17 027,88	1,72	-1 113,50	-0,13	18 141,38	NS
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	-203 428,61	-20,59	-197 702,32	-22,44	-5 726,29	2,90

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
		Anclen solde au 02/01/2025		1 676,49	
02/01/2025	03/01/2025	FRAIS COMMISSION DE MOUVEMENT	0000000	84,26	
03/01/2025	02/01/2025	PRLV ENGIE	0000000		5 762,10
06/01/2025	06/01/2025	ALLIANZ I A R D ALLIANZ I A R D ALLIANZ I A R D ALLIANZ I A R D FR20ZZ107514 SEPA MEWNIOUT 277790358 FR25010346191555 196DM7738PH93330 NM41AG20180300000105250506 FR20ZZ1075 14 NM41AG20180300000105250506 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	2 867,93	
06/01/2025	06/01/2025	ORANGE SA ORANGE SA FR18ZZ002305 SEPA MIEWNIOUT 277288791 R0002542230540 VOTRE ABONNEMENT FIBRE (FACTURE XXXXX2134J3) - P M0066393385 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	66,00	
06/01/2025	06/01/2025	MEWNIOUT EXALOG FAC 24/13102 MEWNIOUT EXALOG DEVELOPPEMENT MEWNIOUT EXALOG FAC 24/13102 MEWNIOUT EXALOG FAC 24/13102-00001 MEWNIOUT EXALOG FAC 24/13102 MEWNIOUT-EXALOG-FAC-24/13102 MEWNIOUT EXALOG FAC 24/13102 AGRIFRPP833C01202501060806560822483 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 449,14 EUR FR7630056006420642308914788	0000000	449,14	
06/01/2025	06/01/2025	SWISSLIFE SWISSLIFE FR49ZZ808A3D SEPA MEWNIOUT 277790501 2025-01-03-11.26.38.312104 SWISSL-1003-509197569 1 2 1-2F240013 5091975691201 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	55,85	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
06/01/2025	06/01/2025	SWISSLIFE SWISSLIFE FR49ZZZ808A3D SEPA MEWNIOUT 277790501 2025-01-03-11.26.38.312147 SWISSL-1003-509197569 1 2 2-F240013 5091975691202 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	0,31	
06/01/2025	06/01/2025	AG CHAMINADE PIERRE S.A.S. MEWNIOUT CHAMINADE PIERRE LOCATION FIAT 500 DP-320-EK AGRIFRPP833 Montant d'origine : 180,00 EUR ES6221000032750700046290	0000000	180,00	
07/01/2025	07/01/2025	YAKMOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNI YAKMOUT MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT CA VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT CA-00001 VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT CA VRT-YAKMOUT-VERS-MEWNIOUT-CA VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT CA AGRIFRPP833C01202501071207165554457 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 500,00 EUR FR7613306001572307303649623	0000000		500,00
07/01/2025	07/01/2025	ALAN INSURANCE ALAN INSURANCE FR58ZZZ88F0BD SEPA MEWNIOUT 277811299 CITISEPA030125005670310003582 ALAN CONTRAT SANTE 55849 309017671 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	693,00	
07/01/2025	07/01/2025	VRT MEWNIOUT VERS RP EXPERT MEWNIOUT RP EXPERT CA VRT MEWNIOUT VERS RP EXPERT VRT MEWNIOUT VERS RP EXPERT-00001 VRT MEWNIOUT VERS RP EXPERT VRT-MEWNIOUT-VERS-RP-EXPERT VRT MEWNIOUT VERS RP EXPERT AGRIFRPP833C01202501071532518778150 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 700,00 EUR FR7613306001572311196204915	0000000	700,00	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
07/01/2025	07/01/2025	YAKMOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIO YAKMOUT MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT-00001 VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT VRT-YAKMOUT-VERS-MEWNIOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT AGRIFRPP833C01202501071532409035956 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 1 500,00 EUR FR7613306001572307303649623	0000000		1 500,00
07/01/2025	07/01/2025	YAKMOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIO YAKMOUT MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT-00001 VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT VRT-YAKMOUT-VERS-MEWNIOUT VRT YAKMOUT VERS MEWNIOUT AGRIFRPP833C01202501071532408784214 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 700,00 EUR FR7613306001572307303649623	0000000		700,00
07/01/2025	07/01/2025	VRT MEWNIOUT VERS YAKMOUT MEWNIOUT YAKMOUT VRT MEWNIOUT VERS YAKMOUT VRT MEWNIOUT VERS YAKMOUT-00001 VRT MEWNIOUT VERS YAKMOUT VRT-MEWNIOUT-VERS-YAKMOUT VRT MEWNIOUT VERS YAKMOUT AGRIFRPP833C01202501071207301462549 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 700,00 EUR FR7613306001572311684538514	0000000	700,00	
08/01/2025	08/01/2025	MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC 35140 MEWNIOUT STEPHANE DARRIEUTORT MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC 35140 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC 35140-00001 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC 35140 MEWNIOUT-DARRIEUTORT-FAC-35140 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC 35140 AGRIFRPP833C01202501081047010528564 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 84,00 EUR FR7610057191690007118670160	0000000	84,00	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
08/01/2025	08/01/2025	CILEA MONETIQUE CILEA MONETIQUE FR59ZZZ590745 SEPA MEWNIOUT 277964903 PRL0125 PRELEVEMENT CL-41104196-00002187 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	126,00	
08/01/2025	08/01/2025	MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC35135 MEWNIOUT STEPHANE DARRIEUTORT MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC35135 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC35135-00001 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC35135 MEWNIOUT-DARRIEUTORT-FAC35135 MEWNIOUT DARRIEUTORT FAC35135 AGRIFRPP833C01202501081047009601068 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 513,60 EUR FR7610057191690007118670160	0000000	513,60	
09/01/2025	09/01/2025	VIR ARCAMOUT VRT ARCAMOUT RED M ARCAMOUT 82793232800012 PRTRYID ID MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT ARCAMOUT RED MEWNIOUT CA VRT ARCAMOUT RED MEWNIOUT CA-00001 CEPAFRPP333 Montant d'origine : 10 000,00 EUR	0000000		10 000,00
09/01/2025	09/01/2025	VIR BIARMOUT VRT BIARMOUT RED M BIARMOUT MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT BIARMOUT RED MEWNIOUT CA VRT BIARMOUT RED MEWNIOUT CA-00001 BNPAFRPPXXX Montant d'origine : 5 000,00 EUR	0000000		5 000,00
09/01/2025	09/01/2025	MEWNIOUT CA ECOLEMOUT CA MEWNIOUT ECOLEMOUT SAS MEWNIOUT CA ECOLEMOUT CA MEWNIOUT CA ECOLEMOUT CA-00001 MEWNIOUT CA ECOLEMOUT CA MEWNIOUT-CA-ECOLEMOUT-CA MEWNIOUT CA ECOLEMOUT CA AGRIFRPP833C01202501090806486535964 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 2 800,00 EUR FR7613306001572308098753676	0000000	2 800,00	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
09/01/2025	09/01/2025	MEWNIOUT GREFFE 24113553 MEWNIOUT GREFFE TC BORDEAUX MEWNIOUT GREFFE 24113553 MEWNIOUT GREFFE 24113553-00001 MEWNIOUT GREFFE 24113553 MEWNIOUT-GREFFE-24113553 MEWNIOUT GREFFE 24113553 AGRIFRPP833C01202501090806488854910 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 120,17 EUR FR7630056001200120208431294	4113553	120,17	
09/01/2025	09/01/2025	CCSF 46188 / MEWNIOUT / MEWNIOUT DRFIP AQUITAINE CCSF 46188 / MEWNIOUT / CCSF 46188 / MEWNIOUT / 15/1-00001 CCSF 46188 / MEWNIOUT / 15/12/2024CCSF-46188-/MEWNIOUT-/ CCSF 46188 / MEWNIOUT / 15/12/2024AGRIFRPP833C01202501090907045252344 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 7 271,00 EUR FR543000100215A330000000085	0000000	7 271,00	
09/01/2025	09/01/2025	MEWNIOUT AYVENS C5322161-TEM-0 MEWNIOUT CONCILIAN GPC ALD MEWNIOUT AYVENS C5322161-TEM-02 2407230178 MEWNIOUT AYVENS C5322161-TEM-00001 MEWNIOUT AYVENS C5322161-TEM-02 24MEWNIOUT-AYVENS-C5322161-TEM-02-24 MEWNIOUT AYVENS C5322161-TEM-02 24AGRIFRPP833C01202501091532367503684 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 3 109,40 EUR FR763000301100000117258292	0000000	3 109,40	
09/01/2025	09/01/2025	EFFET DOMICILIES	00	30,64	
09/01/2025	10/01/2025	FRAIS SAISIE ADMIN SATD VAINÉ	0000000	85,00	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
10/01/2025	10/01/2025	VRT MEWNIOUT VERS SCI ABRICOTS MEWNIOUT SCI ABRICOTS VRT MEWNIOUT VERS SCI ABRICOTS BNP VRT MEWNIOUT VERS SCI ABRICOT-00001 VRT MEWNIOUT VERS SCI ABRICOTS BNP VRT-MEWNIOUT-VERS-SCI-ABRICOTS-BNP VRT MEWNIOUT VERS SCI ABRICOTS BNP AGRIFRPP833C01202501101007190003572 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 2 800,00 EUR FR7630004003200001064107370	0000000	2 800,00	
10/01/2025	10/01/2025	VRT MEWNIOUT VERS SCI TOTO BNP MEWNIOUT SCI TOTO BNP VRT MEWNIOUT VERS SCI TOTO BNP VRT MEWNIOUT VERS SCI TOTO BN-00001 VRT MEWNIOUT VERS SCI TOTO BNP VRT-MEWNIOUT-VERS-SCI-TOTO-BNP VRT MEWNIOUT VERS SCI TOTO BNP AGRIFRPP833C01202501101007189338027 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 2 700,00 EUR FR7630004025610001113224722	0000000	2 700,00	
10/01/2025	10/01/2025	VIR ARCAMOUT VRT ARCAMOUT RED M ARCAMOUT 82793232800012 PRTRYID ID MEWNIOUT CREDIT AGRICOLE VRT ARCAMOUT RED MEWNIOUT CA VRT ARCAMOUT RED MEWNIOUT CA-00001 CEPAFRPP333 Montant d'origine : 10 500,00 EUR	0000000		10 500,00
13/01/2025	13/01/2025	DEPENSES CARTE X0355 AU 31/12/2	0000000	7 461,14	
13/01/2025	13/01/2025	DEPENSES CARTE X3716 AU 31/12/2	0000000	275,68	
13/01/2025	13/01/2025	DEPENSES CARTE X5558 AU 31/12/2	0000000	6 125,65	
13/01/2025	13/01/2025	PREL ENGIE ENGIE FR03RAP002381 SEPA ENGIE MEWNIOUT 2025-01-07-06.56.49.375804R 800004913154 MD06 CONTESTATION DEBITEUR +REPRESENTATION+300053737570-740000197178 00RUB0513474 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000		5 762,10
13/01/2025	14/01/2025	FRAIS CARTE UE HORS ZONE EURO	0000000	3,31	
13/01/2025	14/01/2025	FRAIS CARTE TRANGER HORS UE	0000000	1,62	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
13/01/2025	13/01/2025	VIR ES HOLDING VIREMENT DE ES H ES HOLDING MEWNIOUT AMENDES TESLA VIREMENT DE ES HOLDING CEPAFRPP333 Montant d'origine : 80,00 EUR	0000000		80,00
13/01/2025	13/01/2025	VIR INST DE M MICKAEL BROTHIER M MICKAEL BROTHIER S.A.S. MEWNIOUT AMANDE MICKA TESLA GQ 916 JD VU501323YJH38N01 670000003E474A0006000000404D5347 4DA0657BF2294062A2AA4182DE8F15FE FR7613306001572307303649623	0000000		35,00
13/01/2025	13/01/2025	DEPENSES CARTE X3071 AU 31/12/2	0000000	267,13	
13/01/2025	13/01/2025	ENGIE ENGIE FR03RAP002381 SEPA ENGIE MEWNIOUT 278355817 2025-01-07-06.56.49.375804R +REPRESENTATION+300053737570-740000197178 00RUB0513474 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	5 762,10	
13/01/2025	13/01/2025	MEWNIOUT EAU BX METRO 481325CCC MEWNIOUT EAU BORDEAUX METROPOLE MEWNIOUT EAU BX METRO 481325CCCC MEWNIOUT EAU BX METRO 481325C-00001 MEWNIOUT EAU BX METRO 481325CCCC MEWNIOUT-EAU-BX-METRO-481325CCCC MEWNIOUT EAU BX METRO 481325CCCC AGRIFRPP833C01202501130906558760101 AGRIFRPP833 Montant d'origine : 127,15 EUR FR7616808000011000274225165	0000000	127,15	
14/01/2025	13/01/2025	PRLV ENGIE	0000000		5 762,10
16/01/2025	16/01/2025	ORANGE SA ORANGE SA FR18ZZZ002305 SEPA M SANCHEZ ADRIEN 278620501 R0002549460736 VOTRE ABONNEMENT FIBRE (FACTURE XXXXX4775A0) EPCB202401177111005 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	97,98	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
16/01/2025	16/01/2025	URSSAF D AQUITAINE URSSAF D AQUITAINE FR50ZZ197378 SEPA SAS MEWNIOUT 278862299 BQE172725015072228RCUR000051849— UR 727000000652627605 DEC 24788778777000150125 T1973788174725090000075796968140683RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	20 303,00	
16/01/2025	13/01/2025	REJ PREL ENGIE	0000000	5 762,10	
17/01/2025	16/01/2025	PRLV URSSAF D AQUITAINE	0000000		20 303,00
17/01/2025	16/01/2025	PRLV ORANGE SA	0000000		97,98
20/01/2025	20/01/2025	TEMSYS TEMSYS FR54ZZ391306 SEPA MEWNIOUT 279102985 809875781 CL53221610001 FRST FR7613306001572307303649623	0000000	2 034,47	
20/01/2025	20/01/2025	TEMSYS TEMSYS FR54ZZ391306 SEPA MEWNIOUT 279104925 809906703 CL53221610001 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	36,00	
20/01/2025	20/01/2025	MAPAL-OS MAPAL-OS FR93ZZ578687 SEPA GROUPE PEPPONE / MEWNIOUT 278982900 DD00000113/7— PRIVE / 1M (1 SITE) .SINFR250340 UI20230426094415467221 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	617,60	
20/01/2025	20/01/2025	MAPAL-OS MAPAL-OS FR93ZZ578687 SEPA GROUPE PEPPONE / MEWNIOUT 278982900 DD00000113/6— PRIVE / 1M (FORFAIT OCT23) .SINFR250327 UI20230426094415467221 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	259,58	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CA MEWNIOUT FR76-1330-6001-5723-0730-3649-623 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
20/01/2025	20/01/2025	ACSE ACSE FR76ZZZ288187 SEPA MEWNIOUT 279012046 T250170000383648 C2895 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	1 270,81	
21/01/2025	20/01/2025	PRLV TEMSYS	0000000		36,00
21/01/2025	21/01/2025	INTELIA CONVERGENCE INTELIA CONVERGENCE FR77ZZZ624274 SEPA MEWNIOUT 279166931 T250200000280350 FACTURE INT006494 DU 06/01/2025 8174725090004560449 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	953,71	
21/01/2025	20/01/2025	PRLV MAPAL-OS	0000000		617,60
21/01/2025	20/01/2025	PRLV MAPAL-OS	0000000		259,58
21/01/2025	20/01/2025	PRLV ACSE	0000000		1 270,81
21/01/2025	20/01/2025	PRLV TEMSYS	0000000		2 034,47
22/01/2025	22/01/2025	B2B DGFIP DGFIP FR46ZZZ005002 SEPA DGFIP IMPOT SAS M SAS MEWNIOUT 817472509-01-11 279220142 25020-5337-PSR-B2I-01-00302319 PASDSN15012025-122024-81747250900022 NN817472509DGFIP2021364332KRLU4Z3K RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	2 349,00	
22/01/2025	21/01/2025	PRLV INTELIA CONVERGENCE	0000000		953,71
23/01/2025	22/01/2025	PRLV B2B DGFIP	0000000		2 349,00
23/01/2025	23/01/2025	ORANGE SA ORANGE SA FR18ZZZ002305 SEPA M SANCHEZ ADRIEN 279401035 R0002549460736 +REPRESENTATION+VOTRE ABONNEMENT FIBRE (FACTURE XXXX4775A0) EPCB202401177111005 RCUR FR7613306001572307303649623	0000000	97,98	
		Cumul des mouvements		79 242,31	73 523,45
		Nouveau solde au 23/01/2025		7 395,35	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CE MEWNIOUT FR76-1333-5003-0108-0039-1620-024 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
		Ancien solde au 02/01/2025			15 180,83
03/01/2025	03/01/2025	*RUM-01198737BPIFRANCE *RUM 01198737BPIFRANCE MEWNIOUT 4987919 F2501/000005421 RUM 01198737 17078000 SALA RUM 01198737 RCUR FR7613335003010800391620024 BPIFRANCE FR34ZZZ134228 SEPA	7762592	4 760,00	
03/01/2025	03/01/2025	LEBOUMOUT ROC VRT LEBOUMOUT RED MEWNIOUT	6577018		7 000,00
03/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA EMMAMOUT VRT RED MEWNIOUT EMMAMOUT 12202 EMMAMOUT 53281843200025 MEWNIOUT CAISSE DEPARGNE VRT RED MEWNIOUT EMMAMOUT 122024 VRT RED MEWNIOUT EMMAMOUT 122 00001	2331455		10 661,56
03/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA DUCHMOUT VRT RED MEWNIOUT DUCHMOUT 12202 DUCHMOUT 78851330700017 MEWNIOUT CAISSE DEPARGNE VRT RED MEWNIOUT DUCHMOUT 122024 VRT RED MEWNIOUT DUCHMOUT 122 00001	3099101		10 000,00
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA FOULON Herve MEWNIOUT 025083 012025035415 3	0421423	2 043,33	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA HAMON Jean Edouard MEWNIOUT 027615 012025035415 4	0989352	2 314,55	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA LE MERCIER Adrien MEWNIOUT 025065 012025035415 5	9842519	2 916,99	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA PIERSON Thomas MEWNIOUT 025069 012025035415 6	1570919	2 164,08	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA RAFFIN Dorlane MEWNIOUT 025090 012025035415 7	8703030	2 895,26	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA SCI TOTO BNP VRT MEWNIOUT CE VERS SCI TOTO 00	2767369	1 000,00	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA TOUGES Alice MEWNIOUT 025091 012025035415 8	2184898	1 973,86	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA BLOIS Frederic MEWNIOUT 025081 012025035415 0	8114394	3 376,37	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA DERUSSIT Marc MEWNIOUT 025088 012025035415 1	9287788	2 579,28	
06/01/2025	03/01/2025	VIR SEPA DUCELLIER Vincent MEWNIOUT 025064 012025035415 2	7529154	3 430,62	
07/01/2025	07/01/2025	VERSEMENT CREDIT N 5627256	8383672		38,00
07/01/2025	06/01/2025	VIR SEPA BROTHIER Michael MEWNIOUT 025079 012025035435 0	8060830	12 026,51	

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CE MEWNIOUT FR76-1333-5003-0108-0039-1620-024 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
07/01/2025	07/01/2025	crEdit 5913847 ech 122022	8720128	4 094,40	
07/01/2025	07/01/2025	crEdit 5913847 IR	4769441	56,60	
07/01/2025	07/01/2025	crEdit 5944494 IR	3171183	38,00	
07/01/2025	07/01/2025	crEdit5626203 IR	0395716	38,00	
07/01/2025	07/01/2025	crEdit5627256 IR	3325252	38,00	
07/01/2025	07/01/2025	CrEdit 5944494 Ech 12 2022	3001593	4 309,90	
07/01/2025	07/01/2025	VERSEMENT CREDIT N 5913847	3755226		56,60
07/01/2025	07/01/2025	VERSEMENT CREDIT N 5944494	6099424		38,00
07/01/2025	07/01/2025	VIR SEPA DEPOSITO MEWNIOUT CE DEPOSITO CE	6135735	1 200,00	
07/01/2025	07/01/2025	LEBOUMOUT ROC LEBOUMOUT MEWNIOUT CE 00001	2226240		10 000,00
08/01/2025	08/01/2025	VIR SEPA BALDUCCI DI PIU VIREMENT VERS COMPTE COURANT	6793048	250,00	
08/01/2025	07/01/2025	VIR SEPA BALDUCCI DI PIU CA MEWNIOUT CE DI PIU CA 00001	5441429	1 000,00	
09/01/2025	08/01/2025	VIR SEPA BOUCHERIE SOVIAN-GAZEA MEWNIOUT SOVIAN 00001	3968187	302,70	
09/01/2025	09/01/2025	Vir Somme due PrEt 5626203	7474665		38,00
10/01/2025	09/01/2025	* COTIS.FORF.LIBRE CONVERGENCE DONT TVA 0 55 EUR	9220756	24,00	
15/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA RICHELIEU VRT RICHELIEU VERS MEWNIOUT CE RICHELIEU MEWNIOUT CAISSE DEPARGNE VRT RICHELIEU VERS MEWNIOUT CE VRT RICHELIEU VERS MEWNIOUT C 00001	9642398		2 500,00
15/01/2025	15/01/2025	LEBOUMOUT ROC VRT LEBOUMOUT VERS MEWNIOUT	2635737		5 000,00
15/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA MERIMOUT VRT MERIMOUT VERS MEWNIOUT CE MERIMOUT MEWNIOUT CAISSE DEPARGNE VRT MERIMOUT VERS MEWNIOUT CE VRT MERIMOUT VERS MEWNIOUT CE 00001	8835195		2 500,00
15/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA SCI TOTO VIREMENT VERS COMPTE COURANT	4008770		500,00
15/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA SCI TOTO VIREMENT VERS COMPTE COURANT	0975807		10 000,00
15/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA DEPOSITO VRT MEWNIOUT CE VERS DEPOSITO CE	4651413	4 100,00	
17/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA BALDUCCI DI PIU CA VRT MEWNIOUT VERS DI PIU CA 0000	2774474	500,00	
17/01/2025	15/01/2025	VIR SEPA RP EXPERT CA VRT MEWNIOUT CE VERS RP EXPER 00	3385657	200,00	
21/01/2025	17/01/2025	VIR SEPA BALDUCCI DI PIU CA VRT MEWNIOUT CE VERS DI PIU C 00	8087462	15 600,00	
		Cumul des mouvements		73 232,45	58 332,16

Relevé du 02/01/2025 au 23/01/2025

Compte : CE MEWNIOUT FR76-1333-5003-0108-0039-1620-024 EUR

Date	Valeur	Libellé	N° Pièce	Débit	Crédit
		Nouveau solde au 23/01/2025			280,54

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

DENTRE LES SOUSSIGNES

1. La société SCI DES ABRICOTS

Société civile immobilière au capital de 100 €

Ayant son siège social situé 32 rue Roger Touton – 33300 BORDEAUX

Immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 832 825 277

Représentée par Monsieur Adrien SANCHEZ, en sa qualité de Gérant, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée la « SCI TOTO » ou le « BAILLEUR »,

D'UNE PART,

ET :

2. La société MEWNIOUT,

Société par actions simplifiée au capital de 3 219 025 €

Ayant son siège social situé 32 rue Roger Touton à BORDEAUX (33300)

Immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 817 472 509

Représentée par son Président :

BALDUCCI DI PIU, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Adrien SANCHEZ.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'une assemblée générale des associés dont copie du procès-verbal est annexé.

Ci-après dénommée la société MEWNIOUT ou le « PRENEUR »,

D'AUTRE PART.

Paraphes :



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Un contrat de bail commercial a été conclu le 1^{er} juillet 2021 entre la SCI DES ABRICOTS, BAILLEUR et la société BALDUCCI DI PIU, PRENEUR.

Ce bail porte sur la location d'un logement de fonction, d'un emplacement de stationnement de véhicule et d'une cuisine d'application ainsi déterminé

Ce contrat de bail a été consenti et accepté pour une durée de 3 années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2024.

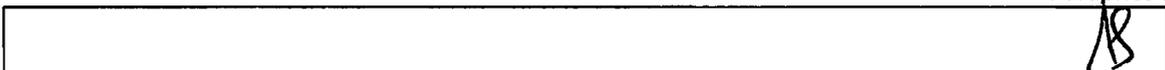
CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le BAILLEUR et le PRENEUR ont expressément convenu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le loyer sera 5000 € HT, dont les modalités de paiement stipulées par le bail commercial du 1^{er} octobre 2021 demeurent inchangées ;

Conformément au bail commercial du 1^{er} janvier 2022, le PRENEUR ne demeure plus redevable du remboursement de l'intégralité des charges locatives énumérées par ledit bail commercial.

Toutes les autres clauses du bail commercial restent inchangées par rapport au bail initial conclu le 1^{er} janvier 2022.

Paraphes :



Fait à BORDEAUX

Le 1^{er} janvier 2022

En trois (3) exemplaires

 <p>SCI DES ABRICOTS Représentée par Adrien SANCHEZ</p>	 <p>La société MEWNIOUT Représentée par son Président BALDUCCI DI PIU, elle-même représentée par son Président, la SARL BALDUCCI DI PIU, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Adrien SANCHEZ</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Paraphes :





Salarié	Emploi	Date entrée	Date sortie
BLOIS Frederic	DIRECTEUR COMPTABLE	03/06/2019	
DERUSSIT Marc	CHEF EXECUTIF	10/05/2021	
DUCELLIER Vincent	DIRECTEUR DES OPERATIONS	01/05/2017	
FOULON Hervé	COMPTABLE	19/08/2019	
LE MERCIER Adrien	DIRECTEUR DES ACHATS	01/05/2017	
PIERSON Thomas	COMPTABLE	01/05/2017	
RAFFIN Doriane	DIRECTRICE COMMUNICATION	27/10/2021	
TOUGES Alice	Chargée des Ressources Humaines	03/10/2022	